

PIMCO Canada Corp.

Version modifiée et mise à jour du prospectus simplifié daté du 23 septembre 2025, modifiant la version modifiée et mise à jour du prospectus simplifié daté du 24 juin 2025

Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO (*offre des parts de série A, de série F, de série I et de série FNB*)

Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) (*offre des parts de série A, de série AR, de série A (\$ US), de série AR (\$ US), de série F, de série FR, de série F (\$ US), de série FR (\$ US), de série H, de série I, de série I (\$ US), de série M, de série M (\$ US), de série N, de série O, de série O (\$ US), de série FNB et de série FNB (\$ US)*)

Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada) (*offre des parts de série A, de série F et de série I*)

Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada) (*offre des parts de série A, de série A (\$ US), de série F, de série F (\$ US), de série I, de série I (\$ US), de série M, de série M (\$ US) et de série O*)

Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada) (*offre des parts de série A, de série A (\$ US), de série F, de série F (\$ US), de série I, de série I (\$ US), de série M, de série M (\$ US), de série O, de série O (\$ US) et de série FNB*)

Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada) (*offre des parts de série A, de série A (\$ US), de série F, de série F (\$ US), de série I et de série FNB*)

Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada) (*offre des parts de série A, de série A (\$ US), de série F, de série F (\$ US), de série I, de série I (\$ US), de série M, de série M (\$ US), de série O, de série O (\$ US) et de série FNB*)

Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence (*offre des parts de série A, de série A (\$ US), de série F, de série F (\$ US) et de série FNB*)

Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base (*offre des parts de série A, de série A (\$ US), de série F, de série F (\$ US) et de série FNB*)

Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada) (*offre des parts de série A, de série F et de série I*)

Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada) (*offre des parts de série A, de série F et de série I*)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les fonds et les parts qu'ils offrent aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts des fonds ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis qu'en vertu de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
Modalités d'organisation et de gestion des fonds.....	3
Évaluation des titres en portefeuille.....	21
Calcul de la valeur liquidative	23
Souscriptions, échanges et rachats	24
Services facultatifs	40
Frais.....	41
Rémunération du courtier.....	47
Incidences fiscales	49
Quels sont vos droits?	56
Renseignements supplémentaires	58
Dispenses et approbations	58
Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document.....	63
Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO.....	109
Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)	112
Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)	117
Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)	121
Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)	125
Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)	129
Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada).....	132
Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence.....	136
Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base.....	140
Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)	144
Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada).....	150

Introduction

Le présent prospectus simplifié décrit le Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO, le Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada), le Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada), le Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada), le Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada), le Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada), le Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada), le Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence, le Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base, le Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada), le Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada) (individuellement un « fonds » et collectivement, les « fonds ») offerts par Corporation PIMCO Canada (« PIMCO Canada » ou le « gestionnaire »). Les fonds permettent d'avoir accès aux services de conseils en placement professionnels du groupe PIMCO. PIMCO Canada, à titre de conseiller des fonds, a retenu les services de Pacific Investment Management Company LLC (« PIMCO ») pour agir comme sous-conseiller en valeurs des fonds. Les termes *nous*, *notre* et *nos* figurant dans le présent document renvoient à PIMCO Canada (et, là où le contexte l'exige, à PIMCO) et le terme *vous* renvoie au propriétaire inscrit ou véritable d'une part d'un fonds.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les fonds et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il se divise en deux parties. La première partie, de la page 2 à la page 62, contient de l'information générale sur l'ensemble des fonds. La deuxième partie, des pages 63 à 157, contient de l'information propre à chacun des fonds offerts en vente aux termes du présent prospectus simplifié.

Dans le présent document, nous désignons les « séries \$ US » les séries dont le nom comprend la mention « \$ US ». La série A, la série AR, la série F, la série FR, la série H, la série I, la série M, la série N, la série O, la série A (\$ US), la série AR (\$ US), la série F (\$ US), la série FR (\$ US), la série I (\$ US), la série M (\$ US) et la série O (\$ US) sont désignées collectivement les « séries OPC », et la série FNB et la série FNB (\$ US) sont désignées collectivement les « séries négociées en bourse ».

Aucun courtier de FNB (défini ci-après) ou courtier désigné (défini ci-après) n'a pris part à la rédaction du présent prospectus simplifié ni n'a procédé à un examen de son contenu; ainsi, les courtiers de FNB et les courtiers désignés n'exécutent pas bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement par les fonds de leurs parts des séries négociées en bourse aux termes du présent prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans leurs derniers aperçus du fonds déposés ou leurs derniers aperçus du FNB déposés, selon le cas, leurs derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés et leurs derniers rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Ils font donc légalement partie intégrante du présent prospectus simplifié comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de l'aperçu du fonds, de l'aperçu du FNB, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds des fonds, en composant sans frais le 1-877-506-8126 (416-506-8187 à Toronto), en soumettant un formulaire

de demande par le portail de contact de PIMCO Canada disponible à l'adresse www.pimco.ca, ou en vous adressant à votre courtier. On peut également obtenir ces documents sur le site Web des fonds au www.pimco.ca.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Web www.sedarplus.com.

Modalités d'organisation et de gestion des fonds

Gestionnaire

PIMCO Canada Corp.
Commerce Court West
199, rue Bay, bureau 2050
Toronto (Ontario) M5L 1G2
1-877-506-8126 (416-506-8187 à
Toronto)
www.pimco.ca

Conformément à la convention de gestion cadre (définie ci-après), en qualité de gestionnaire de fonds de placement, nous sommes chargés de l'ensemble des activités et de l'exploitation des fonds, ce qui comprend :

- l'organisation de services de conseillers en placement;
- la prestation ou l'organisation de services administratifs.

Allianz SE détient une participation majoritaire indirecte dans PIMCO Canada Corp.

Membres de la haute direction et administrateurs de PIMCO Canada Corp.

Nom et lieu de résidence	Poste occupé auprès de PIMCO Canada Corp.
Greg Tsagogeorgas Toronto (Ontario)	Administrateur et cochef
Patrice Denis Montréal (Québec)	Administrateur et cochef
Candice Stack Californie, États-Unis	Administratrice
John Kirkowski Californie, États-Unis	Administrateur et chef des finances
Mostafa Asadi Toronto (Ontario)	Vice-président principal, responsable du service juridique et de conformité

Greg Tsagogeorgas et Patrice Denis sont aussi les personnes désignées responsables de PIMCO Canada pour l'application des lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

Conventions intervenues entre le gestionnaire et les fonds

La convention de gestion cadre ne peut être cédée par un fonds qu'avec le consentement préalable du gestionnaire, et celui-ci peut la céder à l'égard d'un ou de plusieurs fonds sans le consentement de ces derniers, sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables. Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, la convention

de gestion cadre peut être modifiée par le gestionnaire sans l'approbation du fonds ou de ses porteurs de parts.

PIMCO Canada peut se retirer à titre de gestionnaire de fonds de placement ou de gestionnaire de portefeuille aux termes de la convention de gestion cadre, à l'égard d'un ou de plusieurs fonds à tout moment, en donnant aux fonds un préavis écrit de 90 jours. PIMCO Canada peut être renvoyée à titre de gestionnaire des fonds uniquement par les porteurs de parts de ceux-ci, de la façon établie dans la convention de gestion cadre.

La convention de gestion cadre prévoit que le gestionnaire reçoit des frais de gestion en contrepartie des services qu'il rend aux fonds. Pour obtenir une description des frais de gestion liés aux services de gestion payables par les fonds, se reporter à la rubrique « *Frais payables par les fonds* ».

Fonds de fonds

Chaque fonds (le « fonds principal ») peut investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des fonds d'investissement gérés par PIMCO Canada (le « fonds sous-jacent »).

Si PIMCO Canada est le gestionnaire à la fois d'un fonds principal et d'un fonds sous-jacent, elle n'exercera pas les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent détenus directement par le fonds principal. À la place, s'il y a lieu, PIMCO Canada pourra plutôt prendre les dispositions nécessaires afin que le droit de vote rattaché à ces titres soit exercé par les porteurs de parts véritables du fonds principal concerné.

Conseiller en placement

PIMCO Canada Corp.
Toronto (Ontario)

Conformément à la convention de gestion cadre, le conseiller en placement prend les décisions de placement pour le compte d'un fonds, achète et vend les placements du portefeuille du fonds et gère le portefeuille.

Sous-conseiller

Pacific Investment Management
Company LLC
Newport Beach, Californie

Conformément à la convention de sous-conseiller (définie ci-après), PIMCO Canada a retenu les services de PIMCO pour qu'elle lui fournisse des conseils en placement et prenne les décisions en matière de placements des fonds. PIMCO Canada est responsable des conseils en placement fournis par PIMCO et elle est responsable envers les fonds des pertes subies à la suite d'un manquement par PIMCO aux normes de diligence prévues par les règles sur les valeurs mobilières du Canada.

Les deux parties peuvent résilier la convention de sous-conseiller à l'égard de la totalité ou d'une partie des fonds, à tout moment, en donnant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins 90 jours. Les frais de PIMCO sont payables par PIMCO Canada, et non par les fonds.

Puisque PIMCO est située à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre elle. PIMCO détient indirectement 100 % de PIMCO Canada.

Personnes chez PIMCO qui fournissent des conseils aux fonds

Membre du personnel et titre	Fonds conseillés	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Dan Ivascyn Directeur général, chef des placements du groupe	Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada) Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)	Chef des placements du groupe et gestionnaire de portefeuille principal chargé des stratégies liées aux revenus, des stratégies opportunistes liées aux fonds de couverture de crédit et des stratégies liées aux prêts hypothécaires chez PIMCO. Membre du Comité des placements.
Alfred Murata Directeur général	Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada) Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)	Directeur général et gestionnaire de portefeuille assurant la gestion des stratégies opportunistes et de titrisation axées sur le revenu et le crédit multisectoriel.
Andrew Balls Directeur général	Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)	Chef des placements, titres à revenu fixe mondiaux Supervise les équipes spécialisées en placements sur les marchés de l'Europe, de l'Asie-Pacifique, émergents et mondiaux de PIMCO. Gère un éventail de portefeuilles mondiaux. Il est membre du comité des placements.
Joshua Anderson Directeur général	Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada) Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)	Directeur général et gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe dédiée au revenu. Il dirige l'équipe de gestion de portefeuille de titres adossés à des créances mobilières à l'échelle mondiale et soutient les stratégies opportunistes de PIMCO.

Marc Seidner Directeur général	Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)	Chef des placements, stratégies non conventionnelles, membre du comité des placements et gestionnaire de portefeuille généraliste.
Mark Kiesel Directeur général	Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)	Chef des placements, crédit mondial, membre du comité des placements, gestionnaire de portefeuille généraliste et responsable mondial de la gestion de portefeuille d'obligations de sociétés. Il est responsable de la surveillance des obligations de la catégorie investissement et à rendement élevé, des prêts bancaires ainsi que de la recherche sur le crédit et des stratégies à gestion active liées aux sociétés en commandite principales (Master Limited Partnership) et à l'énergie de PIMCO.
Mohit Mittal Directeur général	Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada) Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)	Directeur général et chef des placements pour les stratégies de base. Membre du comité des placements et gestionnaire de portefeuilles multisectoriels à revenu fixe sur l'ensemble du spectre de la durée et du crédit.
Pramol Dhawan Directeur général	Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)	Directeur général et gestionnaire de portefeuille. Dirige l'équipe de gestion de portefeuille des marchés émergents. Siègne à titre de membre du comité des placements et supervise l'équipe macroéconomique mondiale de PIMCO.
Sachin Gupta Directeur général	Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)	Directeur général, gestionnaire de portefeuille mondial et responsable du pupitre mondial. Membre consultatif du comité de portefeuille Asie-Pacifique, ancien membre du comité des placements, du comité de portefeuille Europe et du comité de portefeuille Marchés émergents.
Amit Arora Vice-président directeur	Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)	Vice-président directeur, gestionnaire de portefeuille et membre des équipes de gestion de portefeuille de placements axés sur le passif et le crédit. Gère des portefeuilles de crédit axés sur le crédit de qualité supérieure à long terme.
Michael Kim Vice-président	Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO	Vice-président et gestionnaire de portefeuille. Membre du groupe des institutions financières américaines, de l'équipe de valeur stable et de l'équipe de gestion de portefeuille canadienne.

		Également chargé de la gestion et de la négociation d'obligations canadiennes et participe à l'élaboration des perspectives économiques canadiennes de PIMCO.
Vinayak Seshasayee Vice-président directeur	Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO	Vice-président directeur et gestionnaire de portefeuille généraliste, responsable de la gestion des portefeuilles canadiens. Siège au comité de portefeuille Amériques de PIMCO.
Jerome M. Schneider Directeur général	Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)	Directeur général et responsable du financement et de la gestion des portefeuilles à court terme.
Andrew Wittkop Vice-président directeur	Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)	Vice-président directeur général et gestionnaire de portefeuille de courte et de longue durée.
Nathan Chiaverini Premier vice-président	Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)	Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille au pupitre des opérations à court terme.
David Braun Directeur général	Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO	Directeur général et gestionnaire de portefeuille généraliste. Supervise la gestion des portefeuilles de placement à revenu fixe.
Emmanuel S. Sharef Vice-président directeur	Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base	Vice-président directeur et gestionnaire de portefeuille, axé sur les stratégies de répartition d'actifs et le marché immobilier résidentiel. Membre du comité de portefeuille des Amériques et a été membre permutant du comité de placements.
Erin Browne Directrice générale	Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille responsable des stratégies de répartition d'actifs. Gère les stratégies d'actifs mixtes et est membre du comité des placements des Amériques.
Regina Borromeo	Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)	Vice-présidente directrice et membre principale de l'équipe mondiale du crédit de PIMCO. Se consacre principalement aux stratégies multisectorielles de crédit, ainsi qu'aux stratégies

Vice-présidente directrice		de crédit et de revenu axées sur les facteurs ESG. Membre de l'équipe de gestion de portefeuille ESG de PIMCO.
Jelle Brons Vice-président directeur	Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada) Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)	Vice-président directeur spécialisé dans le crédit mondial et américain de première qualité. Membre de l'équipe de gestion de portefeuille ESG, axé sur le crédit.
Grover Burthey Vice-président directeur	Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)	Vice-président directeur, responsable de l'ensemble de la gestion de portefeuille pour les placements ESG. Se concentre également sur les occasions de placement dans les infrastructures.
Jing Yang Directrice générale	Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille. Supervise l'équipe de gestion de portefeuille des titres adossés à des actifs et se concentre sur les stratégies multisectorielles de crédit et de titrisation.
Samuel Mary Premier vice-président	Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)	Premier vice-président et analyste de recherche ESG. Se concentre sur l'intégration des facteurs ESG dans la gestion de portefeuille et de recherche de crédit de PIMCO. Dirige également les recherches de PIMCO sur le changement climatique.

Selon les limites prévues aux termes des décisions relatives aux politiques de placement établies par le comité de placement de PIMCO pour les fonds, chacun des professionnels de placement dont le nom figure ci-dessus aura le pouvoir de prendre des décisions de placement au nom du fonds applicable et n'aura pas à obtenir l'approbation d'un comité distinct.

Ententes de courtage

Il n'y a généralement pas de commission précisée dans le cas des titres à revenu fixe qui sont négociés sur les marchés hors cote, mais le prix payé par le fonds comprend habituellement un courtage ou une majoration non divulgués. Dans le cas d'une prise ferme, le prix payé par le fonds comprend un courtage ou un escompte fixe et divulgué, conservé par le placeur ou le courtier. Dans le cadre des opérations sur les marchés des actions canadiens et américains et des autres opérations pour le compte de tiers, les fonds paient un courtage négocié. Ce courtage varie selon le courtier. Par ailleurs, un courtier donné peut imposer des courtages différents en fonction de facteurs tels que le degré de difficulté et la taille de l'opération. Les opérations sur titres étrangers comportent généralement un courtage fixe qui est généralement supérieur à celui payé au Canada ou aux États-Unis.

PIMCO Canada a autorisé PIMCO, en sa qualité de sous-conseiller, à exécuter des opérations au nom des fonds. PIMCO passe tous les ordres visant l'achat et la vente de titres en portefeuille,

d'options et de contrats à terme à l'égard des fonds, et elle achète et vend ces titres, options et contrats à terme par l'intermédiaire d'un nombre important de courtiers, ainsi que de plateformes de négociation automatisée. Ce faisant, PIMCO fait de son mieux pour obtenir la meilleure exécution possible pour les fonds. En vue d'obtenir une telle exécution, PIMCO, soucieuse d'agir dans l'intérêt des fonds, examine tous les facteurs qu'elle juge pertinents, comme le prix, la taille de l'opération, la nature du marché pour le titre, le montant du courtage, le délai d'exécution de l'opération, compte tenu des prix et des tendances du marché, la réputation, l'expérience et la stabilité financière du courtier (ou de la plateforme de négociation automatisée) en question, et la qualité du service fourni par le courtier (ou la plateforme de négociation automatisée) dans le cadre d'autres opérations. Les plateformes de négociation automatisée peuvent exiger des frais, comme des frais d'accès ou d'opération, semblables à des commissions ou à des marges.

Les fluctuations du montant total de courtages payés par un fonds d'un exercice à l'autre peuvent être attribuables à des variations de la taille de l'actif du fonds, au volume d'opérations de portefeuille effectuées par celui-ci, aux types d'instruments dans lesquels le fonds investit, ou aux taux négociés par PIMCO, au nom du fonds. Bien qu'un fonds puisse faire appel à des sociétés financières qui vendent de ses parts afin de réaliser des opérations pour son portefeuille, ni le fonds ni PIMCO ne tiendront compte de la vente de parts du fonds au moment du choix des sociétés financières pour réaliser ces opérations.

PIMCO passe des ordres visant l'achat et la vente de placements en portefeuille à l'égard des comptes du fonds auprès de courtiers ou de plateformes de négociation automatisée qu'elle choisit à son gré. Dans le cadre de l'exécution d'achats et de ventes de titres en portefeuille pour le compte des fonds, PIMCO cherchera à obtenir la meilleure exécution des ordres des fonds. Ce faisant, un fonds peut payer des taux de courtage plus élevés que le taux le plus bas offert lorsque PIMCO estime qu'il est raisonnable de le faire, à la lumière de la valeur des services de courtage et de recherche fournis par le courtier exécutant l'opération, comme il est indiqué ci-dessous.

PIMCO peut faire appel aux services de recherche de nombreux courtiers auprès desquels elle place les opérations de portefeuille du fonds. Ces services, qui peuvent également, dans certains cas, être achetés au comptant, se composent notamment d'examens de la conjoncture économique et du marché des valeurs mobilières, d'examens portant sur des secteurs ou des sociétés donnés, d'évaluations de titres et de recommandations quant à l'achat et à la vente de titres. Lorsqu'elle se prévaut de tels services, PIMCO est tenue de se conformer aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Ces renseignements peuvent prendre la forme de rencontres avec des analystes, de communications téléphoniques et de documents écrits. PIMCO utilise certains de ces services afin de conseiller plusieurs de ses clients (dont les fonds), même si ces services ne sont pas tous nécessairement utiles et pertinents dans la gestion des fonds. Les frais de gestion payés par un fonds ne seront pas réduits dans l'éventualité où PIMCO et les membres du même groupe qu'elle auraient reçu de tels services. Même si PIMCO considère que les produits et les services en matière de recherche qu'elle reçoit de courtiers complètent ses propres activités de recherche internes, PIMCO engagerait probablement des coûts additionnels si elle devait les fournir par ses propres efforts ou si elle les payait elle-même.

PIMCO peut faire en sorte qu'un fonds paie à un courtier qui fournit des services de courtage et de recherche à PIMCO un montant de courtage ou d'écart divulgué, à l'égard de l'exécution d'une opération sur titres pour le compte du fonds, en excédant du courtage ou de l'écart qu'un autre courtier aurait demandé pour exécuter cette opération.

PIMCO peut acheter de nouvelles émissions de titres pour le compte d'un fonds dans le cadre de placements à prix fixe pris ferme. Dans de telles situations, le placeur ou le syndicataire peut fournir à PIMCO des services de recherche en plus de vendre les titres (au prix fixe du placement public) au fonds. Étant donné que les placements sont réalisés à un prix fixe, la capacité d'obtenir des services de recherche d'un courtier dans cette situation permet de bénéficier de connaissances qui peuvent profiter aux fonds, à d'autres clients de PIMCO et à PIMCO, sans engager des coûts additionnels. En règle générale, dans de telles situations, le placeur ou le syndicataire fournira des crédits en matière de recherche à un taux plus élevé que ceux offerts dans le cadre d'opérations sur le marché secondaire.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, tous les courtages engagés par les fonds ont servi à payer uniquement l'exécution d'ordres. Aucune commission de courtage n'a servi à payer des biens et services comme ceux indiqués ci-dessus.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de PIMCO concernant l'attribution d'opérations de courtage, communiquez avec nous sans frais en composant le 1-877-506-8126 (416-506-8187 à Toronto).

Promoteur

PIMCO Canada Corp.
Toronto (Ontario)

Nous avons pris l'initiative de fonder et d'organiser les fonds et en sommes donc le promoteur.

Fiduciaire

State Street Trust Company Canada
Toronto, Ontario

En qualité de fiduciaire des fonds, State Street Trust Company Canada détient le titre de propriété de l'actif des fonds. State Street Trust Company Canada est indépendante de PIMCO Canada.

Dépositaire

State Street Trust Company Canada
Toronto, Ontario

Le dépositaire détient les placements des fonds et en assure la sécurité pour veiller à ce qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des investisseurs. À titre de dépositaire, State Street Trust Company Canada reçoit et détient la trésorerie, les titres en portefeuille et les autres actifs financiers des fonds pour en assurer la garde. Conformément à la convention de services de dépôt (définie ci-après) et sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, le dépositaire peut nommer un ou plusieurs sous-dépositaires en vue de la réalisation des opérations de portefeuille à l'extérieur du Canada. Le dépositaire ne détient aucune marge ni

aucun autre bien d'un fonds qui a été remis ou donné en garantie à une autre partie ni aucun document contractuel se rapportant aux opérations sur dérivés.

Les deux parties peuvent résilier la convention de services de dépôt à tout moment en donnant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le dépositaire a droit à une rémunération pour ses services, tel qu'il a été convenu par les parties. State Street Trust Company Canada est indépendante de PIMCO Canada.

L'auditeur est un cabinet indépendant de comptables professionnels agréés. Le cabinet effectue l'audit des états financiers annuels des fonds.

L'approbation des porteurs de parts ne sera pas obtenue avant de changer l'auditeur d'un fonds. Les porteurs de parts recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours civils avant la date de prise d'effet d'un tel changement.

En qualité d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la série OPC, International Financial Data Services (Canada) Limited (« IFDS ») prend des dispositions pour tenir un registre de tous les porteurs de parts de série OPC et traite les ordres.

IFDS est indépendante de PIMCO Canada.

En qualité d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts des séries négociées en bourse, State Street Trust Company Canada prend des dispositions pour tenir un registre de tous les porteurs de parts des séries négociées en bourse et traite les ordres.

State Street Trust Company Canada est indépendante de PIMCO Canada.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Toronto (Ontario)

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Série OPC :

International Financial Data Services
(Canada) Limited
Toronto (Ontario)

Séries négociées en bourse :

State Street Trust Company Canada
Toronto, Ontario

Administrateur des fonds

State Street Trust Company Canada
Toronto, Ontario

L'administrateur des fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des parts des séries négociées en bourse, notamment les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du résultat net et des gains en capital nets réalisés à l'égard des parts des séries négociées en bourse et la tenue de livres et

de registres à l'égard des parts des séries négociées en bourse de chaque fonds concerné. State Street Trust Company Canada est indépendante de PIMCO Canada.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des fonds

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107 *sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, PIMCO Canada a créé, à titre de gestionnaire des fonds, un comité d'examen indépendant (« CEI ») pour fournir une surveillance indépendante et un jugement impartial sur les conflits d'intérêts impliquant le fonds.

Son mandat consiste à :

- a) examiner une question de conflit d'intérêts, y compris les politiques et procédures connexes, qui lui est soumise par PIMCO Canada et faire des recommandations à cette dernière indiquant si la mesure proposée de PIMCO Canada à l'égard de la question de conflit d'intérêts se traduit par un résultat équitable et raisonnable pour le fonds;
- b) évaluer et approuver, s'il y a lieu, la décision de PIMCO Canada portant sur une question de conflit d'intérêts que PIMCO Canada a soumise au CEI en vue de son approbation;
- c) s'acquitter des autres fonctions, faire les autres recommandations et donner les approbations qui sont prescrites ou permises par des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le texte qui suit présente les personnes qui composent le CEI du fonds. Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des membres du même groupe que nous et du fonds.

Nom et lieu de résidence	Renseignements généraux
Michèle McCarthy Toronto (Ontario)	M ^{me} McCarthy est présidente et chef de la direction d'Independent Review Inc. et présidente de McCarthy Law Professional Corporation. M ^{me} McCarthy possède une vaste expérience des comités d'examen indépendants, ayant présidé huit comités depuis 2007 et siégé à sept autres comités à titre de membre.
Barbara Macpherson Oakville, Ontario	M ^{me} Macpherson compte 25 années d'expérience dans des postes de services bancaires au Canada, de services de dépositaire et d'intermédiaire financier à l'échelle mondiale, ainsi que dans des rôles de conseil en gestion et stratégie d'entreprise. Tout récemment, elle a dirigé les activités canadiennes de suivi clientèle et de développement des affaires au sein d'une importante agence de notation des obligations.

Neil Gross Mississauga (Ontario)	M. Gross conseille les autorités de réglementation et les commissions des valeurs mobilières sur les initiatives de protection des investisseurs. Ancien avocat plaçant et directeur exécutif de FAIR Canada, il siège actuellement au conseil d'administration d'une société de gestion de portefeuille et aux CEI de plusieurs fonds de placement.
-------------------------------------	--

M. Gross s'est joint au CEI le 1^{er} janvier 2025 pour combler le poste vacant lié au départ de John Lockbaum, dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2024.

Le CEI prépare, pour chaque exercice financier des fonds, un rapport aux porteurs de parts qui décrit le CEI et ses activités pour l'exercice financier en question. Les porteurs de parts peuvent obtenir gratuitement un exemplaire de ce rapport en consultant le site Web désigné de PIMCO Canada au www.pimco.ca, en téléphonant sans frais au 1-877-506-8126 (416-506-8187 à Toronto), en visitant le site www.sedarplus.com ou en soumettant un formulaire de demande par le portail de contact de PIMCO Canada disponible à l'adresse www.pimco.ca.

Dans certains cas, plutôt que ce soit vous qui approuviez une fusion de fonds, ce sera le CEI qui approuvera une fusion de fonds, comme il est autorisé à le faire en vertu des lois sur les valeurs mobilières. Si c'est le cas, vous recevrez un avis écrit de toute fusion de fonds au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Codes de déontologie

Tel qu'il est indiqué dans le présent document, PIMCO Canada est membre du groupe PIMCO. À ce titre, elle adhère au Code de conduite professionnelle et au Code de déontologie du groupe PIMCO (collectivement, le « Code »). Le Code établit de saines pratiques d'affaires générales ainsi que des règles précises s'appliquant aux conflits d'intérêts, aux renseignements confidentiels et aux opérations d'initié. La violation de toute disposition du Code constitue un motif d'avertissement, de modification des responsabilités, de suspension ou de renvoi, avec ou sans préavis, en fonction des circonstances particulières.

Programme de gestion du risque de liquidité

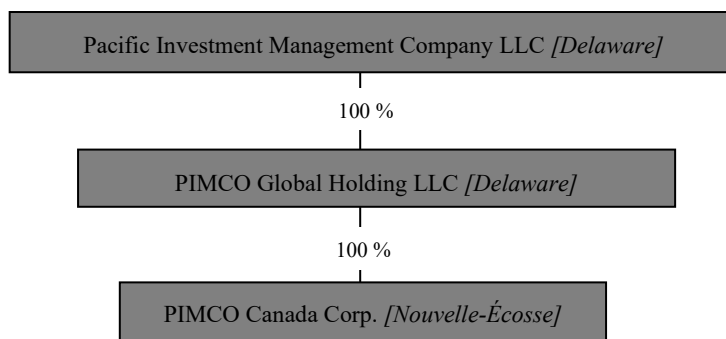
PIMCO Canada a adopté et mis en place un programme de gestion du risque de liquidité (le « programme GRL ») pour les fonds qui est raisonnablement conçu pour évaluer et gérer le risque de liquidité des fonds. Le programme GRL est géré par le comité des risques de PIMCO, lequel est composé de membres de la haute direction de certains secteurs d'activités de PIMCO, dont la gestion du risque de portefeuille, l'exploitation, la conformité, le groupe des activités des fonds, la gestion de compte et la gestion de portefeuille. Un « risque de liquidité » d'un fonds correspond au risque que le fonds ne soit pas en mesure de répondre aux demandes de rachat de ses parts sans entraîner une importante dilution de la participation des investisseurs restants dans le fonds. Conformément au programme GRL, le risque de liquidité de chaque fonds est évalué au moins une fois par an et tient compte de plusieurs facteurs, notamment, selon le cas, la stratégie de placement et la liquidité des placements de portefeuille du fonds, ses projections en matière de liquidités, ses avoirs en trésorerie et en équivalents de trésorerie, ainsi que ses ententes d'emprunt et ses autres sources de financement. Certains facteurs sont envisagés tant dans des conditions normales que dans des conditions de crise raisonnablement

prévisibles. Chaque placement de portefeuille du fonds est classé dans une de quatre catégories de liquidité (dont celles de « placement très liquide » et de « placement illiquide ») en fonction d'une détermination raisonnable du nombre de jours nécessaires pour convertir le placement en espèces, ou le vendre ou en disposer, dans des conditions de marché courantes sans changer de façon considérable la valeur marchande du placement. Chaque fonds a adopté un « minimum de placement très liquide » (ou « MPTL ») qui correspond à une valeur minimale des actifs nets du fonds qui doit être investie dans des placements très liquides qui sont des actifs. Le MPTL de chaque fonds est revu périodiquement, au moins une fois par an.

Entités membres du même groupe

À la date du présent prospectus simplifié, PIMCO est la seule personne physique ou morale qui est une « entité du même groupe » que le gestionnaire qui fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. Le montant des frais reçus d'un fonds par PIMCO Canada et les membres de son groupe qui fournissent des services au fonds au cours d'un exercice, s'il y a lieu, est indiqué dans les états financiers annuels audités applicables du fonds. PIMCO fournit des services de gestion de portefeuille aux fonds ainsi que des services de comptabilité et d'évaluation de portefeuille relativement aux fonds et fournit certains services administratifs et de soutien au gestionnaire. Certains des dirigeants et des administrateurs du gestionnaire sont également des dirigeants ou des administrateurs de PIMCO.

Le diagramme suivant indique la relation d'entreprise entre le gestionnaire et PIMCO à la date du présent prospectus simplifié :



Politiques et pratiques

Politiques et gestion du risque en matière de dérivés

Tous les fonds peuvent utiliser des dérivés pour obtenir une exposition aux marchés des capitaux ou pour investir indirectement dans des titres ou d'autres actifs. Si un fonds utilise les dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire ou d'autres actifs autorisés pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

PIMCO Canada établit et examine les objectifs de placement et les politiques de placement générales des fonds, ce qui permettra la négociation de dérivés. Les dérivés conclus par les fonds ou en leur nom doivent être conformes aux objectifs et aux stratégies de placement de chacun des fonds, ainsi qu'au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »).

Aux termes de la convention du sous-conseiller, PIMCO Canada autorise PIMCO à utiliser des dérivés à l'égard des fonds, sous réserve de certaines conditions et restrictions, afin que celle-ci puisse obtenir une exposition aux marchés des capitaux ou investir indirectement dans des titres ou d'autres actifs. Cette convention stipule également que PIMCO doit suivre des processus de gestion du risque aux fins de surveillance et d'évaluation des risques courus par l'ensemble des avoirs en portefeuille des fonds, y compris les positions sur dérivés. Voir la rubrique « *Facteurs de risque – Risques généraux associés à un placement dans un fonds – Risque associé aux dérivés* » pour plus d'informations sur les risques associés à l'utilisation de dérivés.

En tant que gestionnaire des fonds, PIMCO Canada supervisera et surveillera PIMCO dans l'utilisation des dérivés comme placements dans les fonds et elle a mis en place des procédures pour surveiller les services fournis par PIMCO aux fonds. Le conseil d'administration de PIMCO Canada reçoit régulièrement des rapports sur les questions de conformité et tout changement important aux politiques ou aux procédures suivies est souligné dans le rapport annuel du chef de la conformité.

PIMCO est tenue de se conformer aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables en ce qui a trait aux opérations sur produits dérivés au nom des fonds. Les dérivés conclus par PIMCO au nom des fonds doivent également être conformes aux objectifs et aux stratégies de placement de chacun des fonds.

Des procédures en matière d'évaluation du risque et de simulation de crise sont utilisées afin d'examiner le portefeuille d'un fonds dans différentes conditions, et PIMCO peut y recourir en ce qui a trait à l'utilisation de dérivés par un fonds. PIMCO peut procéder à des simulations de crise sur le modèle pour suivre différents types de risques afin de déterminer la sensibilité de ses résultats aux hypothèses et aux paramètres utilisés. Des outils additionnels faisant appel à de nombreuses mesures de risque différentes sont utilisés pour la gestion du risque global du portefeuille.

Les techniques que PIMCO utilise afin d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque de marché lié expressément aux dérivés ou aux positions à règlement différé comprennent notamment l'examen quotidien des expositions non garanties, de même que l'examen régulier des contreparties aux dérivés et aux positions à règlement différé.

Politiques et gestion du risque en matière de ventes à découvert

Nous avons mis en place des politiques et des procédures écrites qui établissent les objectifs et les buts de la vente à découvert, ainsi que des procédures en matière de gestion des risques applicables aux ventes à découvert. Le chef de la conformité de PIMCO Canada est chargé d'établir et de revoir les politiques et les procédures relatives aux ventes à découvert des fonds, et celles-ci seront revues chaque année. Le conseil d'administration de PIMCO Canada reçoit régulièrement des rapports sur les questions de conformité et tout changement important aux politiques ou aux procédures suivies est souligné dans le rapport annuel du chef de la conformité. En outre, les conventions, les politiques et les procédures qui s'appliquent à un fonds à l'égard des ventes à découvert (y compris les limites et les contrôles de négociation) seront revues périodiquement par PIMCO. La décision d'effectuer une vente à découvert donnée sera prise par PIMCO, et elle sera revue et surveillée dans le cadre des procédures en matière de conformité et des mesures de contrôle des risques permanentes de PIMCO Canada. En règle générale, aucune procédure ou

simulation d'évaluation des risques n'est utilisée pour éprouver la solidité des portefeuilles des fonds dans des conditions de crise.

Gestion des risques en matière d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour améliorer leurs rendements, les fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Une opération de mise en pension de titres se produit lorsqu'un fonds vend, dans l'espoir de réaliser un profit, des titres en portefeuille au comptant et convient de racheter les mêmes titres à une date ultérieure à un prix établi à l'avance. Une opération de prise en pension de titres se produit lorsqu'un fonds achète, dans l'espoir de réaliser un profit, des titres au comptant à un certain prix et convient de revendre les mêmes titres à la même partie.

PIMCO Canada nommera le dépositaire ou le sous-dépositaire des fonds pour agir comme mandataire de ceux-ci aux fins de la conclusion d'opérations de prêt de titres et d'opérations de mise en pension de titres et, si elle nomme un mandataire en vue des opérations de prise en pension, PIMCO Canada est tenue de nommer le dépositaire ou le sous-dépositaire des fonds à ce titre. La convention de mandat énoncera les types d'opérations qui peuvent être conclues par un fonds, les types d'actifs de portefeuille qui peuvent être utilisés, les exigences relatives aux biens affectés en garantie, les limites relatives à l'ampleur des opérations et les contreparties admissibles pour les opérations et l'investissement de la trésorerie affectée en garantie. La convention de mandat énoncera des politiques et des procédures que nous jugerons acceptables et qui exigeront que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres soient conclues conformément aux restrictions et aux pratiques habituelles en matière de placement énoncées ci-dessus, et le mandataire mettra au point ces politiques et ces procédures. De plus, le mandataire :

- fait en sorte que les biens affectés en garantie soient fournis sous forme de trésorerie, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être échangés contre les mêmes titres que ceux qui font l'objet de l'opération de prêt de titres ou de l'opération de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- procède à l'évaluation quotidienne des titres prêtés ou achetés et des biens affectés en garantie pour s'assurer que la valeur des biens affectés en garantie soit au moins égale à 102 % de la valeur des titres;
- effectue le placement de la trésorerie affectée en garantie conformément aux restrictions relatives au placement énoncées dans la convention de mandat;
- n'investit en aucun temps plus de 50 % de la valeur globale de l'actif d'un fonds dans des opérations de prêt de titres ou dans des opérations de mise en pension de titres.

Les opérations de mise en pension et de prise en pension de titres seront conclues pour des périodes d'au plus 30 jours, avant toute prolongation ou tout renouvellement.

Nous sommes chargés de gérer les risques liés aux opérations de prêt de titres et aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Politiques et procédures de vote par procuration

PIMCO Canada a délégué l'exercice des droits de vote par procuration liés aux titres de chacun des fonds à PIMCO.

PIMCO a adopté des politiques et des procédures écrites en matière de vote par procuration (la « politique de vote par procuration »). PIMCO a comme politique d'exercer ses droits de vote ou de consentement à l'égard des titres détenus dans des comptes sur lesquels PIMCO a un pouvoir de vote discrétionnaire conformément ses obligations fiduciaires et au droit applicable. Les droits de vote ou de consentement ne visent pas les questions qui visent principalement des décisions quant à l'achat ou à la vente de placements, comme des offres publiques d'achat, des offres d'échange, des conversions, des options de vente, des rachats et des adjudications à la hollandaise. La politique de vote par procuration est conçue de façon raisonnable pour fournir une garantie que les droits de vote et de consentement seront exercés dans l'intérêt fondamental des clients de PIMCO, y compris les fonds.

D'une manière générale, PIMCO respectera ses obligations fiduciaires pour toutes les procurations qu'elle a le pouvoir d'exercer au nom de ses clients. Chaque droit de vote par procuration est exercé au cas par cas compte tenu des faits et des circonstances pertinents. Lorsqu'elle examine les procurations de clients, PIMCO pourrait décider de ne pas exercer un droit de vote par procuration dans des circonstances particulières. Les procurations décrivent généralement les droits de consentement sur les opérations stratégiques sur le capital (en ce qui concerne les titres à revenu fixe) et les bulletins de vote par procuration (en ce qui concerne les titres à revenu fixe ou les titres de capitaux propres), selon ce que l'émetteur ou le dépositaire détermine.

Titres de capitaux propres

L'expression « titre de capitaux propres » désigne les actions ordinaires et les actions privilégiées, y compris celles émises par des sociétés de placement, mais ne comprend pas les titres de créance convertibles en titres de capitaux propres.

PIMCO a retenu les services d'un fournisseur de services du secteur (« FSS ») afin qu'il lui fournisse des recherches et des recommandations de vote pour les procurations liées aux titres de capitaux propres conformément aux lignes directrices du FSS. En suivant les lignes directrices d'un FSS, PIMCO tente de réduire les éventuels conflits d'intérêts qu'elle pourrait avoir à l'égard des procurations couvertes par le FSS.

PIMCO suivra les recommandations du FSS sauf dans les situations suivantes : i) le FSS ne fournit aucune recommandation de vote; ii) un gestionnaire de portefeuille ou un analyste décide d'ignorer la recommandation de vote du FSS. Dans chaque cas ci-dessus, le service juridique et de conformité de PIMCO examinera la procuration afin de déterminer si un conflit d'intérêts réel ou éventuel existe. Lorsque le FSS ne recommande pas un vote, le gestionnaire de portefeuille ou l'analyste concerné prendra une décision de vote relative à la procuration en remplissant la documentation requise.

Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe peuvent être traités comme des bulletins de vote par procuration ou des consentements sur les opérations stratégiques sur le capital au gré de l'émetteur ou du dépositaire. Lors d'un traitement comme des bulletins de vote par procuration, le FSS ne donne généralement pas de recommandation de vote et son rôle se limite au traitement des élections et à la tenue des registres. Lors d'un traitement comme des consentements sur les opérations stratégiques sur le capital, le service juridique et de conformité de PIMCO examinera tous les formulaires de choix afin de déterminer si un conflit d'intérêts réel ou potentiel existe en ce qui concerne le choix de consentement du gestionnaire de portefeuille. Les groupes de recherche sur le crédit et de gestion de portefeuille de PIMCO ont la responsabilité de formuler des recommandations sur la manière d'exercer les droits de vote au moyen des bulletins de vote par procuration et les consentements sur les opérations stratégiques sur le capital qui concernent les titres à revenu fixe.

Surveillance supplémentaire

Chaque fonds a obtenu, auprès de son CEI, une instruction permanente visant les conflits d'intérêts dans le cadre des votes par procuration, fondée sur la politique de vote par procuration. La politique de vote par procuration comprend des procédures aux fins de détection des conflits d'intérêts. Dans tous les cas où il existe un conflit d'intérêts réel ou apparent, les droits de vote exercés par procuration doivent l'être dans l'intérêt supérieur du fonds et de ses porteurs de parts, sans tenir compte d'autres considérations. Dans le cadre de ses responsabilités de supervision, PIMCO Canada s'assure de respecter la politique de procuration relative aux fonds.

Si un fonds investit dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, PIMCO exercera les droits de vote se rattachant aux titres du fonds sous-jacent que le fonds détient, à moins que le fonds sous-jacent ne soit géré par elle. PIMCO n'exercera pas les droits de vote liés aux titres détenus par un fonds qu'elle détient dans un autre fonds détient. Elle peut faire en sorte que les porteurs de parts du fonds exercent les droits de vote se rattachant aux parts du fonds sous-jacent détenues par le fonds en question s'il y a lieu, selon les circonstances.

Chacun des fonds est réputé avoir reçu une sollicitation au moment où celui-ci ou PIMCO reçoit un avis à ses bureaux. Dans l'éventualité où PIMCO ne recevrait pas une sollicitation lui laissant un délai suffisant pour voter, ou que la procuration ne serait pas soumise à l'émetteur en temps voulu, le fonds pertinent ne sera pas en mesure de voter à l'égard des questions pour lesquelles la sollicitation a eu lieu.

Il est possible d'obtenir sur demande, sans frais, un sommaire des politiques et des procédures suivies par les fonds dans le cadre de l'exercice de droits de vote par procuration liés aux titres en portefeuille; il suffit de composer le numéro sans frais 1-877-506-8126 (416-506-8187 à Toronto) ou de nous écrire à l'adresse PIMCO Canada Corp., Commerce Court West, 199, rue Bay, bureau 2050, Toronto (Ontario) M5L 1G2. Les porteurs de parts de chaque fonds pourront obtenir sans frais, sur demande, le dossier de vote par procuration de celui-ci pour la dernière période de 12 mois terminée le 30 juin de chaque année, en tout temps après le 31 août de cette année, en composant le numéro de téléphone ou en écrivant à l'adresse fournie ci-dessus ou en visitant le site Web désigné des fonds à l'adresse www.pimco.ca.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Comité d'examen indépendant

Tel qu'il est exigé en vertu des règlements sur les valeurs mobilières, les fonds paient les frais du CEI, qui comprennent les honoraires et les frais des membres de ce dernier. Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle et se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. Le président du CEI touche 43 057 \$ et chacun des autres membres du CEI touche 33 831 \$ à titre de rémunération annuelle pour leurs services. Le CEI tient trois réunions par année. Les honoraires annuels sont établis par le CEI et sont présentés dans son rapport annuel aux porteurs de parts des fonds. Pour l'exercice des fonds clos le 31 décembre 2024, le montant global des frais payés ou à payer par les fonds pour les services rendus par les membres du CEI correspond à leur quote-part (basée sur la valeur liquidative) du montant de 108 762 \$, qui représente le total de tous les frais payables pour tous les fonds gérés par PIMCO Canada, à l'égard desquels le CEI assure une surveillance. Pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, les membres du CEI ont reçu les montants suivants à titre d'honoraires et de remboursement de frais : Michèle McCarthy, 42 296 \$; Barbara Macpherson, 33 233 \$; et John Lockbaum, 33 233 \$. Pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, les membres du CEI ont reçu les montants suivants à titre d'honoraires et de remboursement de frais : Michèle McCarthy, 40 905 \$; Barbara Macpherson, 26 783 \$; et John Lockbaum, 32 140 \$.

Contrats importants

Les contrats importants que les fonds ont conclus sont décrits ci-dessous. Vous pouvez consulter un exemplaire de ces documents pendant les heures d'ouverture de tout jour ouvrable à notre siège social situé au Commerce Court West, 199 Bay Street, Suite 2050, Toronto (Ontario) M5L 1G2.

Contrats importants communs à tous les fonds

1. Convention de gestion cadre entre PIMCO Canada, en tant que constituant et gestionnaire, et les fonds datée du 4 janvier 2011, telle que modifiée de temps à autre (la « convention de gestion cadre »).
2. Convention-cadre du sous-conseiller en valeurs intervenue entre PIMCO Canada et PIMCO datée du 4 janvier 2011, dans sa version modifiée de temps à autre (la « convention du sous-conseiller »).
3. Convention-cadre de services de dépôt entre State Street Trust Company Canada et PIMCO Canada à titre de gestionnaire des fonds daté du 4 janvier 2011, telle que modifiée au besoin (la « convention de services de dépôt »).

Voir « *Modalités d'organisation et gestion des fonds* » pour les détails de chacun des contrats importants énumérés ci-dessus.

Conventions de fiducie

1. Convention de fiducie cadre entre PIMCO Canada, en tant que constituant et gestionnaire de fonds de placement, et State Street Trust Company Canada, datée du 4 janvier 2011, telle que modifiée et mise à jour en date du 29 août 2017, et telle que pouvant être modifiée ultérieurement à tout moment (la « convention de fiducie cadre »).

2. Convention de fiducie supplémentaire pour chaque fonds, telle que modifiée de temps à autre, conclue entre PIMCO Canada, en tant que constituant et gestionnaire de fonds de placement, et State Street Trust Company Canada, chacune intégrant par renvoi la convention de fiducie cadre (chacune étant une « convention de fiducie supplémentaire ») » et, avec la convention de fiducie cadre, les « conventions de fiducie »).

Les fonds sont régis par les conventions de fiducie, dans leur version modifiée de temps à autre.

Certaines modifications de la convention de fiducie qui régit un fonds, notamment le changement des objectifs de placement fondamentaux d'un fonds ou tout autre changement devant être soumis à l'approbation des porteurs de parts en vertu de la réglementation en valeurs mobilières ou en vertu de la convention de fiducie pertinente, doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin. Toutes les autres modifications d'une convention de fiducie peuvent être apportées par le gestionnaire et, dans certaines circonstances, par le fiduciaire, sans l'approbation des porteurs de parts.

Aux termes de chaque convention de fiducie, si le fiduciaire pertinent démissionne, est destitué ou est autrement incapable d'agir en cette qualité, le gestionnaire du fonds peut nommer un fiduciaire remplaçant sans l'approbation des porteurs de parts. Si le gestionnaire ne nomme pas un nouveau fiduciaire, il appartient aux porteurs de parts de le faire conformément aux dispositions de chaque convention de fiducie.

PIMCO Canada, en qualité de gestionnaire des fonds, peut résilier un fonds à tout moment en donnant à chaque porteur de parts un préavis écrit de son intention de le résilier, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Poursuite judiciaire

PIMCO, le gestionnaire des placements de PIMCO Total Return Active Exchange-Traded Fund (« BOND »), a conclu une transaction de règlement avec la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») datée du 1^{er} décembre 2016 relativement à BOND. Plus précisément, le règlement concerne les obligations de déclaration d'information relativement à l'attribution du rendement de BOND au cours des quatre premiers mois de son existence en 2012 et à l'évaluation de 43 positions de plus petite taille visant des titres adossés à des créances hypothécaires non gouvernementaux en utilisant les prix de fournisseurs tiers, ainsi que les politiques et procédures de PIMCO relativement à ces questions.

PIMCO n'a ni infirmé ni confirmé les allégations de la SEC; elle a toutefois convenu de payer près de 20 millions de dollars américains en redressement, intérêts et pénalités. Le règlement met fin à l'enquête de BOND par la SEC.

Site Web désigné

Un OPC est tenu d'afficher certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le site Web désigné des fonds se trouve à l'adresse www.pimco.ca.

Évaluation des titres en portefeuille

La valeur d'un fonds correspond à ce que l'on appelle sa « valeur liquidative ». Aux fins du calcul de la valeur liquidative d'un fonds et de chacune de ses séries, les titres en portefeuille et les autres actifs pour lesquels il est facile d'obtenir un cours sont évalués à la valeur marchande. Un cours n'est facilement accessible que lorsqu'il s'agit d'un prix coté (non ajusté) sur des marchés actifs pour des placements identiques auxquels le fonds peut accéder à la date d'évaluation; un cours non fiable ne doit pas être facilement accessible. La valeur marchande est généralement établie sur la base des cours de clôture officiels ou des derniers cours vendeurs publiés. Les fonds utilisent habituellement des données sur les prix pour les titres de capitaux propres du marché intérieur reçues peu de temps après l'heure de clôture de la TSX (définie ci-après) et ne tiennent généralement pas compte des opérations, des compensations et des règlements qui ont lieu après l'heure de clôture de la TSX. Un titre de capitaux propres étranger négocié sur une bourse étrangère ou sur plus d'une bourse est généralement évalué à partir de données sur les prix de la bourse qui, selon PIMCO, est la bourse principale. Si l'évaluation à la valeur marchande est utilisée, un titre de capitaux propres étranger sera évalué à la clôture de la séance de la bourse étrangère, ou à l'heure de clôture de la TSX, si celle-ci a lieu avant la clôture des marchés de la bourse étrangère. Les placements pour lesquels un cours ne peut être obtenu facilement sont évalués en fonction du cours de clôture officiel ou du dernier prix de vente enregistré ou, si aucune vente n'est enregistrée, sur la base de cotations par des teneurs de marchés ou des prix (y compris les prix évalués) générés par les services d'établissement des prix, les systèmes de présentation des cotations et d'autres sources tierces approuvés par les fonds (ensemble, les « services d'établissement des prix »).

Les titres à revenu fixe nationaux et étrangers, les instruments financiers dérivés négociés hors bourse et les options sur actions sont généralement évalués selon les cotations obtenues de la part de courtiers ou de services d'établissement des prix à partir de données tenant compte de l'heure de clôture la plus hâtive des principaux marchés pour ces titres. Les prix obtenus de services d'établissement des prix peuvent se fonder, entre autres, sur des renseignements fournis par les teneurs de marchés ou sur des estimations de la valeur marchande obtenues à partir de données de rendement associées aux placements ou aux titres ayant des caractéristiques similaires. Certains titres à revenu fixe achetés sur la base d'une livraison différée sont inscrits au marché quotidiennement jusqu'à la date du règlement différé. Les actions ordinaires, les fonds négociés en bourse et les billets négociés en bourse ainsi que les instruments dérivés, comme les contrats à terme normalisés, les droits et bons de souscription ou les options sur contrats à terme normalisés qui se négocient sur les bourses nationales, sont comptabilisés au dernier cours de vente ou de compensation enregistrés à la date d'évaluation. Les options négociables, sauf les options sur actions, les contrats à terme et les options sur contrats à terme, sont évalués au cours de compensation établi par la bourse visée. Les accords de swaps sont évalués sur la base des cotations générées par des courtiers ou des prix de marché fournis par des services d'établissement des prix. En ce qui concerne toute tranche d'actifs du fonds qui est investie dans un ou plusieurs fonds d'investissement à capital variable (autres que des fonds négociés en bourse), la valeur liquidative d'un fonds sera calculée d'après la valeur liquidative de ces placements.

Certains titres ou placements pour lesquels il n'est pas facile d'obtenir des cours quotidiens peuvent être évalués, selon les directives établies par le gestionnaire, par rapport à d'autres titres ou indices. Les autres titres pour lesquels aucun cours quotidien n'est facilement disponible sont

évalués à la juste valeur, telle que déterminée de bonne foi par le gestionnaire ou les personnes agissant selon ses directives.

Les placements évalués dans des monnaies autres que le dollar canadien (ou le dollar américain, dans le cas du Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada) et du Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)) sont convertis en dollars canadiens (ou en dollars américains, dans le cas du Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada) et du Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)) au moyen des taux de change obtenus auprès de services d'établissement des prix. Par conséquent, la valeur liquidative d'un fonds peut être touchée par les fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien (ou au dollar américain, dans le cas du Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada) et du Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)).

La valeur des titres négociés sur des marchés à l'extérieur du Canada (ou des États-Unis, dans le cas du Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada) et du Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)) ou libellés dans des monnaies autres que le dollar canadien (ou le dollar américain, dans le cas du Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada) et du Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)) peut être touchée de façon importante les jours au cours desquels la Bourse de Toronto (« TSX ») est fermée et au cours desquels les investisseurs ne peuvent ni souscrire ces titres, ni les échanger, ni en demander le rachat.

Les titres sont évalués à l'heure de clôture de la TSX, chaque jour où la TSX est ouverte. Aux fins du calcul de la valeur liquidative des fonds, ceux-ci utilisent habituellement des prix à l'égard des titres à revenu fixe canadiens qui reflètent la clôture des principaux marchés pour ces titres.

Les titres étrangers sont normalement évalués au moyen de données reflétant la clôture la plus hâtive des principaux marchés pour ces titres. Les renseignements dont les fonds ou leurs mandataires prennent connaissance après que la valeur liquidative a été calculée, pour un jour donné, ne seront généralement pas utilisés pour rajuster rétroactivement le prix d'un titre ou la valeur liquidative établie plus tôt cette journée-là.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, au lieu d'évaluer les titres de la façon habituelle, les fonds pourraient les évaluer à la juste valeur, ou en estimer la valeur telle qu'elle sera établie de bonne foi par le gestionnaire, généralement en fonction des méthodes approuvées par le comité de fixation des prix de PIMCO (par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue après l'annonce de nouvelles défavorables importantes à l'égard d'une société, si le prix du vendeur n'est pas disponible ou si ce prix ne tient pas compte de la juste valeur marchande du titre). L'évaluation à la juste valeur peut également être utilisée si des événements extraordinaires se produisent après la clôture du marché pertinent, mais avant la clôture de la TSX.

Le gestionnaire a évalué les titres détenus par les fonds conformément aux pratiques décrites dans le présent prospectus simplifié. Ce faisant, le gestionnaire n'a pas, au cours des trois dernières années, exercé son pouvoir discrétionnaire pour déroger aux pratiques d'évaluation déclarées des fonds.

Tous les fonds sont évalués en dollars canadiens, sauf pour ce qui est des séries en \$ US du Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada) et du Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada), qui sont évalués en dollars canadiens et en dollars américains.

Calcul de la valeur liquidative

Lorsqu'un fonds calcule sa valeur liquidative, il détermine la valeur marchande de l'ensemble de ses actifs et il en soustrait l'ensemble de ses passifs. À la fin de chaque jour, la valeur liquidative est calculée séparément pour chaque série d'un fonds en fonction de sa quote-part de la valeur liquidative du fonds, calculée conformément à la convention de fiducie du fonds. On calcule quotidiennement la valeur liquidative par part de la série (la « valeur liquidative par part ») en divisant i) le montant correspondant à la valeur de la quote-part de l'actif d'un fonds pour la série, déduction faite du montant de la quote-part des frais communs du fonds pour cette série et des frais propres à cette série par ii) le nombre total de parts de cette série en circulation à ce moment-là. La valeur liquidative d'une part est très importante parce que c'est la base sur laquelle les parts d'un fonds sont achetées et rachetées. La valeur liquidative par part d'un fonds varie de jour en jour. Un fonds calcule la valeur liquidative par part généralement à la clôture régulière des opérations (normalement à 16 h, heure de l'Est) (l'« heure de clôture de la TSX »), chaque date d'évaluation. Chaque jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation ou tout autre jour de chaque année requis à des fins fiscales, comptables ou de distribution est une « date d'évaluation ». Si les rachats sont suspendus conformément aux règles relatives aux titres applicables, le calcul de la valeur liquidative par part peut également être suspendu.

Les opérations de couverture et les autres opérations sur dérivés seront clairement attribuables à une série donnée. Les coûts, les gains ou les pertes de ces opérations seront attribués uniquement à la série pertinente et figureront dans la valeur liquidative par part de cette série. Toutefois, les investisseurs doivent noter que les passifs ne sont pas attribués à une série donnée. Par conséquent, les opérations de couverture conclues pour une série peuvent avoir des répercussions défavorables sur la valeur liquidative d'une autre série, ce qui constitue un risque pour les porteurs de parts.

Le gestionnaire affichera la valeur liquidative de chaque fonds et la valeur liquidative par part de chaque série d'un fonds sur le site Web du fonds à l'adresse www.pimco.ca. On peut également obtenir ces renseignements gratuitement en communiquant avec le gestionnaire au numéro sans frais 1-877-506-8126 (416-506-8187 à Toronto) ou en faisant une demande par la poste à PIMCO Canada Corp., Commerce Court West, 199, rue Bay, bureau 2050, Toronto (Ontario) M5L 1G2.

Souscriptions, échanges et rachats

Séries de parts

Les parts des fonds sont offertes sur une base continue et pour chaque série, à leur valeur liquidative par part calculée à l'occasion de la manière exposée sous les rubriques « *Évaluation des titres en portefeuille* » et « *Calcul de la valeur liquidative* ».

Chaque série de parts s'adresse à différents types d'investisseurs, tel qu'il est précisé ci-après :

Série A, série AR, série A (\$ US) et série AR (\$ US) : Les parts de série A, de série AR, de série A (\$ US) et de série AR (\$ US) sont offertes à tous les investisseurs, sauf ceux qui effectuent des placements par l'intermédiaire d'un compte à courtage réduit, et peuvent être souscrites auprès de courtiers admissibles dans votre province ou territoire.

Série F, série FR, série F (\$ US) et série FR (\$ US) : Les parts de série F, de série FR, de série F (\$ US) et de série FR (\$ US) s'adressent aux investisseurs participant à un programme de services rémunérés ou de compte intégré offerts par certains courtiers inscrits ou aux investisseurs qui effectuent des placements par l'intermédiaire de leurs comptes à courtage réduit. Les parts de série F, de série FR, de série F (\$ US) et de série FR (\$ US) peuvent être souscrites au moyen du présent prospectus simplifié uniquement par l'intermédiaire de votre représentant inscrit que PIMCO Canada a autorisé à offrir les parts de série F, de série FR, de série F (\$ US) ou de série FR (\$ US) ou par l'intermédiaire de comptes à courtage réduit. Le courtier inscrit qui souhaite participer au placement des parts de série F, de série FR, de série F (\$ US) et de série FR (\$ US) doit se conformer aux modalités qui régissent le placement des parts de série F, de série FR, de série F (\$ US) et de série FR (\$ US) ce qui signifie notamment qu'il doit aviser PIMCO Canada si vous ne participez plus au programme de services rémunérés ou de compte intégré ou si vous ne faites plus affaire avec le courtier exécutant.

Si PIMCO Canada est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous rachèterons ou reclasserons vos parts de série F, de série FR, de série F (\$ US) ou de série FR (\$ US), conformément aux directives de votre représentant inscrit. En l'absence de directives, nous pouvons automatiquement racheter vos parts de série F, de série FR, de série F (\$ US) et de série FR (\$ US) ou les reclasser en parts de série A, de série AR, de série A (\$ US) et de série AR (\$ US), selon le cas. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut entraîner un gain ou une perte de capital avec des conséquences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Pour des précisions, se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

Série H : Les parts de série H ne sont offertes qu'à des investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs qualifiés comme le détermine PIMCO Canada et aux investisseurs qui investissent dans des portefeuilles modèles auprès de courtiers qui ont conclu une entente avec nous. Le fonds verse les frais de gestion à l'égard des parts de série H.

Si PIMCO Canada est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous rachèterons ou reclasserons vos parts de série H, conformément aux directives de votre représentant inscrit. En l'absence de directives, nous pouvons automatiquement racheter vos parts

de série H ou les reclasser dans une autre série à laquelle vous êtes admissible (probablement la série F). Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut entraîner un gain ou une perte de capital avec des conséquences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Pour des précisions, se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

Série I et série I (\$ US) : Les parts de série I et de série I (\$ US) sont offertes uniquement aux investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs admissibles par l'intermédiaire de courtiers ayant conclu une convention avec nous et qui investiront au moins 10 millions de dollars dans un fonds. Si les investisseurs ne répondent pas à l'exigence relative au montant minimal de placement à l'intérieur d'un délai raisonnable, leurs parts de série I seront échangées contre des parts d'une autre série à laquelle ils sont admissibles (probablement la série O ou la série O (\$ US)). Les fonds ne paient aucuns frais de gestion à l'égard des parts de série I ou de série I (\$ US). Les investisseurs détenant des parts de série I et de série I (\$ US) négocient plutôt des frais distincts qui nous sont versés directement. Nous pouvons, à notre seule appréciation, renoncer au montant minimal de placement pour les parts de série I et de série I (\$ US).

Série M et série M(US \$) : Les parts de série M et les parts de série M (\$ US) sont uniquement offertes aux investisseurs qui placent au moins 100 000 \$ dans un seul fonds et qui participent à un programme de services rémunérés ou de compte intégré offert par certains courtiers inscrits ou aux investisseurs qui effectuent des placements par l'intermédiaire de leur compte à courtage réduit. Les parts de série M et les parts de série M (\$ US) comportent un placement minimal supérieur et des frais de gestion inférieurs à ceux des parts de série F et des parts de série F (\$ US), selon le cas, mais elles ont par ailleurs les mêmes caractéristiques que ces parts.

Si PIMCO Canada est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous rachèterons ou reclasserons vos parts de série M et vos parts de série M (\$ US), conformément aux directives de votre représentant inscrit. En l'absence de directives, nous pouvons automatiquement racheter vos parts de série M et vos parts de série M (\$ US) ou les reclasser dans une autre série à laquelle vous êtes admissible (probablement la série F ou la série F (\$ US)). Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut entraîner un gain ou une perte de capital avec des conséquences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Pour des précisions, se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

Série N : Les parts de série N s'adressent uniquement aux investisseurs qui placent au moins 10 millions de dollars dans un seul fonds et qui participent à un programme de services rémunérés ou de compte intégré offert par certains courtiers inscrits, ou aux investisseurs qui effectuent des placements par l'intermédiaire de leur compte à courtage réduit.

Si PIMCO Canada est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous rachèterons ou reclasserons vos parts de série N, conformément aux directives de votre représentant inscrit. En l'absence de directives, nous pouvons automatiquement racheter vos parts de série N ou les reclasser dans une autre série à laquelle vous êtes admissible (probablement la série M). Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut entraîner un gain ou une perte de capital avec des conséquences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non

enregistré. Pour des précisions, se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

Série O et série O (\$ US) : Les parts de série O et les parts de série O (\$ US) sont uniquement offertes aux investisseurs qui placent au moins 100 000 \$ dans un seul fonds, sauf ceux qui effectuent des placements par l'intermédiaire d'un compte à courtage réduit.

Si PIMCO Canada est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous rachèterons ou reclasserons vos parts de série O et vos parts de série O (\$ US), conformément aux directives de votre représentant inscrit. En l'absence de directives, nous pouvons automatiquement racheter vos parts de série O et vos parts de série O (\$ US) ou les reclasser dans une autre série à laquelle vous êtes admissible (probablement la série A ou la série A (\$ US)). Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut entraîner un gain ou une perte de capital avec des conséquences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Pour des précisions, se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

Série FNB et série FNB (\$ US) : Les parts de série FNB et les parts de série FNB (\$ US) sont offertes aux investisseurs qui souscrivent ces parts à la TSX, à une autre bourse ou sur un autre marché.

Comment souscrire des parts des fonds?

Série OPC

Vous pouvez ouvrir un compte et passer des ordres par le biais de courtiers inscrits. Ils peuvent exiger des frais de courtage ou d'autres frais. Votre ordre doit être présenté en bonne et due forme et être accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. Il incombe à votre courtier inscrit de nous faire parvenir votre ordre. Les courtiers doivent nous transmettre les ordres dûment remplis le jour où ils les reçoivent des investisseurs.

Tous les ordres de souscription de parts d'un fonds sont transmis à IFDS aux fins d'acceptation ou de rejet, et le fonds se réserve le droit de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie. Les courtiers doivent transmettre tout ordre de souscription de parts à IFDS par messenger, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunication, sans frais pour le souscripteur, le jour même de sa réception. Le gestionnaire n'acceptera pas les ordres de souscription transmis directement par téléphone ou par câble par un investisseur. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre de souscription est prise promptement et, quoiqu'il arrive, dans la journée ouvrable suivant la réception de l'ordre au nom du fonds. En cas de rejet, les sommes accompagnant l'ordre de souscription sont immédiatement retournées au souscripteur, sans intérêt. Nous pouvons refuser votre ordre si vous avez effectué plusieurs souscriptions et plusieurs ventes de parts d'un fonds dans un court délai. Des frais peuvent également être exigés dans les cas d'opérations à court terme de parts. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme* » pour plus de détails.

Les parts de série A, de série AR, de série F, de série FR, de série H, de série I, de série M, de série N et de série O des fonds, quand elles sont offertes, peuvent être souscrites en dollars canadiens uniquement.

Les parts de série A (\$ US), de série AR (\$ US), de série F (\$ US), de série FR (\$ US), de série I (\$ US), de série M (\$ US) et de série O (\$ US) des fonds, quand elles sont offertes, peuvent être souscrites en dollars américains uniquement. Nous calculons des prix distincts en dollars américains et en dollars canadiens pour ces parts.

Si nous recevons votre ordre de souscription, d'échange ou de rachat avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, nous le traiterons en fonction du prix calculé ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après 16 h, un jour ouvrable, nous le traiterons en fonction du prix calculé le jour ouvrable suivant. Si les heures d'ouverture de la TSX sont réduites ou modifiées pour d'autres motifs d'ordre réglementaire, nous pouvons modifier l'heure limite de 16 h. Votre courtier inscrit vous fera parvenir une confirmation de l'ordre une fois que nous l'aurons traité. Dans le cadre d'un programme d'investissements ou de retraits automatiques, vous recevrez une confirmation de votre premier ordre seulement.

Si nous ne recevons pas le paiement de votre souscription dans un délai d'un jour ouvrable après l'établissement du prix de souscription, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit de la vente est supérieur au coût de souscription des parts, le fonds conservera la différence. Si le produit de la vente est inférieur au coût de souscription des parts, nous devons payer l'insuffisance de fonds. Nous pouvons recouvrer l'insuffisance de fonds et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre.

Séries négociées en bourse

Les parts des séries négociées en bourse des fonds sont ou seront émises et vendues de façon continue, et il n'y a pas de nombre maximal de parts des séries négociées en bourse pouvant être émises. Les parts de série FNB peuvent être souscrites en dollars canadiens uniquement et les parts de série FNB (\$ US) peuvent être souscrites en dollars américains uniquement.

Les parts des séries négociées en bourse du Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO, du Fonds de revenu mensuel PIMCO, du Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada), du Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada), du Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada), du Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence et du Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base sont actuellement inscrites à la cote de la TSX, et un investisseur pourrait acheter ou vendre des parts de séries négociées en bourse de ces fonds à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence.

Le symbole boursier pour les parts des séries négociées en bourse (et, dans le cas du Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada), les parts de série FNB (\$ US)) des fonds pertinents est indiqué dans le tableau suivant.

Fonds	Symbole boursier
Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO	CORE
Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) (série FNB)	PMIF
Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) (série FNB (\$ US))	PMIF.US

Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada) (série FNB)	IGCF
Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada) (série FNB)	PMNT
Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada) (série FNB)	PLDI
Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence	PCON
Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base	PCOR

Les porteurs de parts peuvent être tenus de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts des séries négociées en bourse. Un porteur de parts ne verse aucuns frais au gestionnaire ou aux fonds pour l'achat ou la vente de parts des séries négociées en bourse à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché.

Émissions aux courtiers désignés et aux courtiers de FNB

Nous avons conclu, au nom de chaque fonds qui offre des parts des séries négociées en bourse, une convention de courtage avec un courtier désigné (un « courtier désigné ») aux termes de laquelle le courtier désigné a convenu d'accomplir certaines fonctions à l'égard des parts des séries négociées en bourse d'un fonds, dont les fonctions suivantes : i) la souscription d'un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la TSX; ii) la souscription de parts au moment de rachats de parts en espèces; iii) l'affichage d'un cours vendeur et d'un cours acheteur pour la négociation des parts à la TSX. Conformément à chaque convention de courtage, nous pouvons exiger qu'un courtier désigné souscrive des parts des séries négociées en bourse en contrepartie d'espèces.

En général, les ordres visant la souscription de parts des séries négociées en bourse directement auprès d'un fonds doivent être placés par un courtier désigné ou un « courtier de FNB », soit un courtier inscrit (qui peut ou non être un courtier désigné) qui a conclu une entente avec nous autorisant le courtier à souscrire et à vendre des parts des séries négociées en bourse d'un ou de plusieurs fonds sur une base continue à l'occasion.

Nous nous réservons le droit absolu de refuser tout ordre de souscription placé par un courtier désigné ou un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de parts des séries négociées en bourse. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons sans délai toute somme reçue, sans intérêts.

Aucuns frais ni aucun courtage ne seront payables par un fonds à un courtier désigné ou à un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de parts des séries négociées en bourse. Au moment de l'inscription, de l'émission, de l'échange ou du rachat de parts des séries négociées en bourse, nous pouvons, à notre appréciation, exiger des frais d'administration à un courtier désigné ou à un courtier de FNB pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'inscription, de l'émission, de l'échange ou du rachat des parts.

Après l'émission initiale de parts des séries négociées en bourse au courtier désigné pour remplir les exigences d'inscription initiale de la TSX, un courtier désigné ou un courtier de FNB peut placer un ordre de souscription visant un nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-

ci) d'un fonds tout jour au cours duquel la bourse ou un marché à la cote duquel les parts des séries négociées en bourse du fonds visé sont inscrites est ouvert (un « jour de bourse ») ou tout autre jour que nous déterminons. On entend par « nombre prescrit de parts » le nombre de parts de série FNB ou de série FNB (\$ US) d'un fonds fixé par nous à l'occasion à des fins d'ordres de souscription, d'échange et de rachat et à d'autres fins. L'heure limite pour une opération visant des parts de séries négociées en bourse des fonds est 16 h (heure de Toronto) le jour de bourse précédent (l'« heure limite »). Si les heures de négociation de la TSX sont réduites ou modifiées pour d'autres raisons d'ordre réglementaire, nous pouvons modifier l'heure limite. Tout ordre de souscription reçu au plus tard à l'heure limite sera réputé avoir été reçu le jour de bourse suivant et sera fondé sur la valeur liquidative par part calculée ce jour de bourse suivant. Tout ordre de souscription reçu après l'heure limite un jour de bourse sera réputé avoir été reçu le deuxième jour de bourse (c'est-à-dire le jour de bourse qui suit le prochain jour de bourse) et sera fondé sur la valeur liquidative par part calculée ce deuxième jour de bourse.

Pour chaque nombre prescrit de parts émises, un courtier de FNB doit remettre un paiement composé, à notre appréciation : i) d'une somme au comptant égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription; ii) d'un groupe de titres ou d'actifs représentant les constituants du fonds ainsi que leurs pondérations dans le fonds (un « panier de titres ») ou d'une combinaison d'un panier de titres et d'une somme au comptant, selon ce que nous déterminons, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme au comptant reçue soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription; iii) de titres autres que des paniers de titres ou une combinaison de titres autre que des paniers de titres et d'une somme au comptant, selon ce que nous déterminons, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme au comptant reçue soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Nous mettons à la disposition des courtiers désignés et des courtiers de FNB de l'information sur le nombre prescrit de parts et tout panier de titres pour chaque fonds pertinent chaque jour de bourse. Nous pouvons, à notre appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de temps à autre.

Émissions aux courtiers désignés dans un contexte particulier

Les parts des séries négociées en bourse peuvent également être émises par un fonds au courtier désigné dans certaines circonstances spéciales, y compris lorsque des rachats en espèces de parts des séries négociées en bourse sont effectués.

Placement minimal

Le montant minimal du placement initial dans des parts de série A, de série AR, de série A (\$ US), de série AR (\$ US), de série F, de série FR, de série F (\$ US) et de série FR (\$ US) d'un fonds et le montant minimal de chaque placement subséquent dans de telles parts est de 50 \$ (y compris les cotisations par prélèvements automatiques). Le montant minimal du placement initial dans des parts de série M, de série M (\$ US), de série O et de série O (\$ US) est de 100 000 \$ et le montant minimal de chaque placement subséquent dans de telles parts est de 50 \$ (y compris les cotisations par prélèvements automatiques). Le montant minimal du placement initial dans des parts de série N d'un fonds est de 10 millions \$ et le montant minimal de chaque placement subséquent est de 50 \$

(y compris les cotisations par prélèvements automatiques). Pour les parts de série I et de série I (\$ US) d'un fonds, le placement minimal prévu est généralement de 10 millions \$. Pour les parts de série H d'un fonds, le montant minimal du placement initial est généralement de 10 000 000 \$, sauf pour les investisseurs qui investissent dans le cadre d'un programme de portefeuilles modèles, auquel cas il y a renonciation au montant de placement minimal. Aucun montant minimal n'est exigé pour un placement initial dans les parts de série FNB et de série FNB (\$ US) d'un fonds.

Nous pouvons modifier ces montants de placement minimal ou y renoncer à tout moment. Nous pouvons fermer votre compte si la valeur de votre placement dans un fonds devient inférieure à l'exigence minimale qui s'applique à votre compte.

Nous exigeons que les investisseurs qui investissent dans : i) les parts de série A, de série AR, de série A (\$ US), de série AR (\$ US), de série F, de série FR, de série F (\$ US) et de série FR (\$ US) d'un fonds conservent un investissement minimal de 50 \$ dans le fonds; ii) les parts de série M, les parts de série M (\$ US), les parts de série O et les parts de série O (\$ US) d'un fonds conservent un investissement minimal de 100 000 \$ dans le fonds; iii) les parts de série H, les parts de série I, les parts de série I (\$ US) et les parts de série N d'un fonds conservent un investissement minimal de 10 millions de dollars dans le fonds (sauf si nous avons renoncé à cette condition ainsi qu'il est expliqué précédemment). Aucun montant minimal de placement n'est requis pour les parts de série FNB et de série FNB (\$ US) d'un fonds. Pour établir si un investisseur répond aux exigences relatives au placement minimal, nous ne regrouperons pas les placements des investisseurs vivant sous le même toit ni ceux qu'un investisseur détient dans un régime enregistré, un compte non enregistré ou autre. Si la valeur d'un placement devient inférieure à l'exigence relative au placement minimal pour cette série, nous pouvons racheter vos parts et vous faire parvenir le produit de la vente ou reclasser vos parts en parts d'une série dont le solde minimal est plus bas. Nous vous ferons parvenir un préavis de 30 jours civils avant de procéder au rachat, de sorte que vous puissiez souscrire plus de parts pour augmenter le solde de votre placement afin qu'il devienne supérieur à l'exigence relative au placement minimal ou que vous puissiez nous donner la directive de reclasser vos parts en une série ayant une exigence de placement minimal inférieure. Pour connaître les circonstances dans lesquelles nous pouvons échanger automatiquement vos parts d'une série contre les parts d'une autre série, consultez la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Comment échanger des parts des fonds – Programme d'harmonisation des frais* ».

Options d'achat

Série A, série AR, série A (\$ US) et série AR (\$ US)

Les parts de série A, de série AR, de série A (\$ US) ou de série AR (\$ US) ne peuvent être souscrites que selon l'option de frais d'acquisition initiaux, aux termes de laquelle vous et votre représentant inscrit devez négocier les frais d'acquisition.

Option de frais d'acquisition initiaux

Les parts de série A, de série AR ou les parts de série A (\$ US) ou de série AR (\$ US) ne peuvent être souscrites que selon l'option de frais d'acquisition initiaux, aux termes de laquelle vous et votre représentant inscrit devez négocier les frais d'acquisition. Les frais d'acquisition sont déduits du montant que vous investissez dans le fonds. Le taux peut atteindre 5 %.

Série F, série FR, série F (\$ US), série FR (\$US), série H, série I, série I (\$ US), série M, série M (\$ US), série N, série O et série O (\$ US)

Les parts de série F, de série FR, de série H, de série I, de série M, de série N et de série O et leurs séries \$ US correspondantes ont, le cas échéant, les caractéristiques particulières décrites précédemment. Ces séries de parts sont vendues sans frais d'acquisition et les frais de rachat applicables à ces séries seront indiqués dans la convention de la série pertinente, s'il y a lieu. Votre courtier peut vous demander des frais lorsque vous souscrivez des parts de série F, de série FR, de série F (\$ US), de série FR (\$ US), de série H, de série I, de série I (\$ US), de série M, de série M (\$ US), de série N, de série O ou de série O (\$ US) d'un fonds.

Séries négociées en bourse

Les parts des séries négociées en bourse sont inscrites à la cote de la TSX et offertes sur une base continue, et un investisseur peut acheter ou vendre ces parts des séries négociées en bourse à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'entremise de courtiers désignés et de courtiers de FNB dans la province ou le territoire de résidence de l'investisseur.

Comment échanger des parts des fonds?

Vous pouvez échanger des parts d'un fonds de PIMCO Canada contre des parts d'un autre fonds dans la mesure où vous êtes admissible à la détention de parts de la série en question du nouveau fonds de PIMCO Canada. Les règles régissant la souscription et le rachat des parts s'appliquent également aux échanges. Vous ne pouvez pas échanger des parts de série \$ US contre des parts autres que de série \$ US. Vous ne pouvez échanger des parts de série \$ US que contre des parts de série \$ US. Vous ne pouvez pas échanger des parts des séries négociées en bourse d'un fonds contre des parts d'un autre fonds de PIMCO Canada.

Lorsque nous recevons votre ordre, nous rachèterons vos parts du premier fonds et affecterons le produit du rachat à la souscription de parts du deuxième fonds de PIMCO Canada. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut entraîner un gain ou une perte de capital avec des conséquences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Pour en savoir plus, se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

Si vous faites souvent des échanges, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme* » pour plus de détails.

Programme d'harmonisation des frais

Nous échangerons vos parts de série A, de série A (\$ US), de série F ou de série F (\$ US) contre des parts de série O, de série O (\$ US), de série M ou de série M (\$ US), respectivement, selon le cas, si vous remplissez les critères d'admissibilité (définis ci-après). Nous ne regrouperons pas vos placements dans les fonds; un échange ne sera effectué que si vous répondez aux critères d'admissibilité à l'égard d'une série donnée d'un fonds et ne sera déclenché que pour ce fonds en particulier. Le montant de votre placement demeurera le même après l'échange, mais le nombre et la série de parts que vous détiendrez seront différents, et les frais de gestion demandés pour la nouvelle série seront différents (inférieurs) de ceux qui étaient demandés pour la série antérieure.

Les parts de série AR, de série AR (\$ US), de série FR et de série FR (\$ US) ne font pas partie du programme d'harmonisation des frais et ne seront pas échangées.

Nous échangerons vos parts de série O, de série O (\$ US), de série M ou de série M (\$ US) contre des parts de série A, de série A (\$ US), de série F ou de série F (\$ US), selon le cas, si le montant que vous avez investi dans une série donnée d'un fonds particulier le dernier jour ouvrable d'un trimestre ne répond plus aux critères d'admissibilité. Ces échanges pourraient avoir lieu par suite de rachats qui diminuent le montant du placement total dans un fonds. Un repli des marchés boursiers n'entraînera jamais à lui seul un tel échange. Nous ne regrouperons pas vos placements. Le montant de votre placement demeurera le même après l'échange, mais le nombre et la série de parts que vous détenez seront différents, et les frais de gestion demandés pour la nouvelle série seront différents (supérieurs) de ceux qui étaient demandés pour la série antérieure.

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

Échange de parts de série A contre des parts de série O	Si, le dernier jour ouvrable d'un trimestre, un investisseur détient des parts de série A d'un seul fonds d'une valeur minimale de 100 000 \$*, calculée en fonction du montant le plus élevé entre la valeur marchande et la valeur comptable, toutes les parts de série A** de cet investisseur seront échangées contre des parts de série O, si le fonds offre des parts de série O et que l'échange ne déclenche pas de frais de rachat.
Échange de parts de série A (\$ US) contre des parts de série O (\$ US)	Si, le dernier jour ouvrable d'un trimestre, un investisseur détient des parts de série A (\$ US) d'un seul fonds d'une valeur minimale de 100 000 \$*, calculée en fonction du montant le plus élevé entre la valeur marchande et la valeur comptable, toutes les parts de série A (\$ US)** de cet investisseur seront échangées contre des parts de série O (\$ US), si le fonds offre des parts de série O (\$ US) et que l'échange ne déclenche pas de frais de rachat.
Échange de parts de série F contre des parts de série M	Si, le dernier jour ouvrable d'un trimestre, un investisseur détient des parts de série F d'un seul fonds d'une valeur minimale de 100 000 \$*, calculée en fonction du montant le plus élevé entre la valeur marchande et la valeur comptable, toutes les parts de série F** de cet investisseur seront échangées contre des parts de série M, si le fonds offre des parts de série M.
Échange de parts de série F (\$ US) contre des parts de série M (\$ US)	Si, le dernier jour ouvrable d'un trimestre, un investisseur détient des parts de série F (\$ US) d'un seul fonds d'une valeur minimale de 100 000 \$*, calculée en fonction du montant le plus élevé entre la valeur marchande et la valeur comptable, toutes les parts de série F (\$ US)** de cet investisseur seront échangées contre des parts de série M (\$ US), si le fonds offre des parts de série M (\$ US).

Échange de parts de série O contre des parts de série A	Si, le dernier jour ouvrable d'un trimestre, un investisseur détient des parts de série O d'un seul fonds d'une valeur inférieure à 100 000 \$*, calculée en fonction du montant le plus élevé entre la valeur marchande et la valeur comptable***, les parts de série O de cet investisseur seront échangées contre des parts de série A, si le fonds offre des parts de série A.
Échange de parts de série O (\$ US) contre des parts de série A (\$ US)	Si, le dernier jour ouvrable d'un trimestre, un investisseur détient des parts de série O (\$ US) d'un seul fonds d'une valeur inférieure à 100 000 \$*, calculée en fonction du montant le plus élevé entre la valeur marchande et la valeur comptable***, les parts de série O (\$ US) de cet investisseur seront échangées contre des parts de série A (\$ US), si le fonds offre des parts de série A (\$ US).
Échange de parts de série M contre des parts de série F	Si, le dernier jour ouvrable d'un trimestre, un investisseur détient des parts de série M d'un seul fonds d'une valeur inférieure à 100 000 \$*, calculée en fonction du montant le plus élevé entre la valeur marchande et la valeur comptable***, les parts de série M de cet investisseur seront échangées contre des parts de série F, si le fonds offre des parts de série F.
Échange de parts de série M (\$ US) contre des parts de série F (\$ US)	Si, le dernier jour ouvrable d'un trimestre, un investisseur détient des parts de série M (\$ US) d'un seul fonds d'une valeur inférieure à 100 000 \$*, calculée en fonction du montant le plus élevé entre la valeur marchande et la valeur comptable***, les parts de série M (\$ US) de cet investisseur seront échangées contre des parts de série F (\$ US), si le fonds offre des parts de série F (\$ US).

* Il est possible que la valeur minimale de séries futures soit supérieure ou inférieure à 100 000 \$.

** Aucun échange partiel ne sera permis.

*** Les échanges pourraient avoir lieu par suite de rachats qui diminuent le montant du placement total dans un fonds. Un repli des marchés boursiers n'entraînera pas à lui seul un échange.

L'admissibilité à un échange dans le cadre du programme d'harmonisation des frais est établie le dernier jour ouvrable d'un trimestre. Les échanges dans le cadre du programme d'harmonisation des frais seront traités vers le premier jour ouvrable du trimestre suivant.

Nous pourrions décider de ne pas effectuer un échange dans le cadre du programme d'harmonisation des frais ou d'annuler un tel échange si, entre le jour où les critères d'admissibilité sont évalués et le jour où un échange dans le cadre du programme d'harmonisation des frais est traité, l'investisseur échange ses titres contre des titres d'un autre fonds.

Valeur comptable : La valeur comptable est la valeur comptable inscrite dans les registres tenus par notre agent chargé de la tenue des registres (IFDS) pour chaque position dans chaque série de chacun des fonds contenue dans chaque compte, fondée sur les opérations antérieures inscrites au registre. Il ne sera pas tenu compte de la valeur comptable de source externe pour l'application des

critères d'admissibilité. Les investisseurs peuvent confirmer la valeur comptable actuelle de leurs avoirs en composant le 1-877-506-8126 (416-506-8187 à Toronto). La valeur comptable n'est pas garantie aux fins du calcul de l'impôt, mais est plutôt fournie et utilisée pour établir les critères d'admissibilité.

Nous nous réservons le droit d'échanger les titres d'une série obtenus par un investisseur dans le cadre du programme d'harmonisation des frais contre des titres d'une autre série si nous établissons, à notre entière appréciation, que l'investisseur fait un usage fautif du programme d'harmonisation des frais.

Aucuns frais d'acquisition, frais d'échange, frais d'opérations à court terme ou autres frais ne sont payables par l'investisseur relativement à un échange effectué dans le cadre du programme d'harmonisation des frais. Les frais de rachat ne feront pas l'objet d'une renonciation, de sorte qu'aucun échange dans le cadre du programme d'harmonisation des frais n'aura lieu si cet échange déclenche des frais de rachat.

Nous pourrions, à notre entière appréciation, modifier ou abolir le programme d'harmonisation des frais à tout moment et sans préavis.

Comment reclasser vos parts?

Vous pouvez échanger vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même fonds, dans la mesure où vous êtes admissible pour détenir cette série. C'est ce qu'on appelle un reclassement. Vous ne pouvez échanger vos parts de série \$ US que pour d'autres parts de série \$ US. Les parts des séries négociées en bourse d'un fonds ne peuvent pas être échangées contre des parts d'une autre série du même fonds. Si vous échangez des parts d'une série contre des parts d'une autre série, la valeur de votre placement demeurera la même (sauf pour les frais que vous payez pour reclasser vos parts), mais le nombre de parts que vous détenez pourrait changer. Cela est dû au fait que chaque série peut avoir une valeur par part différente. Il est possible que votre courtier vous demande des frais pour reclasser vos parts.

Le fait d'échanger des parts d'une série contre des parts d'une autre série du même fonds (sauf un échange de parts d'une série \$ US contre des parts d'une série qui n'est pas une série \$ US) ne constitue pas une disposition aux fins du calcul de l'impôt, sauf les parts qui font l'objet d'un rachat pour acquitter des frais au moment de l'échange. Pour en savoir plus, se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

Frais d'échange/de reclassement

Si vous échangez des parts d'une série d'un fonds contre des parts d'une autre série du fonds ou si vous échangez des parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds, vous pourriez devoir payer, en plus de tous les frais de rachat applicables, des frais à votre courtier inscrit pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts faisant l'objet du reclassement/de l'échange.

Si nous déterminons que vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de série F, de série O, de série F (\$ US) ou de série O (\$ US) et que nous échangeons ces parts contre des parts de série A ou de série A (\$ US), selon le cas, du même fonds aux termes de l'option de frais d'acquisition initiaux, aucuns frais d'échange/de reclassement ne vous seront demandés. De même, si nous

déterminons que vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de série H, de série I, de série M, de série I (\$ US) ou de série M (\$ US) et que nous échangeons ces parts contre des parts de série F ou de série F (\$ US), selon le cas, du même fonds, des frais d'échange/de reclassement ne vous seront pas non plus demandés. Si nous déterminons que vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de série N et que échangeons ces parts contre des parts de série M ou de série F, selon le cas, du même fonds, aucuns frais d'échange/de reclassement ne vous seront demandés.

Vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme en plus des frais d'échange/de reclassement si vous effectuez un reclassement/un échange de parts à l'intérieur d'un certain délai. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme* » pour plus d'informations.

Comment faire racheter vos parts?

Série OPC

Vous pouvez choisir de faire racheter vos parts de série OPC d'un fonds à tout moment. Le prix de rachat des parts est fondé sur la valeur liquidative par part du fonds, établie après que nous avons reçu votre ordre de rachat dûment rempli. Lorsque vous faites racheter vos parts d'un fonds, vous recevez le produit de la vente au comptant. Si vous n'avez pas recours aux services d'opérations électroniques, vous devez nous demander de racheter vos parts par écrit. Vous pouvez demander le rachat de vos parts de série OPC en communiquant avec votre courtier, qui nous transmettra votre ordre aux fins de traitement :

- le même jour si nous recevons votre ordre de rachat avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable;
- le jour ouvrable suivant dans tous les autres cas.

Le fonds peut vous demander des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans les sept jours civils suivant leur souscription. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme* » pour plus de détails.

Un résumé de la marche à suivre pour passer un ordre de rachat figure ci-après. Le gestionnaire peut, à l'occasion, adopter d'autres procédures admissibles et, le cas échéant, il doit en informer tous les porteurs de parts concernés.

À moins que PIMCO Canada et votre courtier n'aient pris d'autres arrangements, nous vous remettrons votre paiement par chèque ou par virement électronique dans un délai d'un jour ouvrable après la réception de votre ordre dûment rempli. Si vous faites racheter des parts souscrites en dollars canadiens, vous recevrez un paiement en dollars canadiens. Si vous faites racheter des parts souscrites en dollars américains, le fonds vous versera le produit de rachat en dollars américains.

Si vous faites racheter un montant de plus de 25 000 \$ des fonds, votre signature doit être garantie par votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier inscrit. Dans certains cas, nous pourrions exiger d'autres documents ou une preuve du pouvoir de signature. Vous pouvez

communiquer avec votre représentant inscrit ou avec nous afin de connaître les documents qui sont requis pour conclure la vente.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat, nous émettrons le même nombre de parts le dixième jour ouvrable après la demande de rachat. Si le prix d'émission est inférieur au produit de la vente, le fonds conservera la différence. Si le prix d'émission est supérieur au produit de la vente, votre courtier inscrit devra payer l'insuffisance de fonds. Ce dernier pourrait avoir le droit de recouvrer cette somme auprès de vous. Les fonds ont le droit de recouvrer cette somme, plus les coûts et l'intérêt s'y rapportant, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de rachat, et ces courtiers peuvent recouvrer ces sommes auprès de l'investisseur qui a omis de fournir un ordre de rachat dûment rempli.

Tous les ordres de rachat sont exécutés dans l'ordre de leur réception. Les ordres de rachat comportant des transferts de parts à destination ou en provenance d'un régime enregistré (terme défini ci-après) peuvent être retardés si les documents de transfert ne sont pas remplis dans l'ordre prescrit par l'Agence du revenu du Canada; le produit de la vente ne peut être payé par un fonds avant que toutes les procédures administratives concernant ce régime enregistré soient réalisées.

Séries négociées en bourse

Rachat de tout nombre de parts des séries négociées en bourse au comptant

Vous pouvez choisir de faire racheter des parts des séries négociées en bourse d'un fonds tout jour de bourse. Lorsque vous faites racheter des parts des séries négociées en bourse d'un fonds, vous recevez le produit de votre vente au comptant à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts des séries négociées en bourse à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part applicable. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre les parts des séries négociées en bourse au cours affiché à la TSX ou à une autre bourse ou à un autre marché par l'intermédiaire d'un courtier de FNB en ne payant que les courtages usuels, il est conseillé aux porteurs de parts de consulter leur courtier ou conseiller en placement avant de demander le rachat de leurs parts des séries négociées en bourse au comptant.

Pour qu'un rachat au comptant soit effectué un jour de bourse donné, une demande de rachat au comptant selon le modèle que nous prescrivons à l'occasion doit être transmise au fonds à son siège par l'intermédiaire d'un courtier inscrit ou d'une autre institution financière qui est un adhérent de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « CDS ») et qui détient des parts des séries négociées en bourse pour le compte de propriétaires véritables de ces parts (un « adhérent de la CDS »). Toute demande de rachat au comptant reçue au plus tard à l'heure limite sera réputée avoir été reçue le jour de bourse suivant. Toute demande de rachat au comptant reçue après l'heure limite un jour de bourse sera réputée avoir été reçue le jour de bourse qui suit le prochain jour de bourse. Le prix de rachat sera réglé dans les deux jours de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat (ou un délai plus court, selon ce que nous pouvons établir, en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés). Les formulaires de demande de rachat au comptant peuvent être obtenus auprès de nous.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat, nous émettrons le même nombre de parts le 10^e jour ouvrable après la demande de rachat. Si le prix d'émission est inférieur au produit de la vente, le fonds conservera la différence. Si le prix d'émission est supérieur au produit de vente, votre courtier de FNB devra payer l'insuffisance de fonds. Ce dernier pourrait avoir le droit de recouvrer cette somme auprès de vous.

Si vous faites racheter un montant de plus de 25 000 \$ des fonds, votre signature doit être garantie par votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier inscrit. Dans certains cas, nous pourrions exiger d'autres documents ou une preuve du pouvoir de signature. Vous pouvez communiquer avec votre représentant inscrit ou avec nous afin de connaître les documents qui sont requis pour conclure la vente.

Nous nous réservons le droit de faire en sorte qu'un fonds procède au rachat de parts des séries négociées en bourse détenues par un porteur de parts à un prix correspondant à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat si nous sommes d'avis qu'un tel rachat est dans l'intérêt du fonds.

Échange d'un nombre prescrit de parts

Vous pouvez échanger, tout jour de bourse, au minimum le nombre prescrit de parts (ou tout autre multiple de celui-ci) contre une somme au comptant ou, avec notre consentement, contre des paniers de titres et une somme au comptant. Pour effectuer un échange de parts des séries négociées en bourse, vous devez remettre une demande d'échange, selon le modèle que nous prescrivons à l'occasion, au fonds concerné à son siège. Le prix d'échange correspondra à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable par la remise d'une somme au comptant ou, avec notre consentement, de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) et d'une somme au comptant. Dans le cadre d'un échange, les parts des séries négociées en bourse pertinentes seront rachetées. Au moment d'un échange, nous vous demanderons de payer au fonds pertinent des frais d'échange de 0,25 % ou tout montant que nous pouvons fixer de temps à autre. Ce montant correspond approximativement aux courtages, aux commissions, aux coûts d'opérations, aux coûts ou aux dépenses liés à l'incidence sur le marché et aux autres coûts ou dépenses qu'une série négociée en bourse a engagés ou qu'elle prévoit engager afin d'effectuer des opérations sur titres sur le marché dans le but d'obtenir suffisamment d'argent pour réaliser l'échange. Les frais d'échange peuvent être plus élevés si les coûts et les dépenses qu'une série négociée en bourse a engagés, ou qu'elle prévoit engager, sont plus élevés que prévus. Dans certaines circonstances et à notre appréciation, nous pouvons renoncer aux frais d'échange ou les réduire.

Toute demande d'échange reçue au plus tard à l'heure limite sera réputée avoir été reçue le jour de bourse suivant et sera fondée sur la valeur liquidative par part calculée ce jour de bourse suivant. Toute demande d'échange reçue après l'heure limite un jour de bourse sera réputée avoir été reçue le deuxième jour de bourse (c'est-à-dire le jour de bourse qui suit le prochain jour de bourse) et sera fondée sur la valeur liquidative par part calculée ce deuxième jour de bourse. Le règlement des échanges contre une somme au comptant ou des paniers de titres et une somme au comptant, selon le cas, sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse après la date de prise d'effet de la demande d'échange (ou un délai plus court, selon ce que nous pouvons établir, en raison de

changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés).

Nous mettrons à la disposition des courtiers désignés et des courtiers de FNB de l'information sur le nombre prescrit de parts et tout panier de titres pour chaque fonds pertinent chaque jour de bourse. Nous pouvons, à notre appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de temps à autre.

Si des titres détenus dans le portefeuille d'un fonds font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à un porteur de parts dans le cadre d'un échange pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par la loi.

Échange et rachat de parts des séries négociées en bourse par l'entremise d'adhérents de la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel vous détenez des parts des séries négociées en bourse. Les propriétaires véritables de parts des séries négociées en bourse doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents de la CDS par l'intermédiaire desquels ils détiennent des parts dans un délai suffisant avant les dates limites fixées par les adhérents de la CDS pour permettre à ces derniers de nous aviser, ou selon nos directives, avant la date limite pertinente.

Nature des montants liés à l'échange ou au rachat

Sous réserve des limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») (voir la rubrique « *Facteurs de risque – Risques généraux associés à un placement dans un fonds – Risque associé à la fiscalité* »), le prix de rachat ou d'échange versé à un porteur de parts peut comprendre des gains en capital réalisés par le fonds qui sont attribués et distribués au porteur de parts. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme (y compris la synchronisation des marchés) peuvent entraîner une hausse des frais d'un fonds, ce qui nuit à tous les porteurs de parts du fonds. IFDS surveille les opérations au sein des fonds quotidiennement et fournit au gestionnaire un rapport quotidien portant sur les activités de négociation à court terme touchant les fonds. Pour décourager une opération à court terme, si nous déterminons qu'un rachat ou un échange de parts constitue une opération à court terme, un fonds peut imposer des frais correspondant à 1 % du montant des parts que vous faites racheter ou échangez, si vous faites racheter ou échangez vos parts dans les sept jours de leur souscription. Ces frais sont directement versés au fonds. Vous serez responsable des frais ainsi que des conséquences fiscales découlant de la perception de frais d'opérations à court terme. Bien que ces frais soient généralement payés à partir du produit du rachat du fonds visé, nous avons le droit de racheter des parts de tout autre fonds dans votre compte sans vous en aviser. Nous pouvons, à notre seule discrétion, décider quelles parts seront rachetées. Nous pouvons renoncer à cette pénalité en tout temps. Si, à notre seule appréciation, nous jugeons que vous faites une opération à court terme, nous pouvons également refuser vos ordres d'achat et

d'échange actuels et futurs de titres. Même si nous tentons de surveiller, de déceler et d'empêcher les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que de telles opérations seront entièrement éliminées.

En général, les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- les rachats de parts des séries négociées en bourse;
- le Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada) parce que son portefeuille est constitué principalement de placements à court terme qui sont remplacés souvent, de sorte que les opérations à court terme n'ont pas pour effet d'augmenter les frais du fonds;
- les opérations entamées par PIMCO Canada;
- les retraits des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR ») et des REEE;
- les versements périodiques prévus aux termes d'un programme de retraits automatiques;
- les opérations effectuées dans le cadre d'un programme de répartition d'actifs ou d'un programme de portefeuilles modèles, y compris le programme A+ de RBC Dominion valeurs mobilières et les programmes semblables offerts par la Banque Scotia, BMO Investissements Inc. et la Banque Nationale; et
- les rachats déclenchés par un rééquilibrage du portefeuille au sein d'un portefeuille modèle discrétionnaire détenu par plusieurs comptes clients discrétionnaires gérés par un gestionnaire de portefeuille autorisé à effectuer des opérations discrétionnaires pour le compte de ses clients. Pour que la commission de courtage ne s'applique pas, votre représentant inscrit doit déterminer si vos comptes remplissent les conditions requises et nous en informer; et
- les opérations dans le cadre desquelles le total des frais d'opérations à court terme générés est inférieur à 100 \$.

Se reporter à la rubrique « *Frais – Frais payables directement par vous – Frais d'opérations à court terme* ».

Suspension de votre droit d'échanger et de faire racheter des parts

Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit d'échanger ou de faire racheter vos parts d'un fonds et de reporter le paiement de votre produit de la vente :

- pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues à une bourse où des titres ou des dérivés représentant plus de 50 % de la valeur du fonds ou de son exposition au marché sous-jacent sont négociés et ces titres ou dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons aucun ordre de souscription de parts d'un fonds pendant les périodes au cours desquelles nous avons suspendu le droit des investisseurs d'échanger ou de faire racheter leurs parts.

Vous pouvez retirer votre demande d'échange ou de rachat avant la fin de la période de suspension. Sinon, nous échangerons ou rachèterons vos parts à la première valeur liquidative par part calculée après la levée de la suspension.

Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts

Les dispositions des obligations de déclaration au titre du « système d'alerte » de la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à une personne physique ou morale qui acquiert 10 % ou plus des parts des séries négociées en bourse d'un fonds. Les fonds ont obtenu une dispense afin de permettre aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts des séries négociées en bourse d'un fonds, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. En outre, les fonds ont obtenu une dispense qui permet à chacun d'eux d'emprunter un montant au comptant qui correspond au plus à 5 % de son actif net pour une période ne dépassant pas 45 jours et, si le prêteur l'exige, d'accorder une garantie grevant ses biens en portefeuille comme mesure temporaire en vue de financer la tranche des distributions payables aux porteurs de parts qui correspond à des sommes que le fonds n'a pas encore reçues.

Services facultatifs

La présente rubrique vous présente les différents services qui sont offerts aux investisseurs de parts de série OPC des fonds. Ces services ne sont pas offerts aux investisseurs qui souscrivent des parts des séries négociées en bourse des fonds. Pour plus de détails, téléphonez sans frais au 1-877-506-8126 (416-506-8187 à Toronto).

Cotisations par prélèvements automatiques

Après avoir fait votre placement initial, vous pouvez effectuer à intervalles réguliers des cotisations par prélèvements automatiques aux fonds au moyen de virements automatiques à partir de votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada. Les cotisations par prélèvements automatiques sont offertes pour les comptes non enregistrés, les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »). Pour connaître les montants de placement minimal, se reporter à la rubrique « *Souscription, échanges et rachats – Comment souscrire des parts des fonds – Placement minimal* ». La fréquence de vos cotisations par prélèvements automatiques est flexible. Ainsi, vous pouvez choisir d'investir hebdomadairement, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Nous transférerons automatiquement l'argent de votre compte bancaire aux fonds que vous aurez choisis.

Nous pouvons modifier ou annuler le programme à tout moment.

Programme de retraits automatiques

Le programme de retraits automatiques, offert uniquement pour les comptes non enregistrés, vous permet de recevoir des paiements au comptant réguliers de vos fonds. La fréquence des retraits aux termes d'un programme de retraits automatiques est flexible. Ainsi, vous pouvez choisir de recevoir des paiements hebdomadairement, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Nous rachèterons automatiquement le nombre de parts nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada, ou par chèque.

Si vous demandez le rachat de parts dans les sept jours de leur souscription, il se pourrait que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme* » pour plus de détails.

Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut entraîner un gain ou une perte de capital avec des conséquences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Pour des précisions, se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* ». Si vous retirez plus d'argent que n'en gagnent vos parts, vous risquez d'épuiser votre placement.

Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.

Frais

Dans cette rubrique, nous décrivons les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les fonds. Il se peut que vous ayez à payer certains de ces frais directement, y compris les taxes applicables. Les fonds peuvent devoir payer certains de ces frais, ce qui réduit la valeur de votre placement. Puisque les parts de série F, de série FR, de série F (\$ US), de série FR (\$ US), de série H, de série I, de série I (\$ US), de série M, de série M (\$ US), de série N, de série O, de série O (\$ US), de série FNB et de série FNB (\$ US) des fonds ne comportent pas de frais d'acquisition, il n'est pas nécessaire de tenir une assemblée des porteurs de ces séries de parts des fonds pour approuver de nouveaux frais ou une augmentation des frais exigés des fonds. Une telle augmentation ne peut prendre effet que si les porteurs de parts en sont avisés au moins 60 jours avant la date de son entrée en vigueur.

Si une modification de la méthode de calcul des frais imputés aux parts de série A ou de série A (\$ US) d'un fonds offertes au moyen du présent prospectus simplifié risque d'entraîner une hausse des frais imputés à la série ou à ses porteurs de parts, ou si de tels frais sont institués, et lorsque ces frais sont facturés par une entité qui n'a pas de lien avec le fonds, nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de parts. Dans les cas mentionnés précédemment, nous aviserons les porteurs de parts par écrit d'une telle modification au moins 60 jours avant la prise d'effet de celle-ci.

Frais payables par les fonds

Frais de gestion	Chaque fonds nous verse des frais de gestion pour les parts de série A, de série AR, de série A (\$ US), de série AR (\$US), de série F, de série FR, de série F (\$ US), de série FR (\$ US), de série H, de série M, de série M (\$ US), de série N, de série O, de série O (\$ US), de série FNB et de série FNB (\$ US), selon le cas. Ces frais sont calculés et comptabilisés par régularisation tous les jours ainsi que versés mensuellement. Les frais de gestion associés aux parts de série I et de série I (\$ US) d'un fonds sont négociés et versés directement par l'investisseur et non par le fonds; ils n'excéderont pas les frais de gestion associés aux parts de série A du fonds. Lorsque la valeur des parts de série AR, de série FR, de série AR (\$ US) et de série FR (\$ US) dans le compte d'un investisseur au moment de l'évaluation est égale ou supérieure à 100 000 \$ dans cette série, nous pouvons réduire les frais de gestion pris en charge indirectement par cet investisseur à 1,10 %, à 0,60 %, à 1,10 % et à 0,60 %, respectivement. Lorsque la valeur des parts de série FR dans le compte d'un investisseur au moment de l'évaluation est égale ou supérieure à 10 000 000 \$ dans cette série, nous pouvons réduire les frais de gestion pris en charge indirectement par cet investisseur à 0,50 %. Le montant de la réduction peut être modifié à notre gré. Voir <i>Programme de distribution concernant les frais de gestion</i>. En contrepartie du paiement des frais de gestion, le gestionnaire fournit divers services aux fonds, notamment des services de gestion de portefeuille et de gestion des placements, le paiement de courtages et de commissions de suivi aux courtiers inscrits, des services de commercialisation ainsi que des services liés à l'exploitation, à savoir des services d'agent des transferts, des services de compatibilité des fonds et des services de garde. Les taux annuels des frais de gestion pour les parts de série A, de série F, de série H, de série M, de série N, de série O et de série FNB des fonds sont les suivants :						
	Frais de gestion annuels (%)						
Fonds	Série A, AR	Série F. FR	Série H	Série M	Série N	Série O	Série FNB
Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO	0,79	0,29	-	-	-	-	0,29
Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)	1,25	0,75	0,50	0,60	0,50	1,10	0,75

	Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)	1,15	0,65	-	-	-	-	-
	Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)	1,35	0,85	-	0,82	-	1,30	-
	Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)	1,25	0,75	-	0,60	-	1,10	0,75
	Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)	0,60	0,35	-	-	-	-	0,35
	Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)	1,25	0,75	-	0,60	-	1,10	0,75
	Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence	1,09	0,59	-	-	-	-	0,59
	Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base	1,09	0,59	-	-	-	-	0,59
	Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)	1,25	0,75	-	-	-	-	-
	Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)	1,25	0,75	-	-	-	-	-

	Les taux annuels des frais de gestion pour les parts de série A (\$ US), de série F (\$ US), de série M (\$ US), de série O (\$ US) et de série FNB (\$ US) des fonds sont les suivants :					
	Frais de gestion annuels (%)					
	Fonds	Série A (\$ US), AR (\$ US)	Série F (\$ US), FR (\$ US)	Série M (\$ US)	Série O (\$ US)	Série FNB (\$ US)
	Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)	1,25	0,75	0,60	1,10	0,75
	Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)	1,35	0,85	0,82	-	-
	Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)	1,25	0,75	0,60	1,10	-
	Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)	0,60	0,35	-	-	-
	Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)	1,25	0,75	0,60	1,10	-
	Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence	1,09	0,59	-	-	-
	Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base	1,09	0,59	-	-	-
Frais d'exploitation	PIMCO Canada assumera tous les frais d'exploitation d'un fonds, sauf les frais d'emprunt, les frais d'intérêts, les frais d'exécution des opérations du portefeuille et les taxes, les frais du CEI, les frais extraordinaires, y compris les frais de litige du fonds, ainsi que tous les nouveaux frais payables par un fonds le ou après le 28 juillet 2016, notamment ceux qui découlent de la conformité aux nouvelles exigences réglementaires et gouvernementales. Chaque fonds est tenu de payer la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH »), et pourrait être tenu de payer la taxe de vente du Québec (la « TVQ ») sur les frais de gestion, sur les frais					

	d'administration et sur certains frais liés aux fonds selon la province ou le territoire de résidence des investisseurs de chaque série du fonds. La TPS, la TVH et la TVQ, s'il y a lieu, font partie des frais du fonds et sont incluses dans le ratio des frais de gestion (le « RFG ») de chaque série du fonds. Les variations des taux de la TPS, de la TVH et de la TVQ en vigueur, l'entrée en vigueur de la TVH dans d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des investisseurs dans chaque série du fonds pourraient avoir une incidence sur le RFG de chaque série du fonds d'une année à l'autre. Puisque chaque fonds offre plus d'une série de parts, chaque série prend en charge sa quote-part des frais d'exploitation communs ainsi que les frais d'exploitation qu'elle seule a engagés. Par conséquent, tous les frais ou passifs liés à la couverture de change seront également attribués uniquement à la série à laquelle ils se rapportent. À l'heure actuelle, chaque membre du CEI a droit à une rémunération annuelle de 33 831 \$ (43 057 \$ pour le président). Chaque fonds verse une quote-part de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse les membres du CEI des frais qu'ils ont engagés dans le cadre des services rendus en tant que membres du CEI. La quote-part de la rémunération et des frais du CEI que chaque fonds doit verser sera indiquée dans les états financiers du fonds.
Frais relatifs aux fonds sous-jacents	Si un fonds principal investit dans des fonds sous-jacents, il pourrait devoir payer les frais applicables associés à la gestion des fonds sous-jacents. Toutefois, nous nous assurons, lorsqu'un fonds principal investit dans un fonds sous-jacent, qu'il ne paie pas de frais de gestion en double à l'égard de la partie des actifs qu'il investit dans le fonds sous-jacent. Nous nous assurons également, lorsqu'un fonds principal investit dans un fonds sous-jacent, que nous ou l'une de nos entreprises associées gérons, que ce fonds principal ne paie pas de frais d'acquisition ou de rachat lorsqu'il achète ou fait racheter des titres du fonds sous-jacent.

Frais payés directement par vous

Frais d'acquisition	L'option de frais d'acquisition initiaux est offerte pour les parts de série A, de série AR, de série A (\$ US) et de série AR (\$US) de tous les fonds, selon le cas. Vous et votre représentant inscrit négociez les frais d'acquisition. Les frais d'acquisition sont déduits du montant que vous investissez dans le fonds. Le taux peut atteindre 5 %.
Frais d'échange/de reclassement	Si vous échangez des parts de série A, de série AR, de série A (\$ US), de série AR (\$ US), de série O ou de série O (\$ US) d'un fonds contre des parts d'une autre série du fonds ou si vous échangez des parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds, vous pourriez devoir payer à votre courtier inscrit des frais

	pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts faisant l'objet de l'échange. Des frais d'opérations à court terme peuvent également être payables. Se reporter à la rubrique « <i>Frais d'opérations à court terme</i> » ci-après.
Frais de rachat	Aucuns. Des frais d'opérations à court terme peuvent être exigés. Se reporter à la rubrique <i>Frais d'opérations à court terme</i> ci-après.
Frais d'opérations à court terme	Un fonds (autre que le Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)) peut exiger des frais correspondant à 1 % du montant des parts que vous faites racheter ou échangez si le rachat ou l'échange des parts se fait dans les sept jours de leur souscription. Les frais ne s'appliquent pas à ce qui suit : • les rachats de parts des séries négociées en bourse; • les opérations entamées par PIMCO Canada; • les retraits d'un FERR ou d'un REEE; • les versements périodiques prévus aux termes d'un programme de retraits automatiques; • les opérations effectuées dans le cadre d'un programme de répartition d'actifs; • les rachats découlant d'un rééquilibrage du portefeuille au sein d'un portefeuille modèle discrétionnaire détenu par plusieurs comptes clients discrétionnaires gérés par un gestionnaire de portefeuille autorisé à effectuer des opérations discrétionnaires pour le compte de ses clients; et • les opérations dans le cadre desquelles le total des frais d'opérations à court terme générés est inférieur à 100 \$. Le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions visant les opérations à court terme sur les parts des séries négociées en bourse à l'heure actuelle, puisque ces parts sont des parts de fonds négociés en bourse qui sont négociées principalement sur le marché secondaire.
Frais d'administration	Un montant peut être imposé à un courtier désigné ou à un courtier de FNB pour compenser certains frais d'opérations et d'autres frais associés à une inscription, à une émission, à un échange et/ou à un rachat de parts des séries négociées en bourse d'un fonds. Ces frais, payables au fonds pertinent, ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts des séries négociées en bourse par l'intermédiaire des services de la TSX ou d'une autre bourse ou d'un autre marché.
Frais d'échange	Au moment d'un échange de parts des séries négociées en bourse, nous vous demanderons de payer au fonds pertinent des frais d'échange de 0,25 % ou tout

	montant que nous pouvons fixer de temps à autre. Ce montant correspond approximativement aux courtages, aux commissions, aux coûts d'opérations, aux coûts ou aux dépenses liés à l'incidence sur le marché et aux autres coûts ou dépenses qu'une série négociée en bourse a engagés ou qu'elle prévoit engager afin d'effectuer des opérations sur titres sur le marché dans le but d'obtenir suffisamment d'argent pour réaliser l'échange. Les frais d'échange peuvent être plus élevés si les coûts et les dépenses qu'une série négociée en bourse a engagés, ou qu'elle prévoit engager, sont plus élevés que prévus. Dans certaines circonstances et à notre appréciation, nous pouvons renoncer aux frais d'échange ou les réduire.
Autres frais	• Cotisations par prélèvements automatiques : aucune • Programme de retraits automatiques : aucun • Chèques refusés ou provision insuffisante : 35 \$ pour chaque opération bancaire

Programme de distribution concernant les frais de gestion

Lorsque la valeur des parts de série AR, de série FR, de série AR (\$ US) et de série FR (\$ US) dans le compte d'un investisseur au moment de l'évaluation est égale ou supérieure à 100 000 \$ dans cette série, nous pouvons réduire les frais de gestion pris en charge indirectement par cet investisseur à 1,10 %, à 0,60 %, à 1,10 % et à 0,60 %, respectivement. Lorsque la valeur des parts de série FR dans le compte d'un investisseur au moment de l'évaluation est égale ou supérieure à 10 000 000 \$ dans cette série, nous pouvons réduire les frais de gestion pris en charge indirectement par cet investisseur à 0,50 %. Le montant de la réduction peut être modifié à notre gré et n'est pas négociable. Nous ne remboursons pas directement les frais de gestion aux investisseurs. Nous convenons plutôt d'imputer au Fonds les frais de gestion réduits, à la condition qu'un montant correspondant à la réduction des frais de gestion soit distribué et payable périodiquement par le Fonds à l'investisseur concerné (une « distribution concernant les frais de gestion »). La distribution concernant les frais de gestion est automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Les distributions concernant les frais de gestion sont versées d'abord à partir du résultat net et des gains en capital nets réalisés, puis à titre de remboursement de capital. Un remboursement de capital représente le remboursement à l'investisseur d'une partie de son propre capital investi. Les incidences fiscales des distributions concernant les frais de gestion seront généralement assumées par les investisseurs admissibles qui reçoivent les distributions. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

Rémunération du courtier

La présente rubrique explique la façon dont nous rémunérons les courtiers lorsque vous investissez dans des parts de série A, de série AR, de série A (\$ US), de série AR (\$ US), de série O et de série O (\$ US) des fonds.

Frais de courtage

En règle générale, votre courtier inscrit reçoit une commission de vente lorsque vous investissez dans des parts de série A, de série AR, de série A (\$ US) ou de série AR (\$ US) d'un fonds. Vous pouvez choisir l'une des options suivantes de frais d'acquisition qui sont disponibles pour cette série (sous réserve des règlements sur les valeurs mobilières). Vous déterminerez avec votre représentant inscrit l'option de frais d'acquisition qui vous convient le mieux.

Option de frais d'acquisition initiaux

L'option de frais d'acquisition initiaux est offerte pour les parts de série A, de série AR, de série A (\$ US) et de série AR (\$ US) de tous les fonds. Au moment d'effectuer une souscription aux termes de cette option, vous devez négocier les frais d'acquisition avec votre représentant inscrit. Nous déduisons les frais d'acquisition du montant que vous investissez et le versons à votre courtier inscrit. Les frais d'acquisition peuvent atteindre 5 % pour tous les fonds.

Commission de suivi

En ce qui a trait aux parts de série A, de série AR, de série A (\$ US), de série AR (\$ US), de série O et de série O (\$ US), nous versons à votre courtier inscrit (sauf aux courtiers exécutants), sur une base mensuelle ou trimestrielle, une commission de suivi sur les titres souscrits ou émis au moment du réinvestissement de toute distribution, sous réserve de certaines exigences en matière d'admissibilité.

Sauf décision contraire des autorités en valeurs mobilières du Canada, aucune commission de suivi ne peut être versée à l'égard des titres détenus par l'intermédiaire de courtiers qui n'ont pas établi la convenance du placement, y compris les courtiers exécutants. En ce qui a trait aux parts de série I, de série I (\$ US), de série F, de série FR, de série F (\$ US), de série FR (\$ US), de série H, de série M, de série M (\$ US), de série N, de série FNB ou de série FNB (\$ US), nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier inscrit. Votre courtier inscrit (y compris les courtiers exécutants) reçoit une rémunération à l'égard des parts de série I, de série I (\$ US), de série F, de série FR, de série F (\$ US), de série FR (\$ US), de série M, de série M (\$ US), de série N ou de série H, selon le cas, en fonction des modalités de votre arrangement avec lui.

En règle générale, la commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur totale des parts de série A, de série AR, de série A (\$ US), de série AR (\$ US), de série O ou de série O (\$ US) détenues par les clients d'un représentant inscrit. Le taux annuel de la commission de suivi est fixé en fonction de la série des parts, du type de fonds et de la date de souscription, selon ce qui suit :

	Taux annuel de la commission de suivi	
	Série A, série AR, série A (\$ US) et série AR (\$ US) (s'il y a lieu)	Série O et série O (\$ US) (s'il y a lieu)
Fonds		
Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO	0,50 %	s.o.
Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)	0,50 %	0,50 %
Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)	0,50 %	s.o.

Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)	0,50 %	0,50 %
Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)	0,50 %	0,50 %
Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)	0,25 %	s.o.
Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)	0,50 %	0,50 %
Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence	0,50 %	s.o.
Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base	0,50 %	s.o.
Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)	0,50 %	s.o.
Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)	0,50 %	s.o.

Autres types de rémunérations du courtier

En plus des commissions décrites ci-dessus, nous pouvons également offrir des congrès et des événements de type éducatif, des programmes de soutien à la commercialisation et d'autres programmes aux courtiers inscrits ou aux conseillers financiers et à leurs représentants inscrits. Ces programmes comprennent des documents décrivant les avantages d'un placement dans des organismes de placement collectif, des congrès parrainés par des courtiers inscrits, dont nous payons jusqu'à 50 % des coûts, du matériel audiovisuel conçu pour les séminaires destinés aux courtiers, et des programmes de publicité dont nous payons jusqu'à 50 % du coût.

Nous pouvons modifier les modalités de ces commissions et programmes, ou y mettre fin, à tout moment.

Incidences fiscales

Le texte qui suit constitue un résumé fidèle des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt, en date des présentes, pour les fonds et les investisseurs qui sont des particuliers (autres que des fiducies) et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment important, sont des résidents du Canada, ne sont pas membre du groupe des fonds, n'ont pas de lien de dépendance avec les fonds et détiennent leurs parts soit directement à titre d'immobilisations, soit dans un régime enregistré. Le présent résumé est fondé sur les faits présentés dans le présent prospectus simplifié, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application (les « règlements »), les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et ses règlements d'application qui ont été rendues publiques par le ministre des Finances du Canada (le « ministre »), ou à son nom, avant la date des présentes (les « propositions fiscales »), ainsi que sur les politiques et les pratiques administratives et en matière de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») qui sont actuellement publiées. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres changements dans les lois, à l'exception des propositions fiscales, qu'ils soient apportés par voie législative, administrative ou judiciaire, et ne tient pas non

plus compte des lois ni des incidences fiscales étrangères, territoriales ou provinciales, qui pourraient être différentes des incidences fédérales.

Chaque fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment depuis la date de sa création, et devrait continuer de l'être par la suite. Le présent résumé suppose que les fonds seront admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, et ce, à tout moment important. Le présent résumé suppose également qu'aucun des fonds ne sera une « fiducie EIPD » aux termes de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé ne présente pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales fédérales possibles et, exception faite des propositions fiscales, il ne tient compte d'aucune modification de la loi, que ce soit au moyen de mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires, ni n'en prévoit. Le présent résumé ne traite pas des incidences fiscales étrangères ou provinciales, qui peuvent différer des incidences fédérales. Il ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal destiné à un investisseur en particulier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à leur situation personnelle.

Incidences fiscales pour les fonds

Chaque fonds distribuera aux porteurs de parts, au cours de chaque année d'imposition, y compris au moyen de distributions concernant les frais de gestion, s'il y a lieu, son résultat net et ses gains en capital nets réalisés, de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt, compte tenu des pertes en capital et des remboursements d'impôt au titre des gains en capital, le cas échéant, du fonds. Toutes les charges déductibles d'un fonds, y compris les charges communes à toutes ses séries de même que les frais de gestion et les autres charges propres à une série donnée du fonds, seront prises en compte dans le calcul du résultat net de celui-ci dans son ensemble et des impôts applicables payables par le fonds dans son ensemble. Dans la mesure où les fonds n'ont pas par ailleurs distribué suffisamment de leur résultat net ou de leurs gains en capital nets, la convention de fiducie des fonds prévoit qu'une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires du fonds. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Un fonds doit calculer son résultat net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, le fonds qui détient des devises ou des placements libellés en devises peut réaliser des gains ou des pertes selon les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien.

Pour calculer le revenu d'un fonds, les gains ou les pertes enregistrés à la disposition de titres détenus en tant qu'immobilisations constitueront des gains en capital ou des pertes en capital. Les titres seront généralement considérés comme des titres détenus en tant qu'immobilisations par un fonds, à moins que celui-ci ne soit considéré comme une entreprise d'opérations sur valeurs ou une entité se livrant au commerce des valeurs mobilières, ou exploitant autrement une entreprise d'achat et de vente de titres, ou qu'il ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs

opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le gestionnaire a avisé que les fonds achèteront des titres (autres que les dérivés) dans le but de tirer un revenu de ceux-ci et auront comme position que les gains et les pertes enregistrés à la disposition de ces titres constituent des gains en capital et des pertes en capital.

En règle générale, un fonds doit, aux fins du calcul de l'impôt, considérer les gains réalisés ou les pertes subies sur les contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés utilisés à des fins autres que de couverture comme un revenu plutôt que comme un gain en capital ou une perte en capital, et il doit les comptabiliser au moment où il les réalise ou les subit. Les gains réalisés et les pertes subies par le fonds attribuables à l'utilisation de dérivés à des fins de couverture peuvent être considérés aux fins de l'impôt comme un revenu et des pertes ordinaires ou comme des gains ou des pertes en capital, selon les circonstances.

Un fonds peut être assujéti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou a un droit sur un tel bien. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique au fonds, sa valeur peut raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements de portefeuille du bien d'un fonds de placement non-résident. Le cas échéant, ces règles peuvent faire en sorte que le fonds inclue dans son revenu un montant fondé sur le coût de ses biens d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Les règles s'appliqueront au fonds pour une année d'imposition donnée s'il peut être raisonnablement conclu, eu égard à toutes les circonstances, que l'une des principales raisons ayant motivé le fonds à acquérir, à détenir ou à posséder un placement dans le bien d'un fonds de placement non-résident était de tirer profit des placements de portefeuille du bien de manière à ce que l'impôt sur le revenu, le bénéfice et les gains qui en découlent pour une année donnée soit considérablement inférieur à l'impôt qui aurait été applicable si ce revenu, ce bénéfice et ces gains avaient été gagnés directement par le fonds. Aucune des raisons pour lesquelles un fonds acquiert une participation dans un « bien d'un fonds de placement non-résident » ne peut raisonnablement être considérée comme étant la raison indiquée ci-dessus. Par conséquent, l'article 94.1 ne devrait pas s'appliquer aux fonds.

Les pertes en capital ou les pertes de revenu que les fonds réalisent ne peuvent être réparties entre les porteurs de parts; toutefois, sous réserve de certaines restrictions, le fonds peut les déduire des gains en capital ou du résultat net qu'il réalise au cours d'autres années. Dans certaines circonstances, une perte subie par un fonds peut être restreinte ou suspendue et, par conséquent, il se peut qu'il soit impossible de la porter en diminution des gains en capital ou du résultat net. Par exemple, une perte en capital subie par un fonds sera suspendue si, au cours de la période qui commence 30 jours avant et qui se termine 30 jours après la date à laquelle la perte en capital a été subie, le fonds (ou un membre de son groupe aux fins de l'application de la Loi de l'impôt) fait l'acquisition du bien, ou d'un bien identique, à l'égard duquel la perte a été subie.

Dans certains cas, un fonds peut subir un « fait lié à la restriction de pertes » aux fins fiscales qui surviendra généralement chaque fois qu'une personne, avec les autres personnes avec qui elle est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, fera l'acquisition de parts du fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du fonds. La Loi de l'impôt prévoit un allègement dans l'application des règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes » pour les fonds qui sont des « fonds d'investissement » au sens de cette loi. Un fonds sera considéré comme un « fonds

d'investissement » à cette fin s'il remplit certaines conditions, y compris le respect de certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Si un fonds ne répond pas à cette définition, il pourra être réputé avoir, aux fins de l'impôt, une fin d'année d'imposition à la survenance d'un « fait lié à la restriction de pertes ». Si une telle fin d'année d'imposition réputée survient, le fonds sera réputé avoir réalisé ses pertes en capital. Un fonds peut choisir de réaliser des gains en capital afin de compenser ses pertes en capital et ses pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites d'années antérieures. Toute perte non déduite expirera et ne pourra plus être déduite par le fonds au cours des années à venir.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Comment votre investissement peut-il rapporter de l'argent?

Votre placement dans des parts d'un fonds peut générer un revenu provenant des gains suivants :

- les gains qu'un fonds réalise sur ses placements qui vous sont attribués sous forme de distributions;
- les gains en capital que vous avez réalisés lorsque vous faites racheter ou substituez vos parts d'un fonds à profit.

L'impôt que vous devez payer dépend de si vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un fonds dans un REER, un FERR, un REEE, un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »), un CELI ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »), vous ne payez, en règle générale, aucun impôt sur les distributions que le fonds fait sur ces parts ni sur les gains en capital que reçoit votre régime enregistré à la vente, au rachat ou à l'échange de parts. Toutefois, lorsque vous retirez de l'argent d'un régime enregistré (autre qu'un CELI et certains retraits effectués à partir d'un REEE, d'un REEI et d'un CELIAPP), cette somme sera en général assujettie à l'impôt à votre taux marginal d'imposition.

À l'heure actuelle, les parts des fonds constituent un placement admissible aux fins des régimes enregistrés. Toutefois, même si les parts d'un fonds constituent un placement admissible, il se peut que vous soyez assujetti à l'impôt si une part détenue dans votre régime enregistré constitue un placement interdit pour votre régime enregistré. Les parts d'un fonds ne devront pas constituer un placement interdit pour votre régime enregistré si vous et les personnes avec lesquelles vous avez un lien de dépendance et toute fiducie ou société de personnes dans laquelle vous ou les personnes avec lesquelles vous avez un lien de dépendance avez une participation ne détenez pas, au total, 10 % ou plus de la valeur liquidative du fonds. Les parts d'un fonds ne constituent pas non plus un placement interdit pour votre régime enregistré si elles sont des « biens exclus » en vertu la Loi de l'impôt.

Dans le cas d'un échange par un régime enregistré de parts des séries négociées en bourse contre un panier de titres, le régime enregistré recevra des titres. Les titres ainsi reçus peuvent constituer

ou non des placements admissibles pour le régime enregistré et peuvent constituer ou non des placements interdits pour le régime enregistré.

Vous êtes invité à consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, notamment pour savoir si une part d'un fonds constituerait un placement interdit pour vos REER, FERR, REEE, REEI, CELI et CELIAPP.

Parts détenues dans un compte non enregistré

Distributions des fonds

Si vous détenez des parts d'un fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu votre quote-part des distributions du résultat net du fonds et la partie imposable de ses distributions de gains en capital nets réalisés, incluant les distributions concernant les frais de gestion, que vous receviez les distributions au comptant ou que nous les réinvestissions pour vous. En général, ces distributions sont imposables entre vos mains, comme si vous aviez reçu les revenus de placement ou les gains directement.

Les distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Lorsqu'un fonds affiche un résultat et des gains en capital inférieurs au montant distribué, la différence constitue un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduira le prix de base rajusté de vos parts du fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit à moins de zéro, vous serez réputé réaliser un gain en capital jusqu'à concurrence du montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté pour s'établir à zéro. Vous devriez consulter un expert en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de la réception d'un remboursement de capital.

Les gains réalisés et les pertes subies par un fonds en raison de l'utilisation de dérivés à des fins autres que de couverture et de ventes à découvert seront traités comme du revenu et des pertes ordinaires à des fins fiscales, plutôt que comme des gains et des pertes en capital. Les gains réalisés et les pertes subies par le fonds attribuables à l'utilisation de dérivés à des fins de couverture peuvent être considérés aux fins de l'impôt comme un revenu et des pertes ordinaires ou comme des gains ou des pertes en capital, selon les circonstances.

Le prix par part d'un fonds peut tenir compte du revenu ou des gains en capital que le fonds a accumulés ou réalisés, mais qu'il n'a pas encore distribués. Si vous souscrivez des parts d'un fonds juste avant qu'il ne fasse une distribution, vous serez imposé sur cette distribution, même si le fonds a gagné ce montant avant que vous soyez devenu propriétaire de parts. Si vous souscrivez des parts d'un fonds juste avant qu'il verse une distribution, y compris vers la fin de l'année, vous serez imposé sur l'intégralité de la distribution, et ce, même si le fonds peut avoir gagné le revenu ou réalisé les gains donnant lieu à la distribution avant que vous n'en deveniez propriétaire. Autrement dit, vous finirez par payer de l'impôt sur des gains du fonds dont vous n'aurez pas ou aurez peu bénéficié.

Nous vous transmettrons tous les ans un relevé d'impôt indiquant le montant de chaque type de revenu et de remboursement du capital que le fonds vous a distribué. Vous pouvez déduire tous les crédits d'impôt qui s'appliquent à ces sommes. Par exemple, si les distributions du fonds comprennent un revenu de dividendes canadien, vous pourrez vous prévaloir d'un crédit d'impôt

pour dividendes. La qualification des distributions versées au cours d'une année sera seulement établie de façon définitive aux fins du calcul de l'impôt canadien à la fin de l'année d'imposition de chaque fonds.

Les frais payés à l'égard des parts de série I ne seront pas déductibles.

Gains (ou pertes) en capital des investisseurs

En règle générale, vous devez aussi inclure dans le calcul de votre revenu la moitié de tout gain en capital que vous réalisez à la vente, au rachat ou à l'échange de vos parts. Votre gain ou votre perte en capital aux fins du calcul de l'impôt est l'écart entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez, faites racheter ou échangez vos parts et le prix de base rajusté de ces parts, déduction faite des coûts de la vente, du rachat ou de l'échange. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « *Calcul du prix de base rajusté* » ci-après. Vous pouvez affecter vos pertes en capital réalisées à la réduction de vos gains en capital.

Lorsque vous faites racheter des parts d'un fonds contre des espèces ou que vous échangez des parts contre des paniers de titres ou des espèces, le fonds peut attribuer et désigner comme gains en capital payables au porteur de parts un paiement partiel du prix de rachat ou du prix d'échange, selon le cas. Tout gain en capital ainsi attribué et désigné sera limité par la règle d'attribution aux porteurs de la manière décrite à la rubrique « *Facteurs de risque – Risques généraux associés à un placement dans un fonds – Risque associé à la fiscalité* » et doit être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts de la manière décrite ci-dessus. Sous réserve de l'application de la règle d'attribution aux porteurs, le montant du gain en capital doit être déduit du prix de rachat ou du prix d'échange, selon le cas, des parts utilisées dans le calcul du produit de disposition du porteur de parts.

Comme le fait de reclasser des parts d'une série d'un fonds à une autre série du même fonds (sauf entre des parts d'une série \$ US et des parts d'une série qui n'est pas une série \$ US) ne constitue pas une disposition aux fins du calcul de l'impôt, il n'en résultera ni gain ni perte en capital, sauf s'il s'agit de parts qui font l'objet d'un rachat pour acquitter des frais au moment du changement.

Le regroupement des parts après une distribution réinvestie dans des parts ne sera pas considéré comme une disposition de parts.

Calcul du prix de base rajusté

En règle générale, le prix de base rajusté total de vos parts par série correspond à ce qui suit :

- votre placement initial, plus
- tout placement supplémentaire, plus
- les distributions réinvesties, moins
- toute distribution de remboursement de capital, moins
- le prix de base rajusté de toute disposition précédente

Vous devriez tenir un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions que vous recevez sur ces parts pour pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Si vous êtes propriétaire de parts d'un fonds libellées en dollars américains, vous devez convertir ces dollars américains en

dollars canadiens au moyen du taux de change approprié, déterminé conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt à cet égard. Vous voudrez peut-être consulter un expert en fiscalité à ce sujet.

Taux de rotation du portefeuille

Chaque fonds publie son taux de rotation du portefeuille dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds. Le taux de rotation du portefeuille d'un fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation du portefeuille de 100 % signifie que le fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds au cours d'une année est élevé, plus les frais d'opérations devant être payés par le fonds au cours de l'année sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution imposable du fonds cette année-là. Les frais d'opérations associés à la rotation du portefeuille peuvent avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un fonds.

Communication de renseignements fiscaux

Chacun des fonds a des obligations en matière de contrôle diligent et de communication de l'information prévues dans la loi intitulée Foreign Account Tax Compliance Act (au Canada, mise en œuvre par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la « FATCA ») et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, appelée la « NCD »). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, par la loi, de fournir à leur conseiller ou courtier des renseignements sur leur citoyenneté et leur lieu de résidence aux fins du calcul de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de parts (ou, s'il y a lieu, l'une des personnes détenant le contrôle), i) est identifié comme une « personne désignée américaine » aux fins de la FATCA (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen des États-Unis résidant au Canada); ii) est identifié comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; iii) omet de fournir les renseignements requis et que le statut de résident américain ou non canadien est indiqué, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et sur son placement dans le fonds seront généralement communiqués à l'ARC à moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis dans le cas de personnes désignées américaines ou de personnes qui n'ont pas fournis l'information demandée lorsque le statut de résident des États-Unis est indiqué, et, dans tous les autres cas, à l'autorité fiscale pertinente de tout pays qui est un signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Le revenu de placement qu'un fonds tire de sources situées dans des pays étrangers pourrait être assujéti à une retenue d'impôt à la source sur le revenu étranger. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder à un fonds une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt de demandes de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires, qui pourraient inclure des demandes de renseignements sur les porteurs de parts du fonds, pour bénéficier du taux d'imposition réduit. Sous réserve du respect des lois

applicables, un fonds peut fournir les renseignements requis sur les porteurs de parts d'un Fonds aux autorités fiscales étrangères afin de réclamer l'impôt sur le revenu étranger dû à un fonds.

Quels sont vos droits?

Série OPC

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous avez le droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de parts d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit d'annuler une souscription ou, dans certains territoires, de réclamer des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent une fausse déclaration. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi de la province ou du territoire applicable.

Vous n'aurez pas de droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription relativement à des titres que vous recevez dans le cadre d'un échange effectué aux termes du programme d'harmonisation des frais, mais vous aurez un droit d'action en nullité ou en dommages-intérêts si l'aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié portant sur la série pertinente renferme une information fausse ou trompeuse, que vous ayez demandé ou non l'aperçu du fonds.

Pour plus de renseignements, consultez la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

Séries négociées en bourse

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres de FNB dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de l'ordre d'achat. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des révisions du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si les aperçus du FNB ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés par la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire du souscripteur.

Nous avons obtenu une dispense de l'exigence prévue par la législation sur les valeurs mobilières d'inclure une attestation de placeur dans le prospectus dans le cadre d'une décision aux termes de l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts des séries négociées en bourse ne pourra pas se prévaloir d'une attestation de placeur jointe au prospectus ou à toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un placeur qui aurait eu à signer une attestation de placeur.

L'acquéreur devrait consulter les dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un avocat.

Renseignements supplémentaires

Inscription et transfert de parts des séries négociées en bourse par l'intermédiaire de la CDS

L'inscription des participations dans les parts des séries négociées en bourse et les transferts des parts ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts des séries négociées en bourse doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel un propriétaire détient des parts des séries négociées en bourse doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous ses droits comme propriétaire de parts. À l'achat de toute part des séries négociées en bourse, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Toutes les distributions et tout le produit de rachat doivent être versés initialement à la CDS, qui les transmettra aux adhérents de la CDS, qui à leur tour, les remettront aux porteurs de parts visés. Lorsque, dans le présent prospectus simplifié, il est fait mention d'un porteur de parts des séries négociées en bourse, il s'agit, à moins que le contexte n'exige un sens différent, du propriétaire véritable des parts des séries négociées en bourse.

Ni les fonds ni le gestionnaire ne seront responsables i) de tout aspect des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts des séries négociées en bourse ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS; ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables; iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS, que ce soit dans le présent prospectus simplifié ou ailleurs, ou en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou suivant une directive des adhérents de la CDS.

Les règles régissant la CDS prévoient qu'elle agit à titre de mandataire et de dépositaire des adhérents de la CDS. Par conséquent, les adhérents de la CDS doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les personnes, autres que les adhérents de la CDS, qui ont une participation dans les parts des séries négociées en bourse doivent s'en remettre uniquement aux adhérents de la CDS en ce qui concerne les paiements effectués par les fonds à la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts des séries négociées en bourse de donner en gage ces parts ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel. Les fonds ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts des séries négociées en bourse au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts des séries négociées en bourse à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

Dispenses et approbations

Séries négociées en bourse

Les fonds ont obtenu une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables relativement au placement de parts des séries négociées en bourse aux fins suivantes :

- i) accorder aux fonds une dispense de l'obligation de préparer et de déposer un prospectus ordinaire détaillé relativement aux parts des séries négociées en bourse en conformité avec le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* selon la forme prescrite par l'Annexe 41-101A2 – *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, sous réserve des modalités de la dispense, à condition que les fonds déposent un prospectus portant sur les parts des séries négociées en bourse conformément aux dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »), sauf les obligations relatives au dépôt d'un aperçu du fonds;
- ii) permettre aux fonds de se soustraire à l'obligation selon laquelle un placement par prospectus de parts des séries négociées en bourse doit contenir une attestation des placeurs;
- iii) permettre à une personne physique ou morale souscrivant des parts des séries négociées en bourse d'un fonds dans le cours normal des affaires par l'intermédiaire des services de la TSX ou d'une autre bourse de se soustraire aux exigences relatives aux offres publiques d'achat des lois sur les valeurs mobilières du Canada;
- iv) permettre à chaque fonds qui offre des parts des séries négociées en bourse d'emprunter des liquidités auprès du dépositaire du fonds (le « dépositaire ») et, si ce dernier l'exige, d'accorder une garantie grevant ses biens en portefeuille comme mesure temporaire en vue de financer la tranche des distributions payable aux porteurs de parts qui correspond, dans l'ensemble, à des sommes que le fonds doit recevoir mais qu'il n'a pas encore reçues;
- v) traiter les séries négociées en bourse et les séries OPC d'un fonds comme si ces séries étaient deux fonds distincts en ce qui a trait à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

Programme d'harmonisation des frais

Les fonds ont également obtenu une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables relativement au programme d'harmonisation des frais aux fins suivantes :

- i) permettre à chaque fonds de déroger à certaines exigences figurant dans le Formulaire 81-101F3, *Contenu de l'aperçu du fonds*, en vue de regrouper les renseignements relatifs à certaines séries OPC en un seul aperçu du fonds combiné;
- ii) permettre aux courtiers de déroger aux exigences figurant dans le Règlement 81-101 selon lesquelles un courtier doit transmettre le dernier aperçu du fonds déposé à l'égard de souscriptions de parts de certaines séries OPC qui sont effectuées dans le cadre du programme d'harmonisation des frais.

Certaines dispenses à l'égard des dérivés

Les fonds ont obtenu une dispense qui leur permet d'utiliser certains autres types de titres comme couverture pour les opérations sur dérivés. Voir la rubrique « *Information précise sur chacun des*

fonds décrits dans le présent document – Restrictions et pratiques en matière de placement – Dérivés » pour plus d'informations.

Fonds négociés en bourse avec endettement

Les fonds ont obtenu une dispense de l'application du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'investir dans certains fonds négociés en bourse qui utilisent un effet de levier dans certaines circonstances. Voir la rubrique « *Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document – Restrictions et pratiques en matière de placement – FNB à effet de levier* » pour plus de renseignements.

Titres de Fannie et de Freddie

Les fonds ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui permet à chacun des fonds d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac ») (les « titres de Fannie Mae et de Freddie Mac »), sous réserve de certaines conditions. Voir la rubrique « *Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document – Restrictions et pratiques en matière de placement – Titres de Fannie et de Freddie* » pour plus d'informations.

Opérations entre fonds et transferts en nature

Les fonds ont obtenu une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables afin de permettre certaines opérations entre fonds et certains transferts en nature entre les fonds, les fonds à capital fixe, les fonds communs et les comptes gérés qui sont gérés par le gestionnaire, ainsi que les fonds de placement domiciliés aux États-Unis qui sont gérés par PIMCO, sous réserve de certaines conditions. Voir la rubrique « *Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document – Restrictions et pratiques en matière de placement – Opérations entre fonds et transferts en nature* » pour plus d'informations.

Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)

Le Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada) a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de lui permettre d'investir plus de 10 % de son actif dans certains titres à revenu fixe émis ou garantis par divers gouvernements ou organismes internationaux autorisés. Voir la rubrique « *Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada) – Restrictions et pratiques en matière de placement* » pour plus d'informations.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS

Fait le 23 septembre 2025

Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO
Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)
Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)
Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)
Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)
Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)
Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)
Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence
Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base
Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)
Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)

(collectivement, les « fonds »)

La version modifiée et mise à jour du présent prospectus simplifié daté du 23 septembre 2025, modifiant et mettant à jour le prospectus simplifié du 24 juin 2025, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, modifié et mis à jour, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Greg Tsagogeorgas »

Greg Tsagogeorgas
Cochef, agissant à titre
de chef de la direction
PIMCO Canada Corp.

(signé) « John Kirkowski »

John Kirkowski
Chef des finances
PIMCO Canada Corp.

AU NOM DU

conseil d'administration de PIMCO Canada Corp., au nom des fonds,
et au nom de PIMCO Canada Corp., en qualité de gestionnaire des fonds

(signé) « Patrice Denis »

Patrice Denis
Administrateur

(signé) « Candice Stack »

Candice Stack
Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Fait le 23 septembre 2025

Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO

Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)

Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)

Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)

Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)

Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)

Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)

Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence

Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base

Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)

Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)

(collectivement, les « fonds »)

La version modifiée et mise à jour du présent prospectus simplifié daté du 23 septembre 2025, modifiant et mettant à jour le prospectus simplifié du 24 juin 2025, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, modifié et mis à jour, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

PIMCO Canada Corp., en qualité de promoteur des fonds

(signé) « Greg Tsagogeorgas »

Greg Tsagogeorgas
Cochef, agissant à titre
de chef de la direction

Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif (un « OPC ») et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un OPC est un placement dans lequel votre argent est mis en commun avec celui de bon nombre d'autres personnes. Un conseiller en placement dont les services ont été retenus par l'OPC utilise cet argent pour acheter des titres, tels que des actions, des obligations, des liquidités ou d'autres instruments de placement, selon les objectifs de placement de l'OPC.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des parts de cet OPC. Chaque part représente une quote-part de l'ensemble des actifs de l'OPC. Tous les investisseurs d'un OPC partagent les revenus, les gains et les pertes du fonds. Ils paient également leur quote-part des frais de l'OPC.

Dans le cadre d'un placement dans des OPC, en plus d'obtenir des conseils de placement professionnels, vous profiterez d'autres avantages dont vous ne pourriez pas profiter si vous investissiez dans des titres par vous-même. Étant donné que votre argent est regroupé avec celui d'autres investisseurs, un OPC offre la diversification dans plusieurs titres qu'un investisseur individuel ne pourrait pas par ailleurs obtenir. Les OPC demandent des placements minimaux peu élevés, ce qui les rend accessibles à presque tout le monde.

Qu'est-ce que les séries négociées en bourse?

Les séries négociées en bourse sont des séries de parts négociées en bourse offertes par certains des fonds. Les parts des séries négociées en bourse des fonds sont ou seront émises et vendues de façon continue. Il n'y a aucune limite au nombre de parts des séries négociées en bourse qui peuvent être émises.

Les parts des séries négociées en bourse du Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO, du Fonds de revenu mensuel PIMCO, du Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada), du Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada), du Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada), du Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence et du Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base sont actuellement inscrites à la cote de la TSX, et un investisseur pourrait acheter ou vendre des parts de séries négociées en bourse de ces fonds à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence.

Quels sont les risques?

La valeur de votre placement dans un fonds est tributaire de la valeur des placements de celui-ci. Plusieurs éléments ont une influence sur la valeur. Certains risques principaux de chaque fonds sont identifiés ci-dessous sous la rubrique « *Facteurs de risque* ». Chacun des fonds peut être exposé à des risques supplémentaires, autres que ceux décrits, puisque les types de placements effectués par un fonds peuvent changer au fil du temps.

Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du fonds et des types de titres dans lesquels il investit. En règle générale, plus le risque est élevé, plus le potentiel de gains et de pertes est élevé.

Un placement dans un OPC n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (les « CPG »), les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts. Rien ne garantit qu'un fonds sera en mesure de réaliser ses objectifs de placement. Un placement dans un fonds comporte le risque de perdre de l'argent.

Descriptions des fonds

Vous trouverez dans les pages suivantes des descriptions détaillées de chacun des fonds pour vous aider à prendre vos décisions de placement. Voici ce que chaque section de la description des fonds vous indique :

Détail du fonds

Cette rubrique vous donne des renseignements de base sur chaque fonds, comme le type d'OPC qu'il est et si ses parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, y compris les REER, les FERR, les REEE, les REEI, les CELI et les CELIAPP. Les parts des fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Dans quoi le fonds investit-il?

Cette rubrique vous indique les objectifs de placement fondamentaux du fonds et les stratégies qu'il utilise pour tenter de réaliser ces objectifs. Tout changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin. Cette section comprend également les restrictions et pratiques en matière de placement propres au fonds qui ne sont pas décrites à la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement* » ci-dessous.

Le présent prospectus simplifié ne tente pas de présenter tous les types de titres et de techniques de placement que les fonds peuvent utiliser. Comme dans le cas de tout OPC, les investisseurs qui font un placement dans les fonds se fient au jugement professionnel et aux compétences des conseillers.

Droits en matière de distributions

Cette rubrique présente les caractéristiques importantes des parts du fonds qui ne sont pas décrites à la rubrique « *Description des titres offerts par les fonds* » ci-dessous. Plus particulièrement, c'est ici que vous pouvez savoir à quel moment le résultat net d'un fonds est généralement distribué aux investisseurs. Le fonds peut modifier sa politique en matière de distributions à tout moment.

Chaque série d'un fonds a droit à sa quote-part du résultat net et des gains en capital nets réalisés, rajustée pour tenir compte des frais propres à la série du fonds. Ainsi, les distributions du résultat net et des gains en capital nets réalisés par part différeront probablement selon la série du fonds. Dans

la mesure où les distributions versées au cours de l'année sont supérieures au résultat net et aux gains en capital nets réalisés d'un fonds, ces distributions comprendront un remboursement de capital.

Pour obtenir des renseignements sur les incidences fiscales des distributions, se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

Désignation, constitution et genèse du fonds

Cette rubrique vous indique la date de constitution, les anciennes dénominations (le cas échéant) et les autres changements importants apportés au fonds au cours des dix dernières années. Elle indique également la date de création de chaque série de chaque fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Cette section vous indique les risques propres à un placement dans le fonds qui ne sont pas répertoriés dans les rubriques « *Risques généraux associés à un placement dans un fonds* » ou « *Risques généraux associés à un placement dans les séries négociées en bourse* ». Vous trouverez une description de chacun de ces risques à la rubrique « *Risques propres à un placement dans certains fonds* ».

Cette rubrique vous indique également le niveau de risque que nous avons attribué au fonds. Pour obtenir une explication de la façon dont le niveau de risque de placement d'un fonds est déterminé, se reporter à la rubrique « *Méthode de classement des risques de placement* » ci-dessous.

Restrictions et pratiques en matière de placement

Les objectifs de placement fondamentaux d'un fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts ayant droit de vote.

Aucun des fonds ne s'engage ou ne s'engagera dans une entreprise autre que le placement de ses biens aux fins de la Loi de l'impôt. Au cours de la dernière année, les fonds n'ont pas dérogé aux dispositions de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux fonds pour que les parts des fonds soient des placements admissibles.

Les fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui, en partie, visent à faire en sorte que les placements des fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les fonds soient gérés de façon adéquate. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire ou consulter votre avocat.

Nous avons obtenu des dispenses auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières en vue de la levée de certaines de ces restrictions de la manière décrite ci-après et sous la rubrique « *Dispenses et approbations* ».

Limites de placement en pourcentage

Dans le présent prospectus simplifié, à moins d'indication contraire, toutes les limites de placement en pourcentage des fonds énumérés dans le présent prospectus simplifié s'appliqueront au moment du placement. Un fonds ne violerait pas ces limites à moins qu'un excédent ou un déficit ne se produise ou n'existe immédiatement après un placement et en raison de celui-ci.

Dérivés

Un fonds peut avoir recours à des dérivés, à la condition que l'utilisation de ceux-ci soit conforme aux objectifs de placement du fonds et soit permise par les règles sur les valeurs mobilières ou toute dispense reçue. Un dérivé est un placement dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres, ou est dérivée d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Les contrats à terme de gré à gré (y compris les conventions de rachat), les swaps (y compris les swaps sur défaillance), les options et les contrats à terme standardisés constituent des exemples de dérivés.

Un fonds pourrait avoir recours à des dérivés visés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à la condition que leur utilisation soit permise par les lois sur les valeurs mobilières du Canada. Il peut utiliser des dérivés aux fins suivantes :

- se couvrir contre la baisse des cours boursiers, des taux de change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises;
- remplacer un investissement direct qui sert de couverture par un investissement indirect afin de libérer les liquidités investies dans la couverture pour les utiliser à d'autres fins.

Lorsqu'un fonds a recours à des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Aux fins du présent prospectus simplifié, l'expression « titres à revenu fixe » désigne les obligations, les débentures, les billets et les autres titres de créance qui sont liquides et dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance ne dépasse pas 365 jours et disposent d'une « notation désignée », au sens qui est attribué à ce terme dans le Règlement 81-102; le sigle « OTV » désigne des titres obligataires à taux variable qui sont des « titres de créance ordinaires à taux variable » au sens du Règlement 81-102 dont le capital conserve une valeur marchande approximativement égale à la valeur nominale au moment de chaque rajustement du taux à payer et dont les taux d'intérêt sont rajustés au moins tous les 185 jours.

Les fonds ont obtenu une dispense de certaines dispositions du Règlement 81-102 qui leur permet de réaliser les opérations sur dérivés ci-après à certaines conditions, notamment les suivantes :

1. à des fins de couverture lorsque le fonds détient une position acheteur sur un titre de capitaux propres assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, ce qui suit :
 - a) une couverture en liquidités, des titres à revenu fixe et des OTV (collectivement, la « couverture ») dont le montant, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égal, selon une évaluation

quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;

- b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, et une couverture qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent, s'il en est, du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent;
 - c) une combinaison des positions décrites aux sous-paragrophes a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recours à d'autres éléments d'actif du fonds, pour que celui-ci puisse acquérir la participation sous-jacente du contrat à terme standardisé ou de gré à gré;
2. À des fins de couverture, lorsque le fonds a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap :
- a) la couverture qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - b) un droit ou une obligation de conclure un swap sur une quantité équivalente et d'une durée équivalente et la couverture qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant global, s'il en est, des obligations du fonds aux termes du swap, moins les obligations du fonds aux termes de ce swap de compensation;
 - c) une combinaison des positions décrites aux sous-paragrophes a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recours à d'autres éléments d'actif du fonds, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations aux termes du swap.

La dispense décrite est conditionnelle à ce que le fonds s'engage à ne pas faire ce qui suit :

i) acquérir un titre de capitaux propres assimilable à un titre de créance qui comporte une composante d'option ou une option; ii) acheter ou vendre une option pour couvrir les positions conformément aux alinéas 2.8(1)b), c), d), e) et f) du Règlement 81-102, si immédiatement après l'achat ou la vente de l'option, plus de 10 % de l'actif net du fonds, calculé à la valeur marchande au moment de l'opération, aurait la forme A) de titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance acquis qui comportent une composante d'option ou des options souscrites, dans chaque cas, détenus par le fonds à des fins autres que de couverture; B) des options utilisées pour couvrir des positions conformément aux alinéas 2.8(1)b), c), d), e) et f) du Règlement 81-102.

Opérations entre fonds et transferts en nature

Les fonds ont obtenu une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables leur permettant d'effectuer des opérations entre fonds visant des titres de créance entre les fonds, des fonds à capital fixe et des organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire ainsi que des fonds d'investissement domiciliés aux États-Unis gérés par PIMCO, tant que ces opérations respectent certains critères, dont l'approbation du CEI.

Les fonds ont aussi obtenu une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables leur permettant d'effectuer des opérations entre fonds et des transferts en nature entre les fonds, des fonds à capital fixe, des organismes de placement collectif et des comptes sous gestion que gère le gestionnaire. Ces opérations sont assujetties à certaines conditions, dont des exigences en matière de fixation des prix et l'obtention de l'approbation du CEI.

Chaque fonds a obtenu une instruction permanente de son CEI lui permettant de procéder à des opérations sur titres avec les autres fonds, pourvu que chacune de ces opérations respecte les exigences établies dans le Règlement 81-107 *sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* applicables à de telles opérations, ainsi que d'autres modalités du CEI. Voir la description du CEI à la rubrique « *Modalités d'organisation et gestion des fonds – Comité d'examen indépendant et gouvernance des fonds* » du présent prospectus simplifié.

Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

La convention de prêt de titres permet à un fonds de prêter des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. La convention de mise en pension permet à un fonds de vendre un titre à un prix donné et de convenir, simultanément, de le racheter à l'acheteur à un prix fixe à une date stipulée.

La convention de prise en pension permet à un fonds d'acheter des titres au comptant d'une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et de convenir, simultanément, de les revendre au comptant à la contrepartie à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Dans chaque cas, le but d'une convention de prêt de titres, d'une convention de mise en pension de titres ou d'une convention de prise en pension de titres est de permettre au fonds de gagner un revenu supplémentaire. Un fonds peut conclure des conventions de prêt de titres et des conventions de mise en pension de titres si au plus 50 % de son actif net est à risque dans le cadre des opérations de prêt de titres ou des opérations de mise en pension de titres, à moins que le fonds ne soit autorisé par la loi à investir un montant supérieur.

Les fonds qui participent à une opération de prêt de titres ou à une opération de mise en pension ou de prise en pension de titres risquent de faire face ultérieurement à une partie insolvable qui ne sera pas en mesure de mener à bien l'opération. Dans ce cas, la valeur des titres achetés peut chuter ou celle des titres vendus peut augmenter entre le moment où l'autre partie devient insolvable et celui où le fonds récupère son placement. Les fonds qui participent à ce type d'opérations réduisent ce risque en détenant des biens en garantie, soit des liquidités ou des titres de l'autre partie en un volume suffisant pour acquitter les obligations de prêt de titres ou les obligations de mise en pension ou de prise en pension de titres de celle-ci. Pour limiter les risques associés aux opérations de prêt de titres ou aux opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres, les biens affectés en garantie qui sont détenus afin d'acquitter les obligations relatives à ces opérations doivent être évalués à la valeur marchande chaque jour ouvrable et être eux-mêmes entièrement garantis en tout temps par une garantie acceptable dont la valeur correspond au moins à 102 % des titres vendus ou de la somme versée pour les titres par le fonds. L'utilisation d'opérations de mise en pension par un fonds peut accroître la volatilité.

Placements dans d'autres organismes de placement collectif

Un fonds peut investir dans des titres d'un autre organisme de placement collectif, notamment des FNB et d'autres fonds gérés par PIMCO Canada, si, entre autres, l'objectif de placement de l'autre organisme de placement collectif correspond à l'objectif de placement du fonds, aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuille qui reproduiraient les frais payables par l'autre organisme de placement collectif ne sont payés par le fonds, les titres de l'autre organisme de placement collectif sont admissibles aux fins de placement dans le même territoire que celui du fonds et cet achat respecte les règles sur les valeurs mobilières applicables et n'est pas autrement interdit par ces règles.

FNB à effet de levier

Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, un OPC peut investir dans des FNB. Les fonds ont également obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui permet à chaque fonds d'acheter et de détenir des titres de FNB qui cherchent à dégager des résultats quotidiens reproduisant i) le rendement quotidien de l'or, de l'argent ou d'un indice boursier donné largement diffusé par un multiple de 200 %; ii) le rendement quotidien d'un indice boursier largement diffusé par un multiple inverse de 100 % ou de 200 %. La dispense est assortie de certaines conditions.

Vente à découvert

Un fonds peut participer à un nombre limité d'opérations de vente à découvert, dans la mesure où la législation sur les valeurs mobilières applicable l'autorise. Une vente à découvert consiste à emprunter des titres auprès d'un prêteur et à les vendre sur le marché libre (ou « à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur (ou de son mandataire), à qui le fonds verse de l'intérêt. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le fonds réalise un profit correspondant à la différence (moins les frais d'intérêts). Ainsi, les occasions de réaliser des gains sont plus nombreuses lorsque les marchés sont, en général, volatils ou en baisse.

Les fonds respectent les restrictions et les contrôles établis dans le Règlement 81-102, dont les suivants :

- tout titre vendu à découvert le sera au comptant;
- la valeur marchande totale de l'ensemble des titres de l'émetteur des titres vendus à découvert par un fonds ne sera pas supérieure à 5 % de la valeur liquidative du fonds;
- la valeur marchande totale de l'ensemble des titres vendus à découvert par un fonds ne sera pas supérieure à 20 % de la valeur liquidative du fonds;
- un fonds détiendra une couverture en liquidités dont le montant, avec les actifs en portefeuille déposés auprès du prêteur à titre de sûreté relativement aux ventes à découvert de titres par le fonds, représentera au moins 150 % de la valeur marchande totale de l'ensemble des titres vendus à découvert par le fonds, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande;

- un fonds ne se servira pas des liquidités reçues à l'égard d'une vente à découvert pour acquérir une position acheteur à l'égard d'un titre, à l'exception d'un titre qui constituerait par ailleurs une couverture en liquidités;
- le titre vendu à découvert ne sera pas l'un des titres suivants :
 - i) un titre qu'un fonds ne peut acquérir par ailleurs selon la législation sur les valeurs mobilières au moment de la vente à découvert;
 - ii) un actif non liquide;
 - iii) un titre d'un fonds d'investissement qui n'est pas une part indicielle.

Les fonds peuvent également utiliser d'autres stratégies de réduction des risques, telles que des ordres de couverture d'achats automatiques, dans le cadre de leur recours aux ventes à découvert.

Titres de créance de sociétés

Les fonds peuvent investir dans des titres de créance de sociétés.

Titres à revenu fixe

Les « titres à revenu fixe », au sens donné généralement à cette expression dans le présent prospectus simplifié, comprennent :

- les titres émis ou garantis par des gouvernements, leurs sous-divisions, leurs organismes, ou par des entreprises parrainées par un gouvernement;
- les obligations d'organismes internationaux ou d'entités supranationales;
- les titres de créance de sociétés, notamment des titres convertibles et du papier commercial de sociétés;
- les titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres titres adossés à des actifs;
- les obligations indexées sur l'inflation émises par des gouvernements et des sociétés;
- les billets structurés, notamment les titres hybrides ou indexés et les obligations liées à des événements;
- les prêts avec participations et cessions;
- les prêts de financement différé et les facilités de crédit renouvelables;
- les certificats de dépôt émis par des banques, les billets de dépôt à durée fixe et les acceptations bancaires;
- les conventions de mise en pension ou de prise en pension de titres à revenu fixe.

Les fonds peuvent investir dans des dérivés basés sur des titres à revenu fixe.

Titres de Fannie et de Freddie

Les fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant à chacun d'investir plus de 10 % de leur actif net dans des titres de créance, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac ») (les « titres de Fannie et de Freddie »), pourvu que les titres de Fannie et de Freddie aient reçu et maintiennent une note attribuée par Standard & Poor's Rating Services (Canada), ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées, qui n'est pas inférieure à i) la note attribuée par cette agence de notation désignée à la dette du gouvernement des États-Unis assortie d'une durée correspondant approximativement à la durée jusqu'à l'échéance du titre de Fannie et de Freddie, et libellée dans la même devise que ce titre, et ii) une note de BBB- attribuée par Standard & Poor's Rating Service ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs des autres agences de notation désignées.

La dispense n'impose pas de limite quant au montant que le fonds peut investir dans Fannie Mae ou Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du fonds pourrait être investie dans des titres de Fannie et de Freddie à tout moment.

Duration

La duration a pour but de déterminer la sensibilité du prix d'un titre aux fluctuations des taux d'intérêt. Plus la duration d'un titre est longue, plus ce titre sera sensible à la fluctuation des taux d'intérêt. Dans le même ordre d'idées, un fonds ayant une duration moyenne de portefeuille plus longue sera plus sensible aux fluctuations des taux d'intérêt qu'un fonds ayant une duration moyenne de portefeuille plus courte. Par exemple, le prix d'un fonds d'obligations ayant une duration moyenne de cinq ans devrait chuter d'environ 5 % si les taux d'intérêt augmentaient d'un point de pourcentage. À l'inverse, le prix d'un fonds d'obligations ayant une duration moyenne négative de trois ans devrait augmenter d'environ 3 % si les taux d'intérêt augmentaient d'un point de pourcentage.

Notes de crédit et titres non notés

Dans le présent prospectus simplifié, il est fait mention des notations des titres de créance, lesquelles servent à mesurer la capacité attendue d'un émetteur à rembourser le capital et à verser l'intérêt y afférent sur une certaine période. Les notes sont attribuées par des agences de notation telles que Moody's Investors Services, Inc. (« Moody's »), Standard & Poor's Ratings Services (« S&P »), Fitch Ratings, Inc. (« Fitch ») ou DBRS Limited (« DBRS »). Les expressions qui suivent sont généralement employées pour décrire la qualité du crédit des titres de créance en fonction de la note attribuée au titre ou, si celui-ci n'est pas noté, pour décrire la qualité du crédit établie par PIMCO :

- de premier ordre;
- de la catégorie investissement;

- note inférieure à une note de la catégorie investissement (des « titres à rendement élevé » ou des « obligations à haut risque »).

Un fonds peut acheter un titre, et ce, sans égard à toute modification apportée aux notes, à la condition que le titre ait obtenu une note égale ou supérieure à la notation minimale de la série du fonds au moment de l'achat. Par exemple, un fonds peut acheter un titre ayant obtenu la note B.

Les agences de notation des titres sont des organismes privés qui fournissent des services de notation de la qualité du crédit de titres à revenu fixe, y compris les titres convertibles. Les notations accordées par une agence ne sont pas des normes absolues de qualité de crédit et ne mesurent pas les risques de marché. Les agences de notation peuvent ne pas modifier en temps opportun les notes attribuées et la situation financière courante d'un émetteur peut être supérieure ou inférieure à ce que la note indique. Un fonds n'est pas obligé de vendre un titre si sa note est réduite sous la norme de qualité minimale du fonds, s'il était par ailleurs conforme à la norme de qualité minimale du fonds au moment de l'achat. Nous ne nous fions pas uniquement aux notes et nous faisons notre propre analyse de la qualité de crédit de l'émetteur.

Un fonds peut acheter des titres non notés (qui ne sont pas notés par une agence de notation) si son gestionnaire de portefeuille détermine que le titre affiche une qualité comparable à celle d'un titre noté que le fonds pourrait acheter. Les titres non notés peuvent être moins liquides que les titres notés comparables et comporter le risque que le gestionnaire de portefeuille n'évalue pas correctement la note comparative du titre. L'analyse de la solvabilité des émetteurs de titres à haut rendement peut être plus complexe que dans le cas d'émetteurs de titres à revenu fixe de meilleure qualité. Dans la mesure où un fonds investit dans des titres à haut rendement ou non notés, la réalisation de son objectif de placement peut dépendre davantage de l'analyse de solvabilité par le gestionnaire de portefeuille que s'il investissait uniquement dans des titres notés de meilleure qualité.

Exposition liée aux événements

Chaque fonds pourrait obtenir une exposition liée aux événements en investissant dans des « obligations liées aux événements » ou dans des « swaps liés aux événements », ou encore en employant des « stratégies liées aux événements ». Le risque lié à un événement donne lieu à des gains ou à des pertes qui sont habituellement conditionnels à des événements déclencheurs définis ou qui sont liés à des formules précises. Parmi les événements déclencheurs, mentionnons les ouragans, les tremblements de terre, les phénomènes climatologiques ou les statistiques liées à de tels événements. Certaines obligations liées aux événements sont communément appelées des « obligations catastrophes ». Si un événement déclencheur a lieu, un fonds peut perdre une partie de la totalité du capital investi dans l'obligation ou le montant nominal d'un swap. L'exposition liée aux événements comporte souvent un prolongement de l'échéance pour le traitement et la vérification des réclamations liées à des pertes survenues à la suite d'un événement déclencheur qui est réellement survenu ou qui a pu survenir. Une prolongation de l'échéance pourrait accroître la volatilité. L'exposition liée aux éléments peut par ailleurs exposer un fonds à des risques imprévus, dont le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque lié aux interprétations défavorables des règlements ou des compétences, et le risque lié aux conséquences fiscales défavorables. L'exposition liée aux événements peut aussi être assujettie au risque de liquidité.

Billets négociés en bourse

Les billets négociés en bourse (les « BNB ») sont des titres de créance de premier rang, non garantis et non subordonnés dont le rendement est lié à celui d'un indice de référence ou d'une stratégie de marché en particulier, déduction faite de certains frais applicables. Les BNB constituent une forme de dérivé appelé des « titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance » à des fins réglementaires au Canada. Les BNB sont négociés à une bourse (par exemple, la Bourse de New York) durant les heures normales de négociation. Toutefois, les investisseurs peuvent également détenir des BNB jusqu'à l'échéance. À l'échéance, l'émetteur verse à l'investisseur un montant au comptant correspondant au montant en capital, sous réserve de l'indice de référence du marché ou de la stratégie de marché du jour.

Les BNB ne font pas des paiements périodiques de coupons ni n'offrent une protection du capital. Ils sont exposés au risque de crédit et leur valeur peut diminuer en raison d'une révision à la baisse de la note de l'émetteur, et ce, malgré l'absence de changement de l'indice de référence ou de la stratégie du marché sous-jacent. La valeur d'un BNB peut également être influencée par la durée jusqu'à l'échéance, le niveau de l'offre et de la demande pour ce BNB, la volatilité et le manque de liquidité des actifs sous-jacents, la fluctuation des taux d'intérêt applicables, les changements dans la note de l'émetteur et les événements économiques, juridiques, politiques ou géographiques qui ont une incidence sur les actifs sous-jacents en question. Lorsqu'un fonds investit dans des BNB, il prend à sa charge sa quote-part des frais qui leur sont imputables. Les occasions pour un fonds de vendre les BNB qu'il détient dépendent de l'existence d'un marché secondaire. Les BNB sont également exposés au risque associé à la fiscalité.

Obligations indexées sur l'inflation

Les obligations indexées sur l'inflation (autres que certaines obligations de sociétés indexées sur l'inflation qui sont plus amplement décrites ci-après) sont des titres à revenu fixe dont la valeur du capital est périodiquement rajustée selon le taux d'inflation. Si l'indice mesurant l'inflation recule, la valeur du capital des obligations indexées sur l'inflation (autres que certaines obligations de sociétés indexées sur l'inflation) sera rajustée à la baisse. Par conséquent, l'intérêt payable sur ces titres (calculé à l'égard d'une portion moindre du capital) sera réduit. Le remboursement du capital initial de l'obligation à l'échéance (tel qu'il est rajusté en fonction de l'inflation) est garanti dans le cas de certains titres de créance souverains indexés sur l'inflation. Pour les obligations qui ne comportent pas une telle garantie, la valeur rajustée du capital de l'obligation remboursée à l'échéance peut être inférieure à la valeur du capital initial.

En ce qui concerne certaines obligations de sociétés indexées sur l'inflation, le rajustement relatif à l'inflation se reflète dans le paiement d'un coupon semestriel. Par conséquent, la valeur du capital de ces obligations de sociétés indexées sur l'inflation ne se rajuste pas en fonction du taux d'inflation.

La valeur des obligations indexées à l'inflation devrait changer en réaction aux changements dans les taux d'intérêt réels. Les taux d'intérêt réels sont liés au rapport entre les taux d'intérêt nominaux et le taux d'inflation. Si les taux d'intérêt nominaux augmentent plus rapidement que l'inflation, les taux d'intérêt réels peuvent monter, donnant lieu à une baisse de la valeur des obligations indexées à l'inflation. Une augmentation du montant en capital d'une obligation indexée sur

l'inflation sera considérée comme un revenu imposable ordinaire, et ce, même si les investisseurs ne reçoivent pas leur capital avant l'échéance.

Manque de disponibilités

Étant donné que les marchés pour certains dérivés (y compris les marchés à l'étranger) sont relativement nouveaux et en pleine expansion, il se peut que des opérations appropriées sur dérivés ne puissent pas être réalisées dans toutes les circonstances à des fins de gestion des risques ou autres. À l'échéance d'un contrat particulier, le gestionnaire de portefeuille peut souhaiter maintenir la position du fonds sur le dérivé en concluant un contrat similaire, mais il peut être incapable de le faire si le cocontractant au contrat original ne souhaite pas conclure le nouveau contrat et qu'il n'y a pas d'autre cocontractant convenable disponible. Rien ne garantit qu'un fonds réalisera des opérations sur dérivés à un moment quelconque ou à l'occasion. La capacité d'un fonds à utiliser des dérivés peut également être limitée par certains facteurs réglementaires ou fiscaux.

Prêts avec participations et cessions

Certains fonds peuvent investir dans des prêts à taux fixe ou à taux variable, et ces placements prennent habituellement la forme de prêts avec participations et cessions de parties de ces prêts. La participation et la cession présentent des types particuliers de risques, dont le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de liquidité et le risque d'être un prêteur. Si un fonds achète une participation, il est possible qu'il ne puisse faire respecter ses droits que par l'intermédiaire du prêteur et qu'il doive assumer le risque de crédit du prêteur en plus de celui de l'emprunteur.

Rotation du portefeuille

Le temps qu'un fonds a détenu un titre particulier n'est habituellement pas un facteur dans les décisions de placement. La modification de la composition des titres détenus par un fonds s'appelle la « rotation du portefeuille ». Chaque fonds peut négocier activement et fréquemment des titres de son portefeuille dans le but d'atteindre son objectif de placement, surtout en période de volatilité du marché. Un taux de rotation élevé (p. ex., plus de 100 %) entraîne des frais plus élevés pour le fonds, dont les courtages ou les marges des courtiers ainsi que d'autres frais de transaction à la vente de titres et au réinvestissement dans d'autres titres. Les frais d'opérations associés à la rotation du portefeuille peuvent avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un fonds.

Sélection des titres

Certains des fonds faisant l'objet du présent prospectus simplifié cherchent à obtenir un rendement total maximal. Le rendement total qu'un fonds cherche à réaliser est composé du revenu de placement réalisé et de la plus-value en capital, s'il en est, qui résulte de l'augmentation de la valeur marchande des avoirs du fonds. La plus-value en capital de titres à revenu fixe résulte habituellement de la baisse des taux d'intérêt du marché, de l'appréciation d'une devise ou de l'amélioration des données fondamentales de crédit pour un titre ou un secteur d'activités en particulier.

Au moment de sélectionner des titres pour un fonds, nous développons des perspectives pour les taux d'intérêt, les taux de change et l'économie, nous analysons les risques de crédit et de remboursement anticipé et nous nous servons d'autres techniques de sélection des titres. La

proportion de l'actif d'un fonds affectée au placement dans des titres ayant certaines caractéristiques (p. ex., qualité, secteur, taux d'intérêt ou échéance) varie selon nos perspectives pour l'économie canadienne et les économies d'autres pays, les marchés des capitaux et d'autres facteurs.

Nous cherchons à repérer les segments du marché obligataire qui sont sous-évalués par rapport au reste du marché. Nous recensons ces segments en regroupant les obligations dans des secteurs tels que les obligations du marché monétaire, du gouvernement, des entreprises, les obligations hypothécaires, les obligations adossées à des actifs et les obligations internationales. Des logiciels sophistiqués exclusifs aident ensuite les analystes à évaluer les secteurs et à déterminer un prix pour certains titres. Une fois les occasions de placement déterminées, nous modifions la répartition d'actifs entre les secteurs selon les variations des évaluations relatives et les écarts de taux. Rien ne garantit que les techniques de sélection des titres de PIMCO Canada produiront les résultats souhaités.

Titres à taux d'intérêt variable

Les titres à taux d'intérêt variable prévoient un rajustement périodique du taux d'intérêt payé sur les obligations. Chaque fonds peut investir dans des titres de créance à taux d'intérêt variable et prendre part à des opérations sur écart de taux. Les titres à taux d'intérêt variable sont généralement moins sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, mais ils peuvent perdre de la valeur si leur taux d'intérêt n'augmente pas autant que les taux d'intérêt en général ou aussi rapidement que ceux-ci. À l'inverse, la valeur des titres à taux d'intérêt variable n'augmentera généralement pas si les taux d'intérêt fléchissent. Chaque fonds peut aussi investir dans des titres de créance à taux variable inverse (« OTV à taux inverse »). Ces titres peuvent présenter un niveau de volatilité plus élevé que les obligations à taux fixe ayant une qualité de crédit comparable. Chaque fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de son actif total dans n'importe quelle combinaison de titres adossés à des créances hypothécaires ou d'autres titres adossés à des titres de créance à intérêt seulement, à capital seulement ou à taux variable inversé. Chaque fonds peut en outre investir, sans restriction, dans les obligations à intérêt résiduel.

Opérations sur titres avant l'émission, avec livraison différée et sur engagement à terme

Un fonds peut acheter des titres qu'il est autorisé à acheter avant l'émission, peut acheter et vendre de tels titres avec livraison différée et peut conclure des contrats pour acheter de tels titres à un prix fixe et à une date ultérieure au-delà du moment habituel de règlement (engagement à terme). Les opérations sur titres avant l'émission, les achats avec livraison différée et les engagements à terme comportent un risque de perte si la valeur des titres baisse avant la date de règlement. Un tel risque s'ajoute à celui que les autres actifs du fonds perdent de leur valeur. Par conséquent, de telles opérations peuvent donner lieu à une forme de levier financier et accroître l'exposition globale du fonds. Habituellement, aucun revenu ne s'accumule sur les titres qu'un fonds s'est engagé à acheter avant que la livraison ne soit effectuée, bien que le fonds puisse gagner un revenu sur les titres qu'il a mis de côté ou « réservés » pour couvrir ces positions.

Lorsqu'un fonds a vendu un titre avant l'émission, avec livraison différée ou sur engagement à terme, il ne participe pas aux gains ni aux pertes futurs à l'égard du titre. Si l'autre partie à l'opération ne paie pas les titres, le fonds pourrait subir une perte. De plus, lorsqu'il vend un titre

avant l'émission, avec livraison différée ou sur engagement à terme sans en être propriétaire, il subira une perte si la valeur du titre augmente au-delà du prix convenu à la date de règlement.

Facteurs ESG

S'il y a lieu, PIMCO prend en compte les facteurs se rapportant à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance (« ESG ») dans son processus de recherche d'investissement, dans l'objectif d'améliorer les rendements ajustés en fonction des risques. L'intégration de facteurs pertinents dans le processus d'évaluation ne signifie pas que les renseignements liés aux critères ESG constituent l'unique ou le principal élément à prendre en compte dans une décision de placement. Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analystes de PIMCO tiennent compte de divers facteurs, y compris leur importance, dans leurs décisions de placement. Lorsque les facteurs ESG sont importants, ils peuvent être pris en compte dans l'évaluation des occasions et des risques de placement à long terme pour les catégories d'actifs, s'il y a lieu. L'importance accordée aux facteurs ESG dans les décisions de placement varie habituellement en fonction des catégories d'actifs, des stratégies, des produits et des évaluations.

Description des titres offerts par les fonds

Chacun des fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries divisées en un nombre illimité de parts, dont chacune représente une participation indivise et égale dans les avoirs du fonds. La valeur de chaque part fluctuera en proportion de la valeur marchande de l'actif d'un fonds. Toutes les parts d'un fonds d'une même série comportent des droits et des privilèges égaux à l'égard de la distribution du revenu et de la liquidation de l'actif du fonds en question après déduction des frais attribués à la série (autres que ceux des distributions concernant les frais de gestion). Voir la rubrique « *Droits en matière de distribution* » dans la description détaillée de chacun des fonds pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la politique en matière de distributions de ce fonds.

Les séries des fonds comportent des frais de gestion différents et s'adressent à différents investisseurs. Vous trouverez de plus amples renseignements à propos des différentes séries des fonds à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Séries de parts ».

Une fois émises, les parts de chaque fonds sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents. De plus, elles ne comportent aucun droit préférentiel de souscription ou de conversion. Des fractions de parts peuvent également être émises. À titre de porteur de parts d'un fonds, vous avez le droit d'exiger que le fonds rachète vos parts, comme il est décrit à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachat des parts – Comment faire racheter vos parts?* ». Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un fonds, chaque porteur de parts a le droit de participer également au partage de l'actif du fonds après déduction des frais du fonds attribuables à la série de parts détenues.

Chaque porteur de parts d'un fonds a le droit de voter à l'égard de certaines modifications proposées à la convention de fiducie du fonds conformément à ce document ou selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières. Un vote par série distincte est requis si une série en particulier est touchée de manière différente des autres séries. Aux assemblées des porteurs de parts, les porteurs de parts ont droit à un vote par part entière dont ils sont propriétaires.

Sous réserve de toute dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à un fonds, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, les questions suivantes doivent actuellement être approuvées par les porteurs de parts :

- la nomination d'un nouveau gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du même groupe que PIMCO Canada;
- une modification devant être apportée aux objectifs de placement fondamentaux d'un fonds;
- la diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part d'un fonds;
- en ce qui a trait aux parts de série A, de série AR, de série A (\$ US) et de série AR (\$ US), la modification du mode de calcul des frais ou des charges imputés à un fonds ou directement à ses porteurs de parts par le fonds ou par le gestionnaire relativement aux parts du fonds détenues d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des frais imputés au fonds ou à ses porteurs de parts. L'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire si un fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui impose les frais et si tous les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification qui pourrait entraîner l'augmentation des frais imputés au fonds;
- en ce qui a trait aux parts de série A, de série AR, de série A (\$ US) et de série AR (\$ US), la mise en place de frais ou de charges imputés à un fonds ou directement à ses porteurs de parts par le fonds ou par le gestionnaire relativement aux parts du fonds détenues, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des coûts pour le fonds ou pour ses porteurs de parts. L'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire si un fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui impose les frais et si tous les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification qui pourrait entraîner l'augmentation des frais imputés au fonds;
- dans certaines circonstances limitées, la fusion d'un fonds avec un autre émetteur à l'issue de laquelle les porteurs de parts du fonds deviennent les porteurs de parts de cet autre émetteur;
- dans certaines circonstances limitées, la fusion d'un émetteur (y compris un autre fonds) avec un fonds (le « fonds prorogé »), si cette fusion est considérée comme un changement important pour les porteurs de parts du fonds prorogé.

Désignation, constitution et genèse des fonds

Chacun des fonds a été constitué en vertu des lois de l'Ontario en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire à capital variable aux termes d'une convention de fiducie. Chacun des fonds est établi aux termes d'une convention de fiducie supplémentaire. Chaque convention de fiducie supplémentaire intègre par renvoi la convention de fiducie cadre. La convention de fiducie cadre a été modifiée, avec prise d'effet le 29 août 2017, pour tenir compte de l'ajout de la série FNB.

Le siège social des fonds et de PIMCO Canada est situé au Commerce Court West, 199, rue Bay, bureau 2050, Toronto (Ontario) M5L 1G2.

Facteurs de risque

La valeur des placements qu'un fonds détient peut varier pour plusieurs raisons. Se reporter ci-après pour obtenir une description détaillée de chaque risque et des renseignements supplémentaires sur les fonds, leurs placements et les risques connexes. Tous les risques ne s'appliquent pas à tous les fonds.

Risques généraux associés à un placement dans un fonds

Chaque fonds est soumis aux facteurs de risque suivants :

Risque d'emprunt

À l'occasion, un fonds peut, à titre de mesure temporaire, emprunter des sommes pour financer la partie de la distribution payable à ses porteurs de parts qui correspond aux sommes qui leur sont dues, mais que le fonds n'a pas encore reçues. Chacun de ces fonds a une limite d'emprunt qui correspond à la somme de la partie de la distribution qui représente, au total, les sommes payables au fonds qui n'ont pas été reçues par le fonds et, en aucun cas, les sommes empruntées ne peuvent compter pour plus de 5 % de l'actif net de ce fonds. Un fonds pourrait ne pas être en mesure de rembourser les sommes empruntées parce qu'il est incapable de recouvrer la distribution auprès de l'émetteur concerné. Dans ces circonstances, le fonds rembourserait le montant emprunté en cédant des actifs du portefeuille.

Risque de remboursement anticipé

Le risque de remboursement anticipé est la possibilité qu'un émetteur exerce son droit de rembourser par anticipation un titre à revenu fixe plus tôt que prévu. Les émetteurs peuvent appeler au rachat les titres en circulation avant leur échéance pour un certain nombre de raisons (p. ex., baisse des taux d'intérêt, variation des écarts de crédit et amélioration de la qualité du crédit de l'émetteur). Si un émetteur rembourse par anticipation un titre dans lequel le fonds a investi, le fonds pourrait ne pas recouvrer le montant total de son placement initial ou pourrait ne pas réaliser la totalité de la rémunération anticipée du placement et pourrait devoir réinvestir dans des titres offrant un rendement inférieur, présentant un risque de crédit accru ou comportant d'autres modalités moins favorables.

Risque associé aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires de l'émetteur (ou en trésoreries ou en des titres de valeur équivalente) à un prix ou à un pourcentage déterminé, ou qui peuvent être exercés en vue de les obtenir. Les titres de créance convertibles versent des intérêts et les actions privilégiées convertibles versent des dividendes jusqu'à leur échéance ou jusqu'à leur conversion, leur échange ou leur rachat. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, inversement, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours se rapproche ou est supérieur au « prix de conversion » du titre convertible. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Certains types

de titres convertibles peuvent perdre jusqu'à la totalité de la valeur si la situation financière de l'émetteur se dégrade de manière significative. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire sous-jacente baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage influencé par le rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire sous-jacente. Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance. Les titres convertibles sont souvent de qualité inférieure à la catégorie investissement ou ne sont pas notés.

Les titres convertibles synthétiques sont le résultat de la combinaison de titres distincts possédant les deux principales caractéristiques d'un titre convertible traditionnel (c'est-à-dire, un élément produisant un revenu et le droit d'acquérir un titre de participation). Les titres convertibles synthétiques sont souvent obtenus, en partie, par des placements dans des bons de souscription ou des options d'achat sur actions ordinaires (ou des options sur indices boursiers) et, par conséquent, ils sont exposés aux risques associés aux dérivés. La valeur d'un titre convertible synthétique réagit différemment aux fluctuations du marché de celle d'un titre convertible traditionnel puisque le titre convertible synthétique se compose d'au moins deux titres ou instruments distincts qui possèdent chacun leur propre valeur marchande. En raison du fait que l'élément convertible est ordinairement obtenu en investissant dans des bons de souscription ou des options d'achat sur actions ordinaires à un prix d'exercice déterminé, ou des options sur indices boursiers, les titres convertibles synthétiques sont exposés aux risques associés aux dérivés. De plus, si la valeur de l'action ordinaire sous-jacente ou le niveau de l'indice en question dans l'élément convertible devient inférieur au prix d'exercice du bon de souscription ou de l'option, ces derniers peuvent perdre toute leur valeur.

Les titres convertibles dont la conversion est conditionnelle (les « CoCos ») n'ont pas d'échéance stipulée, comportent des coupons entièrement discrétionnaires et sont habituellement émis sous forme de titres de créance subordonnés. En règle générale, les CoCos sont convertis en titres de capitaux propres ou se font réduire leur capital à la survenance de certains événements déclencheurs (des « événements déclencheurs ») liés à des seuils de capital réglementaires ou à des mesures réglementaires liées à la viabilité continue de l'émetteur. En conséquence, un placement du fonds dans des CoCos est soumis au risque que les paiements de coupon (c'est-à-dire, les paiements d'intérêts) soient annulés par l'émetteur ou une autorité de réglementation afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes et le risque de perte totale. Si un tel événement se produit, l'investisseur pourrait ne pas avoir le droit de se faire rembourser le capital des titres. De plus, un investisseur pourrait ne pas être en mesure de percevoir des versements d'intérêt ou des dividendes sur ces titres. Un placement du fonds dans des CoCos est également assujéti au risque qu'en cas de liquidation ou de dissolution de l'émetteur avant un événement déclencheur, les droits et réclamations du fonds seront généralement de rang inférieur à celui des réclamations des porteurs des autres titres de créance de l'émetteur. En outre, si les CoCos détenus par le fonds sont convertis en titres de participation sous-jacents de l'émetteur à la suite d'un événement déclencheur, les titres détenus par le fonds pourraient être subordonnés dans une mesure encore plus grande en raison de la conversion d'une dette en titre de capitaux propres. De plus, la valeur d'un placement dans des CoCos est imprévisible et dépendra de nombreux facteurs et risques, notamment le risque

de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. Un placement du fonds dans des CoCos pourrait entraîner des pertes pour le fonds.

Risque associé aux titres de créance de sociétés

Les titres de créance de sociétés sont assujettis au risque que l'émetteur ne soit pas en mesure d'honorer les paiements de capital et d'intérêts dont ils sont assortis et ils peuvent être aussi assujettis à une certaine volatilité en raison de facteurs comme la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur et la liquidité générale du marché. Quand les taux d'intérêt augmentent, on peut s'attendre à ce que la valeur des titres de créance de sociétés diminue. Les titres de créance assortis d'échéances plus longues ont tendance à être plus sensibles au mouvement des taux d'intérêt que les titres de créance assortis d'échéances plus courtes.

Risque de crédit

Un fonds peut perdre de l'argent si l'émetteur ou le garant d'un titre à revenu fixe, ou la contrepartie à un contrat dérivé, à une convention de mise en pension ou à un prêt de titres en portefeuille, n'est pas en mesure ou refuse de verser en temps opportun le capital ou les intérêts ou de respecter ses obligations ou est perçu comme tel par les participants du marché, les agences de notation, les services de fixation des prix ou d'autres personnes ou entités. Le risque que cet émetteur, ce garant ou cette contrepartie soit moins disposé ou moins en mesure d'agir de la sorte est accru dans les marchés caractérisés par des variations des taux d'intérêt, en particulier en cas d'augmentation. La révision à la baisse de la note attribuée à un titre détenu par un fonds peut occasionner une baisse de valeur de ce titre. Il se peut que des mesures comme la qualité de crédit moyenne ne reflètent pas fidèlement le risque de crédit réel d'un fonds. C'est particulièrement le cas si le fonds est composé de titres dont la note de crédit varie grandement. Les titres sont exposés à divers niveaux de risque de crédit, ce qui se reflète souvent dans leurs notes. Ce risque est plus élevé dans la mesure où le fonds a recours à un levier financier ou à des dérivés dans le cadre de sa gestion. Des taux d'intérêt à la hausse ou élevés peuvent diminuer la qualité du crédit d'un émetteur ou d'une contrepartie, particulièrement si cet émetteur ou contrepartie fait face à des difficultés de roulement ou de refinancement de ses dettes.

Si une contrepartie manque à ses obligations envers un fonds en raison de difficultés financières, le fonds pourra subir des retards importants dans l'obtention de tout recouvrement (y compris le recouvrement de toute garantie qu'il a donnée à la contrepartie) en cas de dissolution, de cession au profit des créanciers, de liquidation, de cessation des activités, de faillite ou de toute autre instance analogue. Si un fonds conclut une opération sur un instrument dérivé avec une contrepartie qui par la suite devient insolvable ou fait l'objet d'une faillite, l'opération pourra être résiliée conformément à ses modalités, et la capacité du fonds de faire valoir ses droits aux termes de l'instrument dérivé et de distribuer le produit pourra être réduite. De plus, en cas d'insolvabilité d'une contrepartie à une opération sur instruments dérivés, l'opération serait habituellement résiliée à sa juste valeur marchande. Si cette juste valeur marchande est due à un fonds dans le cadre de la résiliation de l'opération sur instruments dérivés et que sa créance est non garantie, le fonds sera traité comme un créancier ordinaire de cette contrepartie, et ne pourra faire valoir aucune réclamation à l'égard d'un titre ou d'un actif sous-jacent. Un fonds pourra obtenir uniquement un recouvrement limité, si tant est qu'il en obtienne un, dans de telles circonstances. Bien que les fonds puissent tenter de gérer leur risque associé aux contreparties en négociant avec plusieurs d'entre elles, les inquiétudes concernant la solvabilité ou le défaut d'un important

participant au marché pourraient entraîner pour d'autres contreparties une forte dépréciation de la liquidité et d'autres conséquences défavorables.

Risque de change

Lorsqu'un fonds effectue un placement directement dans des devises (des monnaies étrangères), ou dans des titres qui sont négociés et reçoivent des revenus en devises (des monnaies étrangères), ou dans des dérivés qui procurent une exposition à des devises (des monnaies étrangères), il est exposé au risque que la valeur de ces devises baisse par rapport au dollar canadien ou, dans le cas de positions de couverture, que la valeur du dollar canadien (ou du dollar américain, pour les séries libellées en \$ US) baisse par rapport à la devise faisant l'objet d'une couverture. Bien que l'utilisation de stratégies de couverture limite le profit que les investisseurs peuvent tirer de la fluctuation des devises, elle peut également limiter le risque de change.

Les taux de change dans les pays étrangers peuvent varier considérablement en peu de temps pour plusieurs raisons, notamment les mouvements des taux d'intérêt, l'intervention (ou le défaut d'intervenir) du gouvernement canadien ou de gouvernements étrangers, des banques centrales ou des entités supranationales comme le Fonds monétaire international, ou l'imposition de contrôles sur les changes ou d'autres événements politiques au Canada ou à l'étranger. Par conséquent, les placements du fonds dans des titres libellés en devises peuvent réduire son rendement.

En outre, les techniques de couverture de change peuvent ne pas être utilisables pour les devises des marchés émergents. Par conséquent, les placements d'un fonds dans des titres libellés en devises étrangères peuvent réduire son rendement, particulièrement s'ils sont libellés en devises d'un pays émergent.

Risque associé à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les fonds sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que représentent les brèches de la cybersécurité. Une atteinte à la cybersécurité désigne les cyberévénements délibérés et involontaires de provenance externe ou interne qui pourraient notamment faire en sorte que le fonds perde de l'information exclusive, subisse la corruption et/ou la destruction de ses données ou perde sa capacité opérationnelle ou qui pourraient mener à la communication non autorisée ou à tout autre mauvais usage de renseignements confidentiels ou perturber par ailleurs le cours normal de ses activités. Les tensions géopolitiques peuvent accroître l'ampleur et la complexité des cyberattaques délibérées, en particulier celles qui proviennent d'États-nations ou d'entités appuyées par un État-nation, qui peuvent souhaiter utiliser des attaques de cybersécurité pour causer des dommages à des rivaux géopolitiques ou exercer des pressions contre ceux-ci. Les brèches de la cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), et peuvent également provenir de multiples sources, y compris les attaques externes comme des attaques par déni de service (c.-à-d., des efforts dans le but de rendre des services de réseau non disponibles aux utilisateurs visés) ou de l'extorsion, y compris l'exfiltration de données détenues contre rançon ou l'utilisation de rançongiciels pour rendre un système inutilisable jusqu'au paiement d'une rançon, ou des actions à l'interne (p. ex. : gestes préjudiciables, intentionnels ou non, de membres du personnel de PIMCO). De plus, les atteintes à la cybersécurité touchant les fournisseurs de services tiers du fonds (notamment les conseillers, les sous-conseillers, les

administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires, les vendeurs, les fournisseurs, les distributeurs et les autres tierces parties), les contreparties à l'opération ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit peuvent aussi soumettre le fonds à un grand nombre des mêmes risques que ceux associés aux atteintes directes à la cybersécurité ou l'extorsion de données de la société. L'utilisation par PIMCO de fournisseurs de services d'infonuagiques pourrait accroître ou modifier ces risques. De plus, les ententes de télétravail conclues par le gestionnaire, PIMCO ou leurs fournisseurs de services pourraient accroître tous les risques susmentionnés, créer des préoccupations supplémentaires en matière d'accessibilité aux données et à l'information et rendre les fonds, le gestionnaire, PIMCO ou leurs fournisseurs de services vulnérables aux perturbations opérationnelles, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs activités.

Les atteintes à la cybersécurité peuvent conduire à des pertes financières pour les fonds et leurs porteurs de parts. Par exemple, les atteintes à la cybersécurité touchant les contreparties à l'opération ou les émetteurs dans lesquels un fonds investit pourraient avoir une incidence défavorable sur ces contreparties ou ces émetteurs et faire en sorte que l'investissement du fonds perde sa valeur. Ces atteintes pourraient aussi causer des interruptions des activités commerciales et éventuellement entraîner des pertes financières; des entraves à la capacité d'un fonds de calculer sa valeur liquidative, de traiter les opérations des porteurs de parts ou de faire affaire par ailleurs avec les porteurs de parts; des obstacles à la négociation; des violations des lois applicables, notamment sur la protection de la vie privée; des amendes imposées par les autorités de réglementation; des sanctions; des litiges soulevés par des tiers, des atteintes à la réputation; des remboursements ou d'autres frais compensatoires; des frais supplémentaires de conformité et de gestion du risque lié à la cybersécurité et d'autres répercussions défavorables. En outre, des frais importants pourraient être engagés afin de prévenir les cyberincidents dans l'avenir.

Risque associé aux dérivés

Les dérivés et autres instruments semblables (collectivement, les « dérivés » ou « instruments dérivés ») sont des contrats financiers dont la valeur dépend ou découle de celle d'un actif, d'un taux de référence ou d'un indice sous-jacent. L'utilisation par un fonds de dérivés l'expose à des risques qui diffèrent ou qui sont possiblement plus élevés que ceux associés à un placement direct dans des titres et d'autres placements traditionnels. Les dérivés présentent un certain nombre de risques décrits ailleurs dans cette section, notamment le risque de liquidité (qui peut être accru pour les produits dérivés hautement personnalisés), le risque de taux d'intérêt, le risque de marché, le risque de crédit (y compris le risque de contrepartie), le risque opérationnel (comme les problèmes de documentation, les problèmes de règlement et les pannes des systèmes), le risque juridique (comme une documentation insuffisante, une capacité ou une autorité insuffisante d'une contrepartie, et des problèmes de légalité ou de caractère exécutoire d'un contrat), le risque associé à la fiscalité et le risque associé à la gestion, ainsi que les risques découlant de changements dans les exigences applicables, les risques découlant des exigences de marge et les risques découlant d'une mauvaise évaluation ou de la complexité de l'évaluation. Ils comportent également le risque que les variations de la valeur d'un instrument dérivé ne correspondent pas parfaitement à l'actif, au taux ou à l'indice sous-jacent. Un fonds qui effectue un placement dans un dérivé pourrait perdre plus que le capital investi et les dérivés peuvent accroître la volatilité du fonds, particulièrement dans des conditions de marché inhabituelles ou extrêmes. Il se peut qu'un fonds soit tenu de détenir des liquidités supplémentaires ou de vendre d'autres placements afin d'obtenir des liquidités pour dénouer une position. Par ailleurs, les fluctuations de valeur d'un dérivé

pourraient également générer pour le fonds des obligations de paiement (remise du dépôt de garantie ou règlement). Qui plus est, les opérations sur instruments dérivés appropriées peuvent ne pas être disponibles dans toutes les circonstances et rien ne garantit qu'un fonds conclura de telles opérations afin de réduire l'exposition à d'autres risques lorsqu'il serait bénéfique de le faire ou, si de telles opérations sont conclues, que cette stratégie sera couronnée de succès. Le recours par un fonds à des instruments dérivés pourrait accroître le montant des impôts payables par les porteurs de parts ou en accélérer le paiement.

Les instruments dérivés hors cote non compensés de manière centralisée sont également assujettis au risque qu'une contrepartie à l'opération ne respecte pas ses obligations contractuelles envers l'autre partie, car plusieurs des protections applicables aux opérations sur instruments dérivés faisant l'objet d'une compensation centralisée pourraient ne pas être offertes sur les instruments dérivés de gré à gré hors cote non compensés de manière centralisée. Le principal risque de crédit sur les dérivés négociés en bourse ou par l'intermédiaire d'une chambre de compensation repose sur le courtier de compensation d'un fonds, ou sur la chambre de compensation elle-même.

La participation aux marchés des dérivés comporte des risques de placement et des frais d'opérations auxquels un fonds peut ne pas être exposé en l'absence de ces stratégies. Les compétences nécessaires à la mise en œuvre réussie des stratégies relatives aux dérivés peuvent différer de celles nécessaires à d'autres types d'opérations. Un fonds s'étant trompé dans ses prévisions en ce qui concerne la valeur ou la solvabilité des titres, les devises, les taux d'intérêt, les contreparties ou d'autres facteurs économiques relatifs à une opération sur dérivés aurait pu être dans une situation plus favorable s'il n'avait pas conclu cette opération. Dans l'évaluation des risques et des obligations contractuelles associés à des dérivés spécifiques, il y a lieu de tenir compte du fait que certaines opérations sur dérivés seront peut-être modifiées ou résiliées par simple consentement mutuel du fonds et de sa contrepartie.

Par conséquent, il peut être impossible pour un fonds de modifier, de résilier ou de compenser ses obligations ou son exposition aux risques associés à une opération sur dérivés avant sa date prévue de résiliation ou d'échéance, ce qui peut accroître la volatilité du fonds ou réduire sa liquidité. Les couvertures font parfois l'objet d'un appariement imparfait entre le dérivé et l'instrument sous-jacent, et rien ne garantit que les opérations de couverture d'un fonds seront efficaces. Les dérivés utilisés à des fins de couverture ou de gestion des risques peuvent ne pas fonctionner comme prévu et exposer le fonds à des risques supplémentaires. En pareil cas, le fonds peut perdre de l'argent.

Étant donné que les marchés pour certains dérivés (y compris les marchés à l'étranger) sont relativement nouveaux et en pleine expansion, il se peut que des opérations appropriées sur dérivés ne soient pas disponibles dans toutes les circonstances à des fins de gestion des risques ou autres. À l'échéance d'un contrat donné, un fonds peut souhaiter maintenir sa position sur le dérivé en concluant un contrat similaire, mais il ne pourra peut-être pas le faire si la contrepartie au contrat original n'est pas disposée à conclure le nouveau contrat et qu'il n'y a pas d'autre contrepartie convenable disponible. Dans un tel cas d'indisponibilité des marchés, un fonds est exposé à un risque accru de liquidité et de placement.

Lorsqu'un dérivé est utilisé pour couvrir une position détenue par un fonds, toute perte subie par le dérivé doit généralement être compensée en grande partie par les gains réalisés sur le placement couvert, et inversement. Bien qu'une couverture puisse réduire voire éliminer les pertes, elle peut

également réduire ou éliminer les gains. Les couvertures font parfois l'objet d'un appariement imparfait entre le dérivé et l'instrument sous-jacent, et rien ne garantit que les opérations de couverture d'un fonds seront efficaces. Les dérivés utilisés à des fins de couverture ou de gestion des risques peuvent ne pas fonctionner comme prévu ou exposer un fonds à des risques supplémentaires. De plus, les dérivés utilisés à des fins de couverture peuvent protéger en partie un fonds contre les risques qu'ils étaient censés couvrir, mais pourraient ne pas atténuer entièrement l'incidence de ces risques. La réglementation des marchés des dérivés s'est accrue au cours des dernières années, et tout autre accroissement futur de cette réglementation pourrait rendre les instruments dérivés plus onéreux, pourrait limiter leur disponibilité ou réduire leur liquidité ou pourrait par ailleurs avoir une incidence défavorable sur la valeur ou le rendement des instruments dérivés. Ces événements défavorables futurs pourraient nuire à l'efficacité des opérations sur dérivés d'un fonds ou en augmenter les coûts, nuire à la mise en œuvre des stratégies d'un fonds en matière de dérivés ou au rendement d'un fonds et entraîner une perte de valeur du fonds.

Risque associé aux marchés émergents

Le risque lié aux placements étrangers peut être particulièrement élevé lorsqu'un fonds investit dans des titres d'émetteurs qui sont établis dans des pays à marché émergent ou qui y font affaire ou qu'il investit dans des titres libellés dans des monnaies de pays à marché émergent. Tout placement dans des titres d'émetteurs qui sont établis dans des pays à marché émergent ou qui y font affaire comporte tous les risques liés aux placements dans des titres étrangers qui sont exposés ci-dessus; ces risques sont, toutefois, exacerbés.

Les placements dans des pays à marché émergent comportent un degré de risque systémique (soit le risque que plusieurs institutions d'un même pays, voire plusieurs économies nationales, s'effondrent successivement). L'interdépendance d'institutions économiques et financières dans les économies de marché émergent, et parmi celles-ci, s'est accrue au cours des années, avec pour résultat que l'effondrement d'une institution et/ou les difficultés économiques dont la portée était initialement limitée ont des répercussions dans tout un pays, dans toute une région, dans tous les pays à marché émergent ou la plupart d'entre eux. Une telle situation pourrait compromettre la tentative d'un fonds de réduire les risques en diversifiant son portefeuille sur le plan géographique.

La possibilité que des retenues d'impôt soient imposées sur les intérêts créditeurs ou les revenus de dividendes tirés de titres de marchés émergents est accrue. Les gouvernements des pays à marché émergent peuvent mettre en place un système d'imposition spoliatrice ou procéder à l'expropriation de revenus et/ou d'actifs pour générer des recettes ou pour mettre en œuvre un programme politique dans leur pays. Par le passé, des pays à marché émergent ont nationalisé des actifs, des sociétés et parfois, des secteurs tout entiers, y compris les actifs d'investisseurs étrangers, la compensation pour les propriétaires étant inadéquate, voire inexistante. Rien ne garantit qu'un fonds ne subira pas la perte de la totalité ou d'une partie de ses placements, ou des intérêts ou des dividendes y afférents, en raison de changements défavorables apportés notamment à la politique fiscale ou autre d'un pays à marché émergent.

Il existe également un risque accru que le gouvernement d'un pays à marché émergent décide d'empêcher que le fonds prenne des revenus et/ou des gains en capital réalisés dans la monnaie locale et les convertisse en dollars américains (ce qui reviendrait à « rapatrier » les placements ou les profits en monnaie locale), ou d'entraver une telle démarche. Certains pays à marché émergent

ont cherché à maintenir des réserves de change et/ou à régler la volatilité économique et les perturbations causées par les importants flux de trésorerie internationaux en contrôlant ou en restreignant la conversion de la monnaie locale en d'autres monnaies. Ce risque tend à s'accroître lorsque les conditions économiques se détériorent autrement. Rien ne garantit que si le fonds réalise des revenus ou des gains en capital dans la monnaie d'un pays à marché émergent ou que si le gestionnaire cherche par ailleurs à retirer les placements du fonds d'un pays à marché émergent, les contrôles des mouvements des capitaux imposés par un tel pays ne l'empêcheront pas de le faire, ne lui imposeront d'importants frais ni de retards pour le faire.

Les lois sur la faillite et les processus de réorganisation des créanciers peuvent être très différents de ceux qui s'appliquent au Canada, ce qui entraîne une plus grande incertitude pour ce qui est des droits des créanciers, du caractère exécutoire de ces droits, du moment de la réorganisation et du classement et du traitement des réclamations et de leur caractère prioritaire. Dans certains pays à marché émergent, bien que des lois sur la faillite aient été promulguées, le processus de réorganisation demeure très incertain. De plus, il peut être impossible d'obtenir un redressement judiciaire à l'égard d'un émetteur qui est un État souverain.

Les pays à marché émergent ont généralement des systèmes juridiques, comptables, de tenue de livres et d'information financière moins bien établis que ceux des marchés développés, ce qui peut accroître le risque de manipulation du marché ou réduire la portée ou la qualité de l'information financière mise à la disposition des investisseurs. Les gouvernements des pays à marché émergent sont souvent moins stables et plus susceptibles de prendre des mesures extrajudiciaires à l'égard de sociétés, de secteurs, d'actifs ou de participations étrangères que ceux des marchés développés. De plus, il peut être plus difficile pour les investisseurs d'intenter des poursuites ou de faire exécuter des jugements contre des émetteurs dans des marchés émergents, ou pour les organismes de réglementation canadiens de faire exécuter une décision à l'encontre de ces émetteurs. Un fonds peut également être exposé au risque lié aux marchés émergents s'il investit dans des dérivés ou d'autres titres ou instruments dont la valeur ou le rendement sont liés à la valeur ou au rendement des titres des marchés émergents.

Parmi les autres risques accrus liés aux placements dans des marchés émergents, citons notamment : i) les risques liés à une moindre stabilité sociale, politique et économique; ii) la taille réduite du marché pour les titres et un volume d'opérations moindre, avec pour résultat un manque de liquidité et une volatilité des prix; iii) certaines politiques nationales qui peuvent restreindre les occasions de placement d'un fonds, y compris les sanctions et les restrictions visant les placements dans des émetteurs ou des secteurs réputés sensibles pour les intérêts nationaux pertinents et les exigences selon lesquelles l'approbation du gouvernement doit être obtenue avant tout placement par des personnes étrangères; iv) certaines politiques nationales qui peuvent restreindre le rapatriement par le fonds du revenu de placement, du capital ou du produit de la vente de titres, y compris des restrictions temporaires imposées aux remises de capitaux étrangers; v) l'absence de normes comptables et de normes d'audit uniformes et/ou l'existence de normes qui peuvent être très différentes des normes devant être respectées au Canada; vi) moins de renseignements financiers ou autres concernant les émetteurs que le grand public peut consulter; vii) d'éventuelles difficultés à faire respecter les obligations prévues par contrat, et viii) les taux d'inflation et les taux d'intérêt plus élevés et d'autres préoccupations d'ordre économique. Un fonds peut investir dans une large mesure dans des titres de marchés émergents qui sont libellés en devises locales, ce qui l'expose à un risque de change accru. En outre, tout placement dans des pays à marché

émergent peut donner lieu à l'achat de titres d'émetteurs qui sont insolvables ou en faillite ou dont la capacité de s'acquitter de leurs obligations de paiement à l'échéance est douteuse, ce qui peut exposer le fonds à un risque de crédit et/ou à un risque lié aux titres à rendement élevé qui sont accrus. L'économie de certains marchés émergents peut être particulièrement exposée à un certain secteur ou être influencée par celui-ci, de sorte que les émetteurs et/ou les titres de ces marchés émergents peuvent être plus touchés par le rendement de ces secteurs.

Risque associé aux titres de Fannie Mae et de Freddie Mac;

Les fonds ont obtenu l'autorisation d'investir plus de 10 % de leur actif dans des titres de Fannie et de Freddie. Fannie Mae et Freddie Mac sont des entreprises parrainées par le gouvernement américain qui fournissent des liquidités au marché américain des hypothèques résidentielles par voie de l'émission de titres et de l'affectation du produit principalement à l'achat de prêts hypothécaires auprès d'institutions financières. Les titres de Fannie et de Freddie ne sont pas expressément garantis par le gouvernement des États-Unis, mais sont généralement réputés être implicitement garantis par le gouvernement des États-Unis et avoir la même note que le gouvernement des États-Unis. Si Fannie Mae ou Freddie Mac manque à leurs obligations, il existe un risque que le gouvernement américain ne garantisse pas le paiement de ces obligations. Un fonds qui détient des titres de Fannie et de Freddie est exposé au risque de crédit. Ce risque est plus élevé pour un fonds qui investit plus de 10 % de ses actifs dans les titres de Fannie Mae ou de Freddie Mac en raison de la concentration des actifs du fonds dans ces titres.

Risque associé aux placements étrangers

Chacun des fonds peut investir dans des titres et des instruments qui sont économiquement liés à des pays étrangers (autres que le Canada). Nous considérons généralement qu'un instrument est économiquement lié à un pays étranger si l'émetteur est un gouvernement étranger (ou une subdivision politique, un organisme, une autorité ou un intermédiaire de celui-ci) ou si l'émetteur est constitué en vertu des lois d'un pays étranger. Pour ce qui est de certains instruments du marché monétaire, ceux-ci seront considérés comme des instruments économiquement liés à un pays étranger si leur émetteur ou leur garant est constitué en vertu des lois d'un pays étranger. En ce qui concerne les dérivés, nous considérons généralement que ceux-ci sont économiquement liés à des pays étrangers si les actifs sous-jacents sont des devises (ou des paniers ou indices de ces devises) ou des instruments ou des titres qui sont émis par les gouvernements de pays étrangers ou par des entités constituées en vertu des lois d'un pays étranger (ou si les actifs sous-jacents sont certains instruments du marché monétaire, si l'émetteur ou le garant de ceux-ci est constitué en vertu des lois d'un pays étranger).

Investir dans des titres étrangers se traduit par une exposition à des risques particuliers et à des considérations spéciales qui ne sont pas habituellement associés à un placement dans des titres canadiens. Un fonds qui effectue des placements dans des titres étrangers (non canadiens) peut subir des variations de valeur plus rapides et extrêmes qu'un fonds qui investit exclusivement dans des titres de sociétés canadiennes. Les marchés des valeurs mobilières de bon nombre de pays étrangers sont de relativement petite taille et ne comprennent qu'un nombre limité de sociétés issues d'un nombre restreint de secteurs. En outre, les émetteurs de titres étrangers ne sont habituellement pas soumis au même degré de réglementation que les émetteurs canadiens. Les normes de présentation de l'information financière, les normes comptables et les normes d'audit des pays étrangers diffèrent, parfois de façon importante, de celles en vigueur au Canada. De plus,

la nationalisation, l'expropriation ou les taxes spoliatrices, les blocages de devises, les changements politiques, les événements diplomatiques ou l'imposition de sanctions ou de mesures analogues peuvent avoir une incidence défavorable sur les placements étrangers d'un fonds. Dans le cas d'une nationalisation, d'une expropriation ou d'une autre confiscation, un fonds pourrait subir la perte de l'intégralité de son placement dans des titres étrangers. La nature et la sévérité des sanctions et d'autres mesures semblables qui peuvent être imposées, y compris les contre-mesures et autres mesures de représailles, peuvent varier grandement et leur incidence est difficile à déterminer. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, l'interdiction pour un pays visé par des sanctions ou pour certaines personnes ou entités y afférentes d'utiliser des systèmes de paiement mondiaux qui facilitent les paiements transfrontaliers, les restrictions au règlement des opérations sur titres par certains investisseurs, ainsi que le gel des actifs de certains pays ou de certaines entités ou personnes. L'imposition de sanctions et d'autres mesures semblables pourraient entraîner, entre autres, une baisse de la valeur, une baisse de la liquidité ou une révision à la baisse des notes de crédit des titres émis par le pays visé par des sanctions, par les sociétés situées dans ce pays ou par celles qui ont des liens économiques avec le pays visé par des sanctions, une dévaluation ou une volatilité de la monnaie, ainsi qu'une hausse de la volatilité des marchés et des perturbations dans le pays visé par des sanctions et partout dans le monde. Des sanctions et d'autres mesures semblables pourraient, directement ou indirectement, limiter ou empêcher un fonds d'acheter et de vendre des titres (dans le pays visé par des sanctions et sur d'autres marchés), retarder considérablement ou empêcher le règlement d'opérations sur titres et nuire à la liquidité et au rendement d'un fonds. Les conditions défavorables dans une région donnée peuvent avoir une incidence défavorable sur les titres d'autres pays dont les économies ne semblent avoir aucun rapport avec celle de la région en question. Dans la mesure où un fonds investit une partie importante de son actif dans une région géographique donnée, il subira généralement une exposition plus importante aux risques liés à la conjoncture économique régionale, y compris les urgences climatiques et les catastrophes naturelles associées aux placements étrangers. Les titres étrangers peuvent également être moins liquides et plus difficiles à évaluer que les titres d'émetteurs canadiens.

Le revenu de placement que les fonds tirent de sources situées dans des pays étrangers pourrait être assujéti à une retenue d'impôt à la source sur le revenu étranger. Toute retenue d'impôt étranger à la source est susceptible de réduire les distributions qu'un fonds vous verse. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder aux fonds une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Il se peut que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, le fonds ne pourrait peut-être pas profiter de la réduction de taux prévue par convention ni recevoir des remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut faire en sorte qu'un fonds ne puisse profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels. Certains pays pourraient assujettir à l'impôt local les gains en capital qu'un fonds réalise à la vente ou à la disposition de certains titres. Dans certains cas, la tentative d'obtenir des remboursements d'impôt pourrait se révéler plus onéreuse que la valeur des avantages reçus par un fonds. Si un fonds touche un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative du fonds ne sera pas mise à jour et le montant demeurera dans le fonds au profit des porteurs de parts alors existants.

Les investisseurs devraient soigneusement examiner les risques importants auxquels sont exposés des fonds qui investissent dans des titres émis par des sociétés étrangères et les gouvernements de pays étrangers. Ces risques comprennent : les différences entre les normes comptables, les normes d'audit et les normes de présentation de l'information financière; les taux de commissions qui sont en règle générale plus élevés pour les opérations sur portefeuilles étrangers; la possibilité de nationalisation, d'expropriation ou de taxes spoliatrices; les changements défavorables dans la réglementation visant l'investissement ou le contrôle des changes, et l'instabilité politique. Les économies étrangères peuvent présenter des différences favorables ou défavorables par rapport à l'économie du Canada à certains égards, notamment, la croissance du produit intérieur brut, les taux d'inflation, le réinvestissement des capitaux, les ressources, l'autosuffisance et la position de la balance des paiements. Les marchés des valeurs mobilières, la valeur des titres, les rendements et les risques associés aux marchés des valeurs mobilières étrangers peuvent subir des changements indépendamment les uns des autres. Les titres étrangers se négocient souvent avec une fréquence et un volume moindres que les titres nationaux et, par conséquent, leurs cours peuvent être plus volatils. Les placements dans des titres étrangers peuvent aussi donner lieu à des frais de garde plus élevés que les placements dans des titres nationaux et à des frais de transaction supplémentaires en raison de la conversion de devises. Les variations des taux de change peuvent également toucher la valeur des titres libellés ou cotés en devises. Certains fonds peuvent aussi investir dans des titres de créance souverains émis par des gouvernements, leurs organismes ou mandataires, ou d'autres entités ayant des liens avec ces gouvernements. Les porteurs de titres de créance souverains peuvent être invités à participer au rééchelonnement de cette dette et à consentir des prêts supplémentaires à des entités gouvernementales. Finalement, aucune procédure de faillite n'existe qui permettrait de recouvrer des titres de créance souverains en souffrance.

Risque associé à l'inflation et à la déflation

Le risque d'inflation est le risque que la valeur des actifs ou du revenu tiré des placements d'un fonds soit inférieure à l'avenir à mesure que l'inflation diminue la valeur des paiements à des dates futures. À mesure que l'inflation augmente, la valeur réelle du portefeuille d'un fonds pourrait baisser. Les taux d'inflation peuvent varier fréquemment et de façon importante en raison de divers facteurs, notamment des mouvements imprévus dans l'économie nationale ou mondiale ou des changements dans les politiques fiscales ou monétaires. Le risque de déflation est le risque que les cours dans l'ensemble de l'économie baissent au fil du temps. La déflation pourrait avoir un effet défavorable sur la solvabilité des émetteurs et pourrait entraîner de plus fortes probabilités de défaillance des émetteurs, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur du portefeuille et des parts du fonds.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les titres à revenu fixe, les titres de participation producteurs de dividendes et d'autres instruments du portefeuille d'un fonds fluctuent en raison d'une variation des taux d'intérêt. La valeur de certains titres à revenu fixe ou de titres de participation producteurs de dividendes détenus par un fonds est susceptible de diminuer en cas de baisse des taux d'intérêt nominaux. Il se peut qu'un fonds ne puisse pas se couvrir contre les fluctuations de taux d'intérêt ou choisisse de ne pas le faire, en raison des coûts ou pour d'autres motifs.

De nombreux facteurs peuvent provoquer une augmentation des taux d'intérêt ou des rendements de titres du Trésor américain (ou ceux d'autres types d'obligations), notamment les politiques monétaires des banques centrales, les fluctuations de l'inflation ou des taux de croissance réels, la conjoncture économique générale, la hausse des émissions d'obligations ou la baisse de la demande du marché pour les placements à faible rendement. De plus, dans les marchés caractérisés par une augmentation des taux d'intérêt, les émetteurs peuvent être moins disposés ou moins en mesure d'effectuer des remboursements de capital et d'intérêt au fur et à mesure de leur échéance sur les placements à revenu fixe. Les mesures prises par les gouvernements et les banques centrales peuvent entraîner des hausses ou des baisses des taux d'intérêt. Les périodes d'inflation élevée pourraient amener ces autorités à hausser les taux d'intérêt, ce qui pourrait nuire au fonds et à ses placements.

De plus, les titres à revenu fixe à durée plus longue ont tendance à être plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui les rend généralement plus volatils que les titres à durée plus courte. La duration est un outil de mesure qui sert à établir la sensibilité du cours d'un titre à la fluctuation des taux d'intérêt, outil qui tient compte du rendement, du coupon, de l'échéance et des clauses de rachat d'un titre, entre autres caractéristiques. La duration est principalement utile pour mesurer la sensibilité du cours d'un titre à revenu fixe par rapport aux variations des taux d'intérêt (c.-à-d. le rendement).

La valeur des titres de capitaux propres et des autres titres à revenu variable peut également baisser en raison des fluctuations des taux d'intérêt. La valeur des obligations indexées sur l'inflation baisse lorsque les taux d'intérêt réels augmentent. Dans certaines situations, par exemple, lorsque les taux d'intérêt réels augmentent plus rapidement que les taux d'intérêt nominaux, les obligations indexées sur l'inflation peuvent subir des pertes plus importantes que les autres titres à revenu fixe à durée similaire. Toutes choses étant égales par ailleurs, pour chaque hausse d'un point de pourcentage des taux d'intérêt, la valeur d'un portefeuille de titres à revenu fixe devrait généralement diminuer d'un pour cent pour chaque année de la duration moyenne du portefeuille au-dessus de zéro. Par exemple, la valeur d'un portefeuille de titres à revenu fixe ayant une duration moyenne de huit ans devrait en général baisser d'environ 8 % si les taux d'intérêt augmentaient d'un point de pourcentage.

Les titres à taux d'intérêt variable peuvent perdre de la valeur si leur taux d'intérêt n'augmente pas autant que les taux d'intérêt en général ou aussi rapidement que ceux-ci. À l'inverse, la valeur des titres à taux d'intérêt variable n'augmentera généralement pas si les taux d'intérêt fléchissent. La valeur des titres à taux variable inverse peut diminuer en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces derniers peuvent également présenter une plus grande volatilité des prix qu'une obligation à taux fixe qui présente une qualité de crédit similaire. Lorsqu'un fonds détient des titres à taux variable, une diminution (ou, dans le cas des titres à taux variable inverse, une hausse) des taux d'intérêt sur le marché aura une incidence défavorable sur les revenus tirés de ces titres et la valeur liquidative des parts du fonds.

Lorsque les taux d'intérêt sont très bas voire négatifs, il se peut qu'un fonds ne puisse pas maintenir des rendements positifs. Des taux d'intérêt très bas voire négatifs peuvent aggraver le risque lié aux taux d'intérêt. Dans la mesure où un fonds est exposé à ces taux d'intérêt, leur fluctuation, notamment en cas de taux négatifs, peut produire des effets imprévisibles sur les marchés, entraîner une volatilité accrue des marchés et nuire au rendement du fonds.

Des mesures comme la duration moyenne peuvent ne pas refléter fidèlement la sensibilité réelle aux taux d'intérêt d'un fonds. C'est particulièrement le cas d'un fonds composé de titres dont la duration varie grandement. Par conséquent, un fonds qui dispose d'une duration moyenne insinuant un certain niveau de risque lié aux taux d'intérêt peut en réalité être exposé à un risque lié aux taux d'intérêt plus important que la moyenne ne le laisse supposer. Ce risque est plus élevé dans la mesure où le fonds a recours à un levier financier ou à des dérivés dans le cadre de sa gestion.

La convexité est un indicateur supplémentaire servant à comprendre la sensibilité d'un titre ou d'un fonds aux taux d'intérêt. Elle évalue le taux de variation de la duration à la suite des fluctuations de taux d'intérêt. S'agissant du cours d'un titre, une convexité accrue (positive ou négative) implique des variations plus marquées en réponse aux fluctuations de taux d'intérêt. La convexité peut être positive ou négative. Une convexité négative implique que les augmentations de taux d'intérêt se traduisent par une duration plus élevée, c'est-à-dire une sensibilité accrue des cours à l'augmentation des taux d'intérêt. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les titres présentant une convexité négative, notamment les obligations assorties de clauses de rachat traditionnelles et certains titres adossés à des créances hypothécaires, peuvent subir des pertes plus élevées. Par conséquent, un fonds détenant de tels titres pourra donc être exposé à un risque de perte plus important lorsque les taux d'intérêt augmentent.

La hausse des taux d'intérêt peut entraîner des périodes de volatilité et une baisse de la valeur des placements à revenu fixe d'un fonds. De plus, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les émetteurs sont moins susceptibles de refinancer les titres de créance existants, ce qui allonge la duration moyenne de ces titres. De plus, bien que les marchés obligataires américains aient connu une croissance régulière au cours des trois dernières décennies, la capacité de « tenue de marché » des courtiers est demeurée relativement stable. Ainsi, les stocks des courtiers de certains types d'obligations et d'instruments semblables, qui donnent une indication fondamentale de la capacité des intermédiaires financiers à « faire le marché », avoisinent leurs creux historiques par rapport à la taille du marché. Puisque les teneurs de marché stabilisent un marché en agissant à titre d'intermédiaires, une importante réduction des stocks des courtiers pourrait éventuellement mener à une baisse de la liquidité et à une hausse de la volatilité sur les marchés des titres à revenu fixe. Ces situations pourraient s'aggraver pendant les périodes d'incertitude économique. Tous ces facteurs, ensemble et/ou individuellement, pourraient faire en sorte qu'un fonds perde de la valeur.

Risque associé à l'absence de diversification d'un émetteur

Le fait de concentrer les investissements dans un petit nombre d'émetteurs, de secteurs ou de devises augmente les risques. Les fonds qui sont « non diversifiés » peuvent investir un pourcentage plus élevé de leurs actifs dans des titres d'un émetteur unique (comme des obligations émises par un État souverain en particulier) que les fonds « diversifiés ». Les fonds qui investissent dans un nombre relativement restreint d'émetteurs sont plus sensibles aux risques associés à un seul événement économique, politique ou réglementaire que les fonds disposant d'un portefeuille plus diversifié pourraient l'être. Certains de ces émetteurs peuvent également présenter un risque de crédit ou d'autres risques importants.

Risque juridique

En général, le risque juridique renvoie à la documentation insuffisante, à la capacité insuffisante ou au pouvoir insuffisant d'une contrepartie ou encore à la légalité ou au caractère exécutoire d'un contrat. La difficulté à défendre et à faire valoir légalement ses droits peut nuire à la valeur d'un fonds.

Risque associé à l'abandon du taux LIBOR;

Certains instruments dans lesquels un fonds peut investir se sont appuyés ou s'appuient d'une manière ou d'une autre sur le taux interbancaire offert à Londres (le « taux LIBOR »). Traditionnellement, le taux LIBOR est un taux d'intérêt moyen, établi par l'ICE Benchmark Administration, que les banques s'imposent mutuellement sur le marché monétaire à court terme. Le 5 mars 2021, la Financial Conduct Authority (« FCA »), l'organisme de réglementation financière du Royaume-Uni et régulateur du taux d'intérêt de référence LIBOR, a annoncé publiquement que tous les taux LIBOR en dollars américains cesseront d'être publiés par tout agent administrateur ou ne seront plus représentatifs i) immédiatement après le 31 décembre 2021 pour les échéances à une semaine et à deux mois du taux LIBOR en dollars américains et ii) immédiatement après le 30 juin 2023 pour les autres échéances du taux LIBOR en dollars américains. Depuis le 1^{er} janvier 2022, en raison des directives de surveillance émises par des organismes de réglementation américains, les entités réglementées aux États-Unis ont en général cessé de conclure des contrats utilisant des taux LIBOR, à quelques exceptions près. La publication de toutes les échéances en yens japonais et du LIBOR à un, trois et six mois en livres sterling a cessé. Certains comités parrainés par des banques dans d'autres territoires, dont l'Europe, le Royaume-Uni, le Japon et la Suisse, ont choisi des taux de référence alternatifs libellés dans d'autres monnaies. Bien que l'abandon progressif du taux LIBOR par de nombreux instruments soit terminée, le taux LIBOR continue à être utilisé dans une certaine mesure et certaines incidences possibles de cet abandon ou de la poursuite de l'utilisation du taux LIBOR par un fonds ou par certains instruments dans lesquels un fonds investit peuvent être difficiles à évaluer et pourraient varier en fonction de divers facteurs, notamment : i) les dispositions définissant les solutions de rechange ou les dispositions de résiliation existantes des contrats individuels; ii) la question de savoir si, comment et quand les participants du secteur adopteront de nouveaux taux de référence pour les instruments touchés. Les contrats existants qui posent problème comportent des dispositions sur le taux d'intérêt LIBOR sans clauses de substitution envisageant l'abandon permanent du LIBOR, des clauses de substitution inadéquates ou des clauses qui pourraient ne pas entraîner un abandon du LIBOR avant la date de remplacement prévue du LIBOR. Le 15 mars 2022, la loi intitulée *Adjustable Interest Rate (LIBOR) Act* a été promulguée. Cette loi prévoit un mécanisme de substitution statutaire à l'échelle nationale pour remplacer le taux LIBOR par un taux de référence choisi par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale et fondé sur le taux de financement à un jour garanti (« taux SOFR ») pour les contrats existants qui posent problème. Le 27 février 2023, la décision définitive du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale en lien avec cette loi est entrée en vigueur, établissant des taux de référence de rechange fondés sur le SOFR et le SOFR à terme (une mesure prospective des attentes du marché à l'égard du SOFR implicites de certains marchés de dérivés) pour les contrats existants qui posent problème applicables régis par les lois américaines. En outre, la FCA a annoncé que la publication des taux LIBOR synthétique à un mois, à trois mois et à six mois libellés en dollar américain devra se poursuivre après le 30 juin 2023, et ce, au moins jusqu'au 30 septembre 2024. Certains placements d'un fonds peuvent comprendre des contrats existants qui posent problème pouvant être assujettis

à la loi intitulée *Adjustable Interest Rate (LIBOR) Act* ou au LIBOR synthétique, et rien ne garantit que ces mesures auront eu les effets escomptés. En outre, certains aspects de l'abandon du LIBOR ont reposé ou continueront de reposer sur les actions d'acteurs tiers du marché, tels que les chambres de compensation, les fiduciaires, les agents administratifs, les fournisseurs de services d'actifs et certains fournisseurs de services; PIMCO ne peut garantir la performance de ces acteurs du marché et tout manquement de la part de ceux-ci à gérer leur rôle dans l'abandon du LIBOR pourrait avoir une incidence sur un fonds. La transition des placements du taux LIBOR à un taux de remplacement par suite d'une modification, de l'application de substitutions existantes, d'exigences prévues par la loi ou autrement, pourrait également entraîner une réduction de la valeur de certains instruments détenus par un fonds ou une réduction de l'efficacité des opérations connexes du fonds, comme les opérations de couverture. De plus, le fait qu'un instrument adopte un taux de remplacement pourrait entraîner une variation des rendements déclarés d'un fonds qui détient cet instrument. Ces effets de l'abandon progressif du taux LIBOR et d'autres effets imprévus pourraient entraîner des pertes pour un fonds. Les abandons des taux de référence existants dans d'autres pays ou territoires, comme le passage du Canadian Dollar Offered Rate (taux CDOR) au taux des opérations de pension à un jour (taux CORRA) au Canada, peuvent s'accompagner de risques similaires à ceux pouvant survenir lors de l'abandon des taux LIBOR.

Risque associé à la gestion

Chaque fonds s'expose au risque inhérent à la gestion étant donné qu'il constitue un portefeuille de placements géré activement. Nous appliquerons des techniques de placement et ferons des analyses du risque dans le cadre de la prise de décisions de placement concernant les fonds; toutefois, rien ne garantit que ces décisions produiront les résultats souhaités. En outre, les restrictions imposées par les lois et les règlements, ou sur le plan fiscal, et les politiques ou la survenance de faits nouveaux peuvent influencer sur les techniques de placement que nous pouvons utiliser dans le cadre de la gestion des fonds et elles peuvent également avoir une incidence défavorable sur la capacité des fonds de réaliser leurs objectifs de placement.

Risque associé aux marchés

Le cours des titres détenus par un fonds peut fluctuer, parfois de façon rapide ou imprévisible. La valeur des titres peut diminuer en raison de facteurs ayant une incidence sur les marchés des valeurs mobilières en général ou sur des secteurs particuliers présents sur ces marchés. La valeur d'un titre peut fléchir sous l'effet des conditions générales du marché, lesquelles ne sont pas liées directement à une société ou à un émetteur en particulier, notamment les conditions économiques défavorables réelles ou perçues, l'évolution des perspectives générales des résultats des sociétés, la variation des taux d'intérêt et de change, des tarifs douaniers en vigueur ou éventuels ou d'autres mesures protectionnistes ou le sentiment négatif des investisseurs en général. La valeur d'un titre peut également diminuer en raison de facteurs qui touchent un ou plusieurs secteurs donnés, tels que la pénurie de main-d'œuvre, l'augmentation des coûts de production et les conditions de concurrence dans un secteur donné. Au cours d'un repli général des marchés des valeurs mobilières, la valeur de catégories d'actifs multiples peut baisser simultanément. Les titres de capitaux propres sont généralement plus volatils que les titres à revenu fixe. Une diminution d'une note de crédit peut également avoir une incidence défavorable sur les titres détenus par le fonds. Même lorsque le rendement des marchés est bon, rien ne garantit que la valeur des placements détenus par un fonds augmentera de pair avec le marché en général.

De plus, le risque de marché comprend le risque que des événements géopolitiques et d'autres événements perturbent l'économie à l'échelle nationale ou internationale. Par exemple, la guerre ou les conflits militaires, le terrorisme, l'agitation sociale, les récessions, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, la manipulation des marchés, les défauts des gouvernements, les fermetures des administrations publiques, les changements politiques, les événements diplomatiques ou l'imposition de sanctions et d'autres mesures semblables, les urgences de santé publique (comme la propagation de maladies infectieuses, les pandémies et les épidémies) et les catastrophes naturelles ou environnementales peuvent tous avoir une incidence négative sur les marchés des valeurs mobilières, ce qui pourrait faire en sorte qu'un fonds perde de la valeur. Ces événements pourraient faire baisser la demande des consommateurs ou la production économique; entraîner la fermeture de marchés, des restrictions visant les déplacements ou des quarantaines, et avoir une incidence défavorable importante sur l'économie. L'environnement politique national tendu actuel, ainsi que les événements politiques et diplomatiques aux États-Unis et à l'étranger, tels que les élections présidentielles aux États-Unis ou à l'étranger, ou l'incapacité des membres du gouvernement américain à se mettre d'accord sur un budget à long terme et un plan de réduction du déficit, ont entraîné par le passé et pourraient entraîner à l'avenir une fermeture de l'administration publique ou affecter de manière négative le paysage réglementaire américain, la conjoncture générale du marché et/ou le sentiment des investisseurs, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les placements et les opérations d'un fonds. Des fermetures additionnelles et/ou prolongées de l'administration fédérale américaine pourraient avoir une incidence sur la confiance des investisseurs et des consommateurs et, peut-être même soudainement et dans une grande mesure, nuire aux marchés des capitaux et à l'économie en général. Les autorités gouvernementales et quasi-gouvernementales et les régulateurs du monde entier ont déjà réagi à ces graves perturbations économiques par une série de changements importants de politique fiscale et monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des injections directes de capitaux dans les entreprises, de nouveaux programmes monétaires et de fortes baisses des taux d'intérêt. Un renversement imprévu ou soudain de ces politiques, ou leur inefficacité, pourrait accroître la volatilité des marchés boursiers, ce qui pourrait nuire aux placements d'un fonds. Des perturbations des marchés pourraient également empêcher un fonds de donner suite à des décisions de placement avantageuses dans les délais. Dans la mesure où un fonds a concentré ses placements dans une région où le marché subit des perturbations géopolitiques, il sera exposé à des risques de perte plus élevés, bien que l'interconnexion croissante entre les économies mondiales et les marchés financiers puisse entraîner des événements ou des conditions dans un pays, une région ou un marché financier ayant une incidence défavorable sur un autre pays, une autre région ou un autre marché financier. Par conséquent, les investisseurs devraient surveiller de près la conjoncture du marché afin de déterminer si un fonds répond à leurs besoins financiers et correspond à leur tolérance au risque.

En période inflationniste, les risques de taux d'intérêt, de volatilité et de liquidité pourraient s'accroître sur les marchés des titres à revenu fixe. Les hausses futures des taux d'intérêt pourraient faire baisser la valeur des placements d'un fonds dans des titres à revenu fixe.

Les bourses et les marchés boursiers peuvent fermer plus tôt, fermer plus tard ou suspendre les opérations sur certains titres, ce qui pourrait notamment empêcher le fonds d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers à un moment avantageux ou d'obtenir un prix exact pour ses placements en portefeuille.

Risque associé aux titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres titres adossés à des actifs

Les titres liés à des créances hypothécaires comprennent des titres adossés à des créances hypothécaires avec flux identiques, des titres adossés à des créances hypothécaires avec flux groupés (des « TACI flux groupés »), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des conventions de rachat de titres adossés à des créances hypothécaires, des TACI flux groupés résiduels, des titres adossés à des créances hypothécaires détachés (« TACID ») et d'autres titres qui représentent directement ou indirectement une participation dans des prêts hypothécaires liés à des biens immeubles, ou qui sont garantis par de tels prêts et payables à même ceux-ci. Les titres garantis par des créances incluent des titres garantis par des obligations (les « CBO »), des titres garantis par des prêts (les « CLO ») et d'autres titres de structure semblable. Les CBO et les CLO sont deux types de titres adossés à des actifs. Un CBO est une fiducie garantie par un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe à haut risque dont la note est inférieure à celle de la catégorie investissement. Un CLO est une fiducie habituellement garantie par un portefeuille de prêts pouvant notamment comprendre des prêts garantis de premier rang étrangers et nationaux, des prêts non garantis de premier rang, des prêts de société subordonnés, y compris des prêts pouvant être assortis d'une note inférieure à celle de la catégorie investissement ou des prêts équivalents non notés.

Les titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres actifs sont exposés à des risques qui diffèrent ou qui sont plus élevés que ceux auxquels sont exposés les autres instruments de créance. De façon générale, une hausse des taux d'intérêt a tendance à prolonger la durée des titres adossés à des créances hypothécaires à taux fixe, ce qui les rend plus sensibles aux variations des taux d'intérêt. Par conséquent, au cours d'une période de hausse des taux d'intérêt, si un fonds détient des titres adossés à des créances hypothécaires, il peut être plus volatil. Il s'agit du risque associé à la prolongation. En outre, les titres adossés à des créances hypothécaires ajustables et à taux fixe sont exposés au risque associé au remboursement anticipé. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les emprunteurs peuvent rembourser leurs prêts hypothécaires plus tôt que prévu. Cette situation peut réduire le rendement d'un fonds puisque le fonds pourra devoir réinvestir cette somme aux taux d'intérêt en vigueur, lesquels sont inférieurs. Les placements d'un fonds dans des titres adossés à d'autres actifs sont exposés à des risques semblables à ceux associés aux titres adossés à des créances hypothécaires, de même qu'à d'autres risques liés à la nature des actifs et à leur gestion.

La valeur de certains titres adossés à des créances hypothécaires ou à d'autres actifs peut être particulièrement sensible aux fluctuations des taux d'intérêt en vigueur. Le remboursement anticipé du capital à l'égard de certains titres adossés à des créances hypothécaires peut faire en sorte qu'un fonds reçoive un rendement moins élevé lorsqu'il réinvestit son capital. Lorsque les taux d'intérêt sont en hausse, la valeur d'un titre adossé à des créances hypothécaires diminuera généralement. Toutefois, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres adossés à des créances hypothécaires présentant des options de remboursement anticipé peut ne pas augmenter autant que celle d'autres titres à revenu fixe. Le rythme des remboursements anticipés sur les créances hypothécaires sous-jacentes aura un effet sur le cours et la volatilité d'un titre adossé à des créances hypothécaires et pourrait raccourcir ou proroger l'échéance effective du titre au-delà de ce qui était prévu au moment de l'achat. Si des rythmes inattendus de remboursement anticipé sur des créances hypothécaires sous-jacentes augmentent l'échéance effective d'un titre adossé à

des créances hypothécaires, on peut s'attendre à ce que la volatilité du titre augmente. La valeur de ces titres peut varier en réaction à la perception qu'a le marché de la solvabilité des émetteurs. De plus, bien que les créances hypothécaires et les titres adossés à des créances hypothécaires bénéficient en général du soutien d'une certaine forme de garantie gouvernementale ou privée ou d'assurance, rien n'assure que les garants ou les assureurs privés satisferont à leurs obligations.

Un type de TACID possède une catégorie qui reçoit l'ensemble de l'intérêt provenant des actifs hypothécaires (la catégorie « intérêt seulement » ou « IS »), tandis que l'autre catégorie reçoit l'ensemble du capital (la catégorie « capital seulement » ou « CS »). Le rendement à l'échéance d'une catégorie IS est extrêmement sensible au taux de remboursement du capital (y compris les remboursements anticipés) sur les actifs hypothécaires sous-jacents, et un taux rapide de remboursement du capital peut avoir une incidence défavorable importante sur le rendement à échéance tiré de ces titres par un fonds.

Risque opérationnel

Un investissement dans un fonds, comme pour tout autre fonds, peut comporter des risques opérationnels découlant de facteurs comme des erreurs de traitement, des erreurs humaines, des processus internes ou externes inadéquats ou inefficaces, des défaillances touchant les systèmes et la technologie, des changements au sein du personnel et des erreurs causées par des fournisseurs de services tiers. La survenance de telles défaillances ou erreurs ou de tels manquements pourrait mener à des pertes de renseignements, à la surveillance par les autorités de réglementation, à une atteinte à la réputation ou à d'autres événements, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur un fonds. Même si les fonds cherchent à minimiser de tels événements au moyen de contrôles et d'activités de surveillance, des défaillances causant des pertes pour un fonds pourront toujours survenir.

Risque associé à la série

Les fonds offrent plus d'une série de parts. Chaque série a ses propres frais, que le fonds comptabilise séparément. Si, pour quelque raison que ce soit, un fonds n'était pas en mesure d'acquitter les frais d'une série au moyen de sa quote-part des actifs du fonds, il serait alors dans l'obligation de les acquitter au moyen de la quote-part des actifs des autres séries ce qui pourrait réduire le rendement des placements des autres séries.

Les opérations de couverture et les autres opérations sur dérivés seront clairement attribuables à une série donnée. Les coûts, les gains ou les pertes de ces opérations seront attribués uniquement à la série pertinente et figureront dans la valeur liquidative par part de cette série. Toutefois, les investisseurs doivent noter que les passifs ne sont pas attribués à une série donnée. Par conséquent, les opérations de couverture conclues pour une série peuvent avoir des répercussions défavorables sur la valeur liquidative d'une autre série, ce qui constitue un risque pour les porteurs de parts.

Risque d'exposition aux ventes à découvert

Les ventes à découvert effectuées par un fonds et les positions à découvert qu'il détient comportent des risques particuliers. Une vente à découvert comporte la vente par le fonds d'un titre dont il n'est pas propriétaire, et qu'il espère racheter à une date ultérieure à un prix inférieur. Le fonds peut également prendre une position à découvert au moyen d'une livraison différée ou d'une position à découvert sur des dérivés par l'intermédiaire d'un contrat à terme ou d'un contrat de

swap. Si le cours du titre ou du dérivé augmente au cours de l'intervalle, le fonds subira alors une perte équivalant à la hausse du cours à compter de la conclusion de la vente à découvert, majorée des frais de transaction (p. ex. : primes et intérêts) versés au courtier afin d'emprunter des titres. Par conséquent, les ventes à découvert comportent le risque que les pertes subies soient exagérées, voire supérieures au coût réel du placement. En revanche, une perte sur une position acheteur résulte de la baisse de la valeur du titre et est limitée par le fait que la valeur d'un titre ne peut pas descendre en dessous de zéro.

Risque associé aux porteurs de parts importants

L'achat ou le rachat d'un nombre important de parts d'un fonds pourrait faire en sorte que le conseiller en placement doit modifier considérablement la composition du portefeuille du fonds ou pourrait obliger ce dernier à acheter ou à vendre des placements à des prix peu avantageux, ce qui risquerait d'avoir une incidence sur le rendement du fonds.

Si un fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes » i) il sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt; ii) il deviendra assujéti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la règle prévoyant la disposition réputée des pertes en capital non réalisées et les restrictions concernant la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, un fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds, selon le sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées prévues par la Loi de l'impôt, avec les modifications nécessaires. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds sera un bénéficiaire qui, avec les participations véritables des personnes et des sociétés de personnes auxquelles il est affilié, détient une participation dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. Une personne n'est pas réputée devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire, et un groupe de personnes n'est pas réputé devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire, d'un fonds si le fonds respecte certaines exigences de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminé » pour l'application des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes.

Risque associé à la fiscalité

En date des présentes, chacun des fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Une fois remplies les conditions prescrites par la Loi de l'impôt pour que chaque fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le gestionnaire a l'intention de maintenir ces conditions en permanence. Si un fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, il se peut que les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » diffèrent considérablement et de façon défavorable à certains égards. Par exemple, si un fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, ses parts ne constitueront plus des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés. La Loi de l'impôt impose des pénalités au rentier, au titulaire ou au souscripteur d'un régime enregistré, selon le cas, pour l'achat et la détention de placements non admissibles.

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables aux fonds, y compris le traitement de certains gains et de certaines pertes comme des gains et pertes en capital, ne changeront pas de façon défavorable pour les fonds ou les porteurs de parts des fonds. De plus, rien ne garantit que l'ARC acceptera la désignation par le gestionnaire des gains et des pertes des fonds à titre de gains et pertes en capital ou de revenus et pertes ordinaires dans des circonstances particulières. Si certaines opérations d'un fonds sont déclarées à titre d'immobilisation, mais que l'ARC estime par la suite qu'elles auraient dû être comptabilisées en résultat, le résultat net pour fins fiscales du fonds et les distributions imposables que le fonds a versées aux porteurs de parts pourraient être plus élevés, ce qui pourrait exposer ces porteurs de parts à une nouvelle cotisation de la part de l'ARC en raison de l'augmentation de leur revenu imposable. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un fonds pourrait être tenu responsable de la retenue d'impôt à la source non versée sur les distributions antérieures aux porteurs de parts non-résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative de ses parts.

La Loi de l'impôt renferme des règles sur l'imposition des fiducies et des sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse (définies comme des « fiducies EIPD » ou des « sociétés de personnes EIPD », respectivement) qui ont la propriété de certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille » (les « règles relatives aux EIPD »). Un fonds qui offre des parts de séries négociées en bourse sera une « fiducie EIPD » pour l'application des règles relatives aux EIPD s'il détient un « bien hors portefeuille » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) ou s'il détient des dérivés dans son portefeuille ou tout autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada. Le fonds qui est assujéti aux règles relatives aux EIPD sera généralement assujéti à l'impôt aux taux d'imposition des sociétés canadiennes sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille et les gains en capital nets imposables réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille ou sur le revenu tiré d'une entreprise, dans la mesure où ce revenu est distribué à ses porteurs de parts. Les distributions de ce revenu reçues par les porteurs de parts de fiducies EIPD (et les attributions de ce revenu faites aux membres de sociétés de personnes EIPD) sont traitées comme des dividendes déterminés d'une société canadienne imposable. Si un fonds est considéré comme une fiducie EIPD, le total de l'impôt à payer sur son résultat net hors portefeuille et de l'impôt à payer par un porteur de parts sur la distribution de ce résultat net sera généralement supérieur à l'impôt qui aurait été payable en l'absence de l'application des règles relatives aux EIPD, notamment dans le cas des régimes enregistrés. Chaque fonds qui offre des parts de séries négociées en bourse devrait restreindre ses investissements et ses activités de sorte que son résultat net hors portefeuille et, par conséquent, ses impôts à payer à titre d'EIPD soient négligeables pour chaque année d'imposition; cependant, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Si un fonds réalise des gains en capital à la suite du transfert ou de la disposition de ses biens entrepris pour permettre un rachat de parts par un porteur de parts, l'attribution de gains en capital au niveau du fonds peut être autorisée aux termes de la convention de fiducie. La Loi de l'impôt limite la capacité d'une fiducie de fonds commun de placement à attribuer et à désigner des gains en capital comme faisant partie du prix de rachat des parts à un montant n'excédant pas le gain accumulé du porteur de parts sur les parts rachetées, lorsque le produit de disposition du porteur de parts est réduit par la désignation. Par conséquent, les gains en capital qui auraient par ailleurs été attribués aux porteurs de parts qui demandent un rachat pourraient être payables aux porteurs de parts qui n'ont pas demandé de rachat, afin que le fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu non remboursable à leur égard. Malgré ce qui précède, en ce qui concerne les parts de série FNB d'un fonds, le fonds pourra affecter et attribuer des gains en capital aux porteurs de parts lors d'un

rachat de parts de série FNB d'un montant déterminé par une formule basée sur : i) le montant des gains en capital attribués aux porteurs de parts lors d'un rachat de parts de série FNB au cours de l'année d'imposition; ii) le montant total payé pour les rachats de parts de série FNB au cours de l'année d'imposition; iii) la partie de la valeur liquidative du fonds qui se rapporte aux parts de série FNB à la fin de l'année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente; (iv) la valeur liquidative du fonds à la fin de l'année d'imposition; et (v) les gains en capital nets imposables du fonds pour l'année d'imposition. En général, la formule vise à limiter l'attribution du fonds à un montant qui n'excède pas la partie des gains en capital imposables du fonds considérée comme étant attribuable aux investisseurs de la série FNB qui ont fait racheter leurs parts au cours de l'année (la « limite de la série FNB »). En plus des limites imposées en vertu de la Loi de l'impôt, le montant de la déduction d'un fonds à propos des attributions à l'égard des gains en capital effectuées au titre des parts de série OPC du fonds est généralement limité à la partie des gains en capital imposables nets attribuée aux parts de série OPC. Collectivement, ces restrictions sont désignées la « règle d'attribution aux porteurs ».

Risques généraux associés à un placement dans une série négociée en bourse

Les risques supplémentaires associés à un placement dans des parts des séries négociées en bourse d'un fonds comprennent les risques suivants :

Risque associé à l'absence d'un marché actif pour les parts des séries négociées en bourse

Même si les parts des séries négociées en bourse des fonds sont inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif sera maintenu pour les parts des séries négociées en bourse.

Risque associé à la suspension de cotation des parts des séries négociées en bourse

La négociation des parts des séries négociées en bourse sur certains marchés peut être suspendue par le déclenchement d'un mécanisme individuel ou généralisé de suspension des opérations (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché baissent ou augmentent d'un pourcentage donné). Dans le cas de la TSX, la négociation des parts des séries négociées en bourse peut également être suspendue si : i) les parts des séries négociées en bourse sont radiées de la cote de la TSX sans avoir préalablement été inscrites à la cote d'une autre bourse; ou ii) les représentants officiels de la TSX jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des porteurs de parts.

Risque associé au cours des parts des séries négociées en bourse

Les parts des séries négociées en bourse peuvent être négociées sur le marché selon une prime ou un escompte par rapport à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit que les parts des séries négociées en bourse seront négociées à des prix qui reflètent leur valeur liquidative par part. Le cours des parts des séries négociées en bourse fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du fonds ainsi que de l'offre et de la demande sur le marché de la TSX (ou de toute autre bourse ou marché sur lequel les parts des séries négociées en bourse d'un fonds peuvent être négociées de temps à autre). Toutefois, puisque les courtiers désignés et les courtiers de FNB souscrivent ou échangent un nombre prescrit de parts (défini ci-après) selon la valeur liquidative par part, les primes ou escomptes par rapport à la valeur liquidative par part ne devraient pas être considérables.

Risques propres à un placement dans certains fonds

Les facteurs de risque suivants ne s'appliquent qu'à certains fonds. Les risques propres à un fonds particulier sont énumérés dans la description individuelle de ce fonds à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?* »

Risque d'arbitrage

Les placements dans des titres ou des positions sur dérivés achetés dans le cadre d'une stratégie d'arbitrage afin de tirer parti d'une relation perçue entre la valeur de deux titres comportent certains risques. En vertu d'une stratégie d'arbitrage, un fonds peut acheter un titre tout en utilisant des dérivés pour vendre synthétiquement à découvert un autre titre. Les positions synthétiques sur dérivés conclues dans le cadre d'une telle stratégie pourraient ne pas produire le rendement prévu, ce qui pourrait entraîner une perte pour le fonds. En outre, les émetteurs d'un titre acheté dans le cadre d'une stratégie d'arbitrage participent souvent à des événements importants touchant les sociétés, comme des restructurations, des acquisitions, des fusions, des prises de contrôle, des offres publiques d'achat ou des échanges ou encore des liquidations. Ces événements touchant les sociétés pourraient ne pas être réalisés comme prévu initialement ou pourraient échouer.

Risque associé à la répartition d'actifs

Certains fonds utilisent une structure de « fonds de fonds » pour répartir leurs actifs entre leurs fonds sous-jacents. La répartition d'actifs est une stratégie de placement qui vise à répartir de façon optimale les actifs d'un portefeuille. Un fonds est exposé aux risques liés aux choix de répartition du conseiller en placement. Rien ne garantit qu'un fonds sera en mesure de répartir avec succès ses actifs. Par ailleurs, il n'existe aucune garantie contre les pertes pouvant découler de ces décisions de répartition.

Risque de base

Les stratégies qui ciblent les inefficacités perçues en matière de fixation des prix et des stratégies similaires, comme les stratégies d'arbitrage, sont assujetties au risque que les marchés ou les cours des titres individuels ne fluctuent pas comme prévu, ce qui pourrait entraîner une baisse des rendements ou des pertes pour un fonds et possiblement des coûts associés au dénouement de certaines opérations. Il est difficile de prévoir les fluctuations du marché, et les titres peuvent être mal évalués par les conseillers en placement d'un fonds. Les titres émis par la même entité, ou des titres par ailleurs considérés comme similaires, peuvent ne pas être évalués de façon similaire à travers les marchés ou au sein du même marché, et les tentatives de profiter des écarts de prix peuvent ne pas être fructueuses pour plusieurs raisons, y compris des changements imprévus dans les prix et les évaluations. Dans la mesure où un fonds a recours à des dérivés pour mettre en œuvre certaines stratégies, il est assujetti au risque supplémentaire que le rendement du dérivé ne corresponde pas parfaitement, voire du tout, à la valeur d'un actif, d'un taux de référence ou d'un indice sous-jacents.

Des mesures comme la qualité de crédit moyenne ou la duration moyenne peuvent ne pas refléter fidèlement le risque de crédit réel ou la sensibilité aux taux d'intérêt d'un fonds. C'est particulièrement le cas si le fonds est composé de titres dont la note de crédit ou la duration varient grandement. Ces risques sont plus importants dans la mesure où l'on utilise un levier financier ou des dérivés dans le cadre de la gestion du fonds.

Risque lié aux placements dans des titres chinois

Certains fonds peuvent investir une partie de leurs actifs dans des titres d'émetteurs situés en République populaire de Chine (« RPC »). Outre les risques décrits à la rubrique « *Risque associé aux marchés émergents* », les placements dans des titres d'émetteurs chinois peuvent impliquer un niveau de risque particulièrement élevé et des considérations particulières qui ne sont généralement pas associées à un placement dans des marchés plus développés.

Ces risques supplémentaires comprennent (sans s'y limiter) : a) les inefficacités découlant d'une croissance erratique; b) l'absence de données économiques fiables; c) des taux d'inflation potentiellement élevés; d) la dépendance à l'égard des exportations et du commerce international; e) des niveaux relativement élevés de volatilité des prix des actifs, de risque de suspension et de difficultés de règlement des titres; f) une faible capitalisation boursière et moins de liquidités; g) une plus grande concurrence des économies régionales; h) les fluctuations des taux de change, en particulier en raison de l'absence relative d'instruments de couverture de change et de contrôles sur la capacité d'échanger la monnaie locale contre des dollars américains ou d'autres monnaies; i) la taille relativement petite et l'absence d'antécédents d'exploitation de nombreuses sociétés chinoises; j) le caractère évolutif du cadre juridique et réglementaire des marchés des valeurs mobilières, des accords de garde et du commerce; k) l'incertitude quant à l'engagement du gouvernement de la RPC envers les réformes économiques et le développement du programme des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (« FII ») (y compris le programme des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (« QFII ») ou le programme des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en RMB (« RQFII »), qui fusionnent désormais en un seul programme basé sur les récents développements réglementaires en RPC), en vertu duquel un fonds peut investir en RPC et qui régit le rapatriement et la conversion des monnaies. En outre, les activités de réglementation et d'application de la loi sur ces marchés des valeurs mobilières sont moins nombreuses que sur les marchés internationaux plus développés. Il pourrait s'agir d'un manque d'uniformité dans l'interprétation et l'application de la réglementation pertinente et d'un risque que les organismes de réglementation imposent des modifications immédiates ou rapides aux lois existantes ou introduisent d'autres lois, règles, règlements ou politiques sans avoir préalablement consulté les participants au marché ou sans les avoir avisés, ce qui pourrait limiter gravement la capacité d'un fonds à poursuivre ses objectifs ou stratégies de placement. Il existe également un contrôle sur les investissements étrangers en Chine et des limitations sur le rapatriement des capitaux investis. En vertu du programme FII, certaines restrictions réglementaires s'appliquent particulièrement à certains aspects, notamment la portée des placements, le rapatriement des fonds, la limite d'actionnariat étranger et la structure des comptes. Bien que la réglementation pertinente sur les FII ait récemment été révisée afin d'assouplir les restrictions réglementaires sur la gestion du capital domestique par les FII (y compris l'élimination de la limite des quotes-parts d'investissement et la simplification du processus de rapatriement du produit de l'investissement), il s'agit d'une évolution très récente et, par conséquent, elle est assujettie à des incertitudes quant à la mesure dans laquelle elle sera mise en œuvre dans la pratique, surtout au début. En raison des exigences réglementaires de la RPC, un fonds peut être limité dans sa capacité à investir dans des titres ou des instruments liés à la RPC ou peut être tenu de liquider ses avoirs en titres ou instruments liés à la RPC. Dans certains cas, ces liquidations peuvent entraîner des pertes pour le fonds. En outre, les bourses de valeurs de la RPC ont habituellement le droit de suspendre ou de limiter les opérations sur tout titre négocié à la bourse pertinente. Le gouvernement de la RPC ou les organismes de réglementation pertinents de la RPC

peuvent également mettre en œuvre des politiques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les marchés financiers de la RPC. Ces suspensions, restrictions ou politiques peuvent avoir une incidence défavorable sur le rendement des placements d'un fonds.

Bien que la RPC ait connu un environnement politique relativement stable au cours des dernières années, rien ne garantit qu'une telle stabilité sera maintenue à l'avenir. En tant que marché émergent, de nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur cette stabilité, comme l'accroissement des écarts entre les riches et les pauvres ou l'agitation agraire et l'instabilité des structures politiques existantes, et peuvent entraîner des conséquences défavorables pour un fonds qui investit dans des titres et des instruments économiquement liés à la RPC. L'incertitude politique, l'intervention militaire et la corruption politique pourraient inverser les tendances favorables à la réforme du marché et de l'économie, à la privatisation et à la suppression des barrières commerciales, et pourraient perturber considérablement les marchés des valeurs mobilières.

La RPC est dominée par le régime du parti unique du Parti communiste. Les placements en RPC sont assujettis aux risques associés à un contrôle gouvernemental accru sur l'économie et à une participation accrue à celle-ci. La RPC gère sa monnaie à des niveaux artificiels par rapport au dollar américain plutôt qu'à des niveaux déterminés par le marché. Ce type de système peut entraîner des ajustements soudains et importants de la monnaie, qui, à leur tour, peuvent avoir un effet perturbateur et négatif sur les investisseurs étrangers. La RPC peut également restreindre la libre conversion de sa monnaie en monnaie étrangère. Les restrictions relatives au rapatriement des devises peuvent avoir pour effet de rendre les titres et les instruments liés à la RPC relativement illiquides, particulièrement dans le cadre des demandes de rachat. En outre, le gouvernement de la RPC exerce un contrôle important sur la croissance économique en s'impliquant directement et fortement dans la répartition des ressources et la politique monétaire, en contrôlant le paiement des obligations libellées en monnaies étrangères et en accordant un traitement préférentiel à des industries ou sociétés particulières. Les programmes de réforme économique en RPC ont contribué à la croissance, mais rien ne garantit que ces réformes se poursuivront.

Les catastrophes naturelles comme les sécheresses, les inondations, les tremblements de terre et les tsunamis ont déjà frappé la RPC, et l'économie de la région pourrait être touchée par de tels événements environnementaux à l'avenir. Par conséquent, le placement d'un fonds en RPC est assujéti au risque de tels événements. En outre, la relation entre la RPC et Taïwan est particulièrement sensible et les hostilités entre la RPC et Taïwan peuvent présenter un risque pour les investissements d'un fonds en RPC.

L'application des lois fiscales (p. ex., l'imposition de retenues d'impôt à la source sur les dividendes ou les paiements d'intérêt) ou l'imposition de taxes ou de droits de confiscation peut également avoir une incidence sur les placements d'un fonds en RPC. Étant donné que les règles régissant l'imposition des placements dans des titres et des instruments économiquement liés à la RPC ne sont pas claires, PIMCO peut prévoir des impôts sur les gains en capital pour les fonds qui investissent dans ces titres et instruments en réservant les gains réalisés et non réalisés découlant de la disposition ou de la détention de titres et d'instruments économiquement liés à la RPC. Cette approche est fondée sur les pratiques actuelles du marché et sur la compréhension qu'a PIMCO des règles fiscales applicables. Des changements dans les pratiques du marché ou dans la compréhension des règles fiscales applicables pourraient faire en sorte que les montants réservés

soient trop élevés ou trop faibles par rapport au fardeau fiscal réel. Les investisseurs doivent savoir que leurs placements peuvent être touchés de façon défavorable par les modifications apportées aux lois et aux règlements fiscaux chinois, qui peuvent s'appliquer de façon rétrospective et qui sont en constante évolution et changeront constamment au fil du temps.

En outre, les marchés des valeurs mobilières de la RPC, y compris la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen, connaissent une période de croissance et de changement qui pourrait entraîner des difficultés dans le règlement et l'enregistrement des opérations ainsi que dans l'interprétation et l'application des règlements pertinents.

Enfin, les placements effectués par l'intermédiaire du RMB comportent des risques supplémentaires qui s'ajoutent à ceux des placements effectués par l'intermédiaire d'autres monnaies.

Risque associé aux marchandises

Certains fonds investissent directement ou indirectement dans des marchandises telles que l'or ou l'argent. La valeur liquidative de ces fonds sera touchée par les variations du prix de la marchandise applicable, qui peuvent être causées par un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les activités monétaires des banques centrales et les activités monétaires à l'échelle internationale, l'instabilité politique ou économique et les fluctuations des taux d'intérêt. Le prix des marchandises peut fluctuer considérablement à court terme, rendant la valeur liquidative d'un fonds volatile.

Risque associé aux sociétés en difficulté

Les placements d'un fonds dans des titres de sociétés en difficulté peuvent s'exposer à des niveaux plus élevés de risque de crédit, de risque associé aux émetteurs et de risque de liquidité qu'un fonds qui n'investit pas dans de tels titres. Les titres de sociétés en difficulté comprennent des titres de créance et des titres de capitaux propres. Les titres de créance de sociétés en difficulté sont principalement considérés comme spéculatifs pour ce qui est de la capacité permanente de l'émetteur à faire des paiements de capital et d'intérêt. Les émetteurs de titres de sociétés en difficulté peuvent également être impliqués dans des réorganisations ou des procédures de faillite qui pourraient ne pas avoir de suite favorable. Un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence défavorable sur le marché de ces titres et réduire la capacité d'un fonds à vendre ces titres (risque de liquidité). Si l'émetteur d'un titre de créance est en défaut quant aux versements d'intérêt ou de capital, le fonds pourrait perdre la totalité de son placement.

Risque associé aux titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres représentent une participation dans un émetteur, ou le droit de se porter acquéreur d'une telle participation. Les titres de capitaux propres comprennent notamment les actions privilégiées, les actions convertibles et les bons de souscription. La valeur de titres de capitaux propres, tels que les actions ordinaires et les actions privilégiées, peut diminuer en raison de la conjoncture générale des marchés ne se rapportant pas spécifiquement à une société en particulier, comme une conjoncture économique défavorable réelle ou perçue, des modifications des perspectives générales concernant les résultats d'entreprise, les fluctuations des taux d'intérêt ou de change ou la perte de confiance générale des investisseurs. Cette valeur peut également

diminuer en raison de facteurs qui touchent un ou plusieurs secteurs particuliers, tels que la pénurie de main-d'œuvre, l'augmentation des coûts de production et les conditions de concurrence dans le secteur en question. Les titres de capitaux propres sont généralement plus volatils que les titres à revenu fixe.

Risque associé aux titres à rendement élevé

Les fonds qui investissent dans des titres à rendement élevé et dans des titres non notés présentant une qualité de crédit semblable (communément appelés des « obligations à haut risque ») peuvent être exposés à des niveaux plus élevés de risque de crédit et de risque de liquidité que ceux qui ne font pas de tels placements. Ces titres sont considérés de nature essentiellement spéculative quant à la capacité continue de l'émetteur à effectuer les paiements du capital et des intérêts. Un repli économique ou une période d'augmentation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence défavorable sur le marché de ces titres et réduire la capacité d'un fonds à vendre ces titres à un moment ou à un prix avantageux. Un repli économique entraîne généralement une hausse du taux de défaillance, et un titre à rendement élevé peut voir sa valeur de marché diminuer considérablement avant la survenance d'un défaut. Les titres structurés à rendement élevé, comme les obligations à coupon zéro ou les titres versés en nature, ont tendance à être expressément volatils, car ils sont particulièrement sensibles aux pressions à la baisse sur les prix découlant de la hausse des taux d'intérêt ou de l'élargissement des écarts de taux. Ils peuvent obliger un fonds à verser des distributions imposables d'un revenu théorique sans avoir perçu la contrepartie réelle en espèces. Les émetteurs de titres à rendement élevé peuvent être autorisés à « racheter » ou à rembourser les titres émis avant l'échéance, ce qui peut obliger un fonds à réinvestir le produit dans d'autres titres à rendement élevé ou instruments semblables assortis de faibles taux d'intérêt. Un fonds peut également être assujéti à un risque de liquidité supérieur à celui auquel sont exposés les fonds qui n'investissent pas dans des titres à rendement élevé. De plus, il se peut que les titres à rendement élevé dans lesquels un fonds investit ne soient pas inscrits à la cote d'une bourse, et que la liquidité d'un marché secondaire pour ces titres soit bien moindre que celle de marchés pour d'autres titres à revenu fixe. Par conséquent, des opérations sur des titres à rendement élevé peuvent entraîner des frais plus élevés que des opérations sur des titres bénéficiant d'une négociation plus active. Un manque de renseignements accessibles au public, des activités de négociation irrégulières, de larges écarts entre les cours acheteur et vendeur et d'autres facteurs peuvent, dans certains cas, faire en sorte qu'il soit plus difficile de vendre à un moment ou à un prix avantageux des titres de créance à rendement élevé que d'autres types de titres ou d'instruments. Ces facteurs pourraient faire en sorte qu'un fonds ne soit pas en mesure de réaliser la pleine valeur de ces titres ou ne reçoive pas le produit tiré de la vente d'un titre à rendement élevé pendant une longue période après la vente, ce qui, dans les deux cas, pourrait lui provoquer des pertes. En raison des risques associés à un placement dans des titres à rendement élevé, le placement d'un fonds dans ceux-ci devrait être considéré comme spéculatif.

Risque associé à l'indexation

Certains fonds, dont certains FNB, ont recours à diverses stratégies d'indexation ou ont une exposition à des fonds sous-jacents qui ont recours à de telles stratégies. Les fonds qui adoptent une stratégie d'indexation tentent de reproduire le rendement des placements inclus dans l'indice. Il y a un risque que le rendement du fonds ou du FNB ne puisse reproduire le rendement de l'indice qu'il doit reproduire parce que, contrairement à l'indice, le fonds ou le FNB engage des frais d'administration et des frais de transaction lorsqu'il négocie des titres. En outre, le moment et

l'importance des entrées et des sorties de fonds attribuables aux investisseurs qui achètent et font racheter des actions dans le fonds ou le FNB pourraient créer des soldes de trésorerie qui font en sorte que le rendement du fonds ou du FNB diffère de celui de l'indice (lequel investit la totalité de son actif en tout temps). Enfin, le rendement d'un fonds ou d'un FNB et celui de l'indice qu'il est conçu pour reproduire peuvent également être différents, la composition de l'indice pouvant à l'occasion ne pas correspondre aux titres détenus par le fonds ou le FNB.

En outre, un fonds ou un FNB, lorsqu'il reproduit le rendement de l'indice, peut avoir davantage d'actifs concentrés dans un ou plusieurs émetteurs que ce qui serait habituellement permis à un OPC. De plus, les cours des titres d'un indice ont tendance à fluctuer en bloc. Cette concentration signifie que le fonds ou le FNB peut être plus volatil qu'un fonds plus diversifié. Finalement, s'il est tenu de suivre un indice, un fonds ou un FNB doit continuer d'investir dans les titres de l'indice, peu importe le rendement de cet indice, de sorte que le fonds ou le FNB ne peut réduire le risque en investissant dans des titres d'un autre indice.

Risque associé aux infrastructures

Dans la mesure où un fonds investit dans des entités, des projets et des actifs liés aux infrastructures, le fonds peut être sensible à un événement défavorable économique, réglementaire, politique ou autre. Les entités liées aux infrastructures peuvent être visées par divers événements susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur leur entreprise ou leur exploitation, notamment, les interruptions de services résultant de dommages environnementaux, les questions d'ordre opérationnel, l'accès au capital et son coût et la réglementation des diverses autorités gouvernementales. Les pratiques réglementaires et les politiques applicables dans les divers territoires diffèrent considérablement les unes des autres et une autorité réglementaire peut prendre des mesures qui influent de façon imprévisible sur la réglementation des instruments ou des actifs dans lesquels un fonds investit ou sur les émetteurs de ces instruments. Les entités, les projets et les actifs liés aux infrastructures sont susceptibles d'être assujettis aux changements dans les règlements gouvernementaux concernant les tarifs exigés des clients, les contraintes budgétaires gouvernementales, l'imposition de tarifs douaniers et de lois fiscales et d'autres politiques réglementaires. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur les activités des entités, des projets et des actifs liés aux infrastructures, notamment les innovations technologiques ayant une incidence sur la façon dont une société livre des produits ou des services, les changements importants dans l'utilisation ou la demande d'actifs liés aux infrastructures, les actes de terrorisme, les mesures politiques et les changements généraux dans l'humeur du marché à l'égard des actifs liés aux infrastructures. Un fonds peut investir dans des entités et des actifs qui partagent des caractéristiques communes, qui sont souvent exposés à des risques d'affaires et un fardeau réglementaire semblables et dont les instruments peuvent réagir de façon similaire à divers événements imprévisibles.

Risque associé aux émetteurs

La valeur d'un titre peut diminuer pour plusieurs raisons qui se rapportent directement à l'émetteur, telles que le rendement de la direction, le levier financier et la demande réduite de biens ou de services de l'émetteur, ainsi que les résultats historiques et futurs de l'émetteur de même que la valeur de ses actifs.

Risque de liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix au comptant. Si un fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son résultat net soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, sur les marchés de plus petite taille ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

Le risque de liquidité existe lorsqu'il est difficile d'acheter ou de vendre des placements en particulier. Les titres non liquides sont des titres qui ne peuvent être aisément disposés sur un marché où les cours, établis par cotations publiques d'usage commun, sont largement diffusés, pour une valeur approximativement égale à celle à laquelle le fonds les a évalués ou qui sont autrement assujettis à des restrictions juridiques ou contractuelles à la revente. Les placements effectués par un fonds dans des titres non liquides peuvent réduire son rendement étant donné qu'il peut ne pas être en mesure de vendre ces titres à un moment ou à un prix avantageux. En outre, le marché de certains placements peut devenir non liquide en raison d'une conjoncture boursière ou économique défavorable, et ce, sans égard à la survenance d'un changement défavorable précis dans la situation d'un émetteur en particulier. Dans un tel cas, un fonds peut être incapable, en raison des limites sur les placements dans des titres non liquides et de la difficulté d'acheter ou de vendre de tels titres ou instruments, d'atteindre le niveau d'exposition souhaité à un certain secteur. Dans la mesure où les stratégies de placement principales d'un fonds incluent des titres ou des dérivés étrangers (non canadiens ou américains) qui présentent un risque important associé aux marchés ou au crédit, le fonds aura tendance à être le plus exposé au risque de liquidité.

Un fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres non liquides. Le prix de certains titres non liquides peut devoir être établi à la juste valeur. Un gestionnaire de portefeuille peut subir des retards importants dans la disposition de titres non liquides, et les opérations sur titres non liquides sont susceptibles d'entraîner des frais de prospectus et d'autres coûts de transaction qui sont plus élevés que ceux engagés pour des opérations sur des titres liquides. Les titres sujets à des restrictions, c.-à-d., des titres soumis à des restrictions juridiques ou contractuelles à la revente, pourraient être non liquides.

Risque associé au marché immobilier

Un fonds qui investit dans des dérivés liés à l'immobilier s'expose à des risques semblables à ceux qui sont associés à la propriété directe de biens immobiliers, dont les pertes découlant de sinistres ou d'expropriations, des changements dans la conjoncture économique générale et locale, des modifications des règlements de zonage et des limites réglementaires sur les loyers, ainsi que des fluctuations de l'offre et de la demande, des taux d'intérêt, des impôts fonciers et des coûts d'exploitation. Un placement effectué dans un dérivé lié à l'immobilier qui est rattaché à la valeur d'une fiducie de placement immobilier (une « FPI ») comporte d'autres risques, comme le mauvais rendement du gestionnaire de la FPI, les modifications défavorables apportées aux lois fiscales ou le défaut de la FPI d'être déclarée admissible à titre de fiducie de placement immobilier pour les besoins de la Loi de l'impôt ou admissible à la réception de revenus non imposables en vertu des lois fiscales américaines. En outre, certaines FPI manquent de diversification parce qu'elles investissent dans un nombre limité d'immeubles, dans une zone géographique restreinte ou dans

un seul type d'immeuble. De plus, les documents constitutifs d'une FPI peuvent prévoir des dispositions visant à rendre tout changement de contrôle de la FPI difficile et long.

Risque associé aux sociétés à petite et à moyenne capitalisation

Les placements dans des titres émis par des sociétés à petite et à moyenne capitalisation comportent de plus grands risques que les placements dans des sociétés à forte capitalisation. La valeur des titres émis par des sociétés à petite et à moyenne capitalisation peut fluctuer, parfois rapidement et soudainement, et ce, en raison des marchés plus restreints et des ressources financières et des ressources en matière de gestion plus limitées que celles des sociétés à forte capitalisation.

Les placements d'un fonds dans des sociétés à petite et à moyenne capitalisation peuvent entraîner une augmentation de la volatilité du portefeuille du fonds.

Risque associé aux fonds négociés en bourse sous-jacents

Un placement dans des FNB indiciels pourrait ne pas reproduire exactement le rendement de l'indice pertinent en raison de frais de transaction, de taxes ou de la non-disponibilité temporaire de certains titres ou instruments sur le marché secondaire. Ces FNB indiciels sont assujettis au risque associé à l'indexation. Certains FNB reproduisent un indice sous-jacent qui se compose d'un contrat à terme ou d'une combinaison de contrats à terme dont la livraison est prévue à un certain point dans l'avenir. Ces FNB sont assujettis au risque associé aux dérivés. Les FNB qui obtiennent de l'exposition aux marchandises physiques (p. ex., l'or ou l'argent) sont assujettis aux risques de perte, de dommages ou de crédit des cocontractants ou vendeurs de la marchandise physique. Les FNB peuvent également être assujettis au risque de change. Les titres des FNB peuvent être négociés à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par part respective. Les cours des titres des FNB fluctueront conformément aux changements de la valeur liquidative par part du FNB pertinent, ainsi que selon l'offre et la demande du marché sur les marchés boursiers respectifs.

Risque associé à un placement axé sur la valeur

Les placements axés sur la valeur ont pour but d'identifier des sociétés que nous croyons être sous-évaluées. En général, le cours des actions de valeur est bas par rapport à divers facteurs d'une société tels que ses résultats, ses flux de trésorerie ou ses dividendes. Le cours d'une action de valeur peut diminuer ou ne pas augmenter comme nous l'avons prévu si cette action de valeur continue d'être sous-évaluée par le marché ou encore si les facteurs que nous avons identifiés comme des éléments qui permettent de faire augmenter le cours de l'action ne se réalisent pas. Une approche de placement axée sur la valeur pourrait entraîner un rendement supérieur ou inférieur à celui des fonds d'actions qui se concentrent sur les actions de croissance ou qui adoptent une approche de placement plus vaste.

Méthode de classement des risques de placement

PIMCO Canada détermine le niveau de risque associé aux fonds selon la méthode établie par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens. Le niveau de risque que présentent les fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classement du risque qui se fonde sur la volatilité historique du fonds, mesurée par l'écart-type sur dix ans des rendements du fonds. Toutefois, il pourrait exister d'autres types de risques, mesurables ou non. Il

est également important de souligner que la volatilité antérieure d'un fonds n'est pas indicative de sa volatilité future.

La présente rubrique vous aidera à déterminer si un fonds vous convient. Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif. Lorsque vous choisissez un placement, vous devez tenir compte de l'ensemble de votre portefeuille, de vos objectifs de placement et de votre tolérance au risque.

Au moyen de cette méthode, nous classons, dans l'une des catégories indiquées ci-après, le niveau de risque d'un fonds en tenant compte de son écart-type sur une période de dix ans :

- Bas
- Faible à moyen
- Moyen
- Moyen à élevé
- Élevé

Pour les fonds dont d'historique de rendement est inférieur à 10 ans, l'écart-type d'un fonds sera calculé au moyen de leur historique de rendement. Pour le reste de la période de 10 ans, l'historique de rendement d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du fonds sera utilisé pour le calcul de l'écart-type. L'historique de rendement de ces fonds est calculé au moyen des indices de référence suivants, selon le cas :

Fonds	Indices de référence
Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)	Pour le fonds (autre que les séries \$ US) : Indice Bloomberg Barclays U. S. Credit (couvert en \$ CA) Pour les séries \$ US : Indice Bloomberg Barclays US Credit
Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)	Pour le fonds (autre que les séries \$ US) : Indice FTSE Canada 91-Day T-Bill Pour les séries \$ US : Indice FTSE 3-Month T-Bill
Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)	Pour le fonds (autre que les séries \$ US) : Indice Bloomberg Barclays US Aggregate 1-3 Year Bond (couvert en \$ CA) Pour les séries \$ US : Indice Bloomberg Barclays US Aggregate 1-3 Year Bond
Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence	Pour le fonds (autre que les séries \$ US) : Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-3 Year Bond (couvert en \$ CA) Pour les séries \$ US : Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-3 Year Bond (couvert en \$ US)
Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base	Pour le fonds (autre que les séries \$ US) : Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) Pour les séries \$ US : Indice Barclays Global Aggregate Bond Index (couvert en \$ US)
Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)	Indice Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond (couvert en \$ CA)

Fonds	Indices de référence
Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)	Indice Bloomberg Barclays U.S. Aggregate Bond Index (couvert en \$ CA)

Définitions des indices de référence

L'**indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA)** et l'**indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert en \$ US)** sont chacun une mesure phare des titres de créance mondiaux de la catégorie investissement. Cet indice de référence comprend des bons du Trésor, des obligations d'État, des obligations de sociétés et des obligations titrisées à taux fixe d'émetteurs des marchés développés et émergents.

L'**indice Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-3 Year Bond (couvert en \$ CA)** et l'**indice Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-3 Year Bond (couvert en \$ US)** mesurent le marché des titres de créances de la catégorie investissement ayant une échéance de 1 an à 3 ans. Cet indice de référence comprend des bons du Trésor, des obligations d'État, des obligations de sociétés et des obligations titrisées à taux fixe d'émetteurs des marchés développés et émergents.

L'**indice Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond** est une mesure du marché mondial des titres à revenu fixe émis dans le but de financer des projets qui comportent des avantages environnementaux directs.

L'**indice Bloomberg Barclays US Aggregate 1-3 Year Bond** et l'**indice Bloomberg Barclays US Aggregate 1-3 Year Bond (couvert en \$ CA)** mesurent le marché des obligations imposables à taux fixe de la catégorie investissement libellées en dollars américains ayant une échéance de 1 an à 3 ans.

L'**indice Bloomberg Barclays US Aggregate Bond** est un indice de référence phare qui mesure le marché des obligations imposables à taux fixe de la catégorie investissement libellées en dollars américains.

L'**indice Bloomberg Barclays US Credit** et l'**indice Bloomberg Barclays US Credit (couvert en \$ CA)** mesurent les marchés des obligations de sociétés et des obligations liées à des gouvernements de la catégorie investissement à taux fixe, imposables et libellées en dollars américains.

L'**indice FTSE 3-Month T-Bill** assure le suivi du rendement des bons du Trésor américain à 3 mois.

L'**indice FTSE Canada 91-Day T-Bill** assure le suivi du rendement des bons du Trésor à 3 mois du gouvernement du Canada.

Le niveau de risque de placement de chaque fonds est examiné au moins une fois l'an.

On peut obtenir des renseignements sur la méthode normalisée de classement du risque utilisée par PIMCO Canada pour établir le niveau de risque de placement des fonds en nous téléphonant au numéro sans frais 1-877-506-8126 (416-506-8187 à Toronto) ou en nous écrivant à l'adresse suivante : PIMCO Canada Corp., Commerce Court West, 199, rue Bay, bureau 2050, Commerce Court Station, C.P. 363, Toronto (Ontario) M5L 1G2.

Cette rubrique n'est présentée qu'à titre indicatif. Pour obtenir des conseils au sujet de votre portefeuille, consultez votre représentant inscrit.

Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds de titres à revenu fixe canadiens
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en placement	PIMCO Canada
Sous-conseiller	PIMCO

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement total maximal qui est conforme au principe de préservation du capital et de gestion de placements prudente. Le fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens ayant des échéances variées.

Tout changement dans l'objectif de placement fondamental doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement, dans des circonstances normales, dans des titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens ayant des échéances variées. Le fonds investira principalement dans des titres physiques, mais il peut également avoir recours à des dérivés afin d'obtenir une exposition à de tels titres à l'occasion. La duration moyenne du portefeuille de ce fonds varie habituellement de deux ans (plus ou moins deux ans) par rapport à la durée de l'indice de référence du fonds, l'indice FTSE Canada Universe Bond.

Même si le fonds investit principalement dans des titres de créance de la catégorie investissement, il peut investir jusqu'à 5 % de son actif total dans des titres à rendement élevé (des « obligations à haut risque ») ayant obtenu la note B ou une note supérieure de Moody's, ou ayant obtenu une note équivalente de S&P, de Fitch ou de DBRS ou, si ces titres ne sont pas notés, dans des titres qui sont de qualité comparable (cette restriction de 5 % comprend les placements que peut effectuer le fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et dans des titres adossés à des actifs dont la note est inférieure à B). Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres et des instruments qui sont économiquement liés à des pays à marché émergent. Les placements dans des titres à revenu fixe libellés en devises, y compris des dérivés se rapportant à de tels titres, ne constitueront pas plus de 30 % des actifs d'un fonds selon l'exposition pondérée en fonction de la duration.

Le « rendement total » que le fonds cherche à atteindre est composé du revenu réalisé sur les placements du fonds, majoré de la plus-value en capital, s'il en est, qui résulte généralement d'une baisse des taux d'intérêt ou d'une appréciation des devises, ou d'une amélioration des données fondamentales de crédit dans un secteur précis ou pour un titre en particulier.

Le fonds peut se prévaloir d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet d'utiliser certains autres types de titres pour couvrir certaines positions sur dérivés visés. Pour de plus amples renseignements concernant cette dispense, se reporter à la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement – Dérivés* ».

Le fonds effectuera des ventes à découvert à titre de complément à ses autres stratégies de placement et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement généraux et accroître ses rendements, sous réserve des restrictions et des contrôles prévus par les lois sur les valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement et accroître ses rendements. Pour obtenir une description de ces opérations et des limites en matière de placements que doit respecter le fonds à cet égard ainsi que de la gestion des risques associés à de telles opérations par le fonds, se reporter à la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement – Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* ».

Le fonds peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons. Le fonds peut également détenir d'autres placements de temps à autre, notamment des placements en actions.

Droits en matière de distributions

Chaque année, le fonds a l'intention de distribuer un montant suffisant de son résultat net et de ses gains en capital nets réalisés au cours de l'année aux porteurs de parts, de sorte à ne pas avoir à payer de l'impôt sur le revenu ordinaire. Si le fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son résultat net ou de ses gains en capital nets, une distribution supplémentaire sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et celle-ci sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Série OPC : Le fonds déclare et distribue trimestriellement tout résultat net et annuellement, tous les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Les distributions seront toujours réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne nous avisiez que vous souhaitez recevoir des distributions au comptant.

Séries FNB : Le fonds distribue trimestriellement tout résultat net et annuellement, les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Toute distribution sera versée au comptant. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB un jour ouvrable avant une date de clôture des registres aux fins de distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts.

Désignation, constitution et genèse du fonds

Nom complet du fonds :	Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO
Type de titres :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de constitution :	4 janvier 2011
Date de création de série :	Parts de série A : 20 janvier 2011 Parts de série F : 20 janvier 2011 Parts de série I : 20 janvier 2011 ¹ Parts de série FNB : 29 juillet 2024
Changements importants au cours des dix dernières années :	Deuxième convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de créer une nouvelle série de parts appelée parts de série FNB, le 29 juillet 2024.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Outre les risques décrits dans la rubrique « *Risques généraux associés à un placement dans un fonds* », les principaux risques supplémentaires liés à un investissement dans ce fonds sont :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux titres de capitaux propres;
- risque associé aux titres à rendement élevé;
- risque associé à l'indexation;
- risque associé aux émetteurs;
- risque de liquidité;
- risque associé au marché immobilier;
- risque associé aux fonds négociés en bourse sous-jacents.

Au 31 mai 2025, un investisseur détenait environ 49,35 % des parts du fonds.

Vous trouverez les détails de chaque risque à la rubrique « *Risques propres à un placement dans certains fonds* ».

Nous estimons que le risque associé à ce fonds est faible. Pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de tolérance au risque de l'investisseur, se reporter à la rubrique « *Méthode de classement des risques de placement* ».

¹ Les parts de série I sont également offertes aux termes d'une notice d'offre.

Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)

Détail du fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe mondiaux
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en placement	PIMCO Canada
Sous-conseiller	PIMCO

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds est de maximiser le revenu courant tout en étant conforme au principe de préservation du capital et de gestion de placements prudente. La plus-value en capital à long terme constitue un objectif secondaire. Le fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe qui ne sont pas libellés en dollars canadiens et ayant des échéances variées.

Tout changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds cherche à réaliser son objectif de placement en investissant principalement, dans des circonstances normales, dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas libellés en dollars canadiens et ayant des échéances variées. Le fonds investira principalement dans des titres physiques, mais il peut également avoir recours à des dérivés afin d'obtenir une exposition à de tels titres à l'occasion. La duration moyenne du portefeuille de ce fonds varie habituellement entre zéro et huit ans.

Le fonds peut investir jusqu'à 50 % de son actif total dans des titres à rendement élevé (des « obligations à haut risque ») de toute notation ou, si ces titres ne sont pas notés, dans des titres qui sont de qualité comparable (cette restriction ne s'appliquant pas aux placements du fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires ou dans des titres adossés à des actifs). Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres et des instruments qui sont économiquement liés à des pays à marché émergent. Aucune limite n'est imposée au fonds quant au nombre de titres libellés en devises dans lesquels il peut investir.

Exposition du fonds aux devises (se reporter au paragraphe suivant en ce qui a trait aux séries \$ US) : La devise de base du fonds est le dollar canadien. En règle générale, le fonds, par une opération de couverture, limitera son exposition aux devises à 10 % de son actif total et, pour ce faire, le fonds peut avoir recours aux dérivés pour se couvrir contre le risque de change lié aux monnaies autres que le dollar canadien. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Exposition des séries \$ US aux devises : En ce qui concerne les séries \$ US, en règle générale, le fonds, par une opération de couverture, limitera son exposition aux monnaies autres que le dollar

américain à 10 % de son actif total et, pour ce faire, il peut avoir recours aux dérivés pour se couvrir contre le risque lié aux devises autres que le dollar américain ou obtenir une exposition au dollar américain au moyen de dérivés pour contrer sa stratégie de couverture décrite à la rubrique « *Exposition du fonds aux devises* », au besoin. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Le fonds cherchera à maintenir un niveau élevé et constant de revenu en investissant dans une vaste gamme de secteurs de titres à revenu fixe et en ayant recours à des stratégies de mise en œuvre efficaces sur le plan du revenu. En règle générale, toute plus-value en capital résulte d'une baisse des taux d'intérêt ou d'une amélioration des données fondamentales de crédit dans un secteur précis ou pour un titre en particulier.

Le fonds peut se prévaloir d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet d'utiliser certains autres types de titres pour couvrir certaines positions sur dérivés visés. Pour de plus amples renseignements concernant cette dispense, se reporter à la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement – Dérivés* ».

Le fonds effectuera des ventes à découvert à titre de complément à ses autres stratégies de placement et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement généraux et accroître ses rendements, sous réserve des restrictions et des contrôles prévus par les lois sur les valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement et accroître ses rendements. Pour obtenir une description de ces opérations et des limites en matière de placements que doit respecter le fonds à cet égard ainsi que de la gestion des risques associés à de telles opérations par le fonds, se reporter à la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement – Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* ».

Le fonds peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons. Il peut aussi détenir d'autres placements, y compris des titres de capitaux propres autorisés dans le cadre de restructurations d'obligations.

Droits en matière de distributions

Chaque année, le fonds a l'intention de distribuer un montant suffisant de son résultat net et de ses gains en capital nets réalisés au cours de l'année aux porteurs de parts, de sorte à ne pas avoir à payer de l'impôt sur le revenu ordinaire. Si le fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son résultat net ou de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et celle-ci sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Série OPC : Le fonds crédite quotidiennement le résultat net aux comptes des porteurs de parts et distribue mensuellement tout résultat net et annuellement, les gains en capital nets et le résultat.

Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)

Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Les distributions, autres que celles concernant les frais de gestion, seront toujours réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne nous avisiez que vous souhaitez recevoir des distributions au comptant. Se reporter à la rubrique *Programme de distribution concernant les frais de gestion* à l'égard des distributions sur les frais de gestion applicables aux séries AR, FR, AR (\$ US) et FR (\$ US).

Séries négociées en bourse : Le fonds distribue mensuellement tout résultat net et annuellement, les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Toute distribution sera versée au comptant. Un porteur de parts qui souscrit des parts des séries négociées en bourse au cours de la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres aux fins de distribution et qui prend fin à la date de clôture des registres aux fins de distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts.

Désignation, constitution et genèse du fonds

Nom complet du fonds :	Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)
Type de titres :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de constitution :	4 janvier 2011
Date de création de série :	Parts de série A : 20 janvier 2011 Parts de série A (\$ US) : 31 juillet 2013 Parts de série F : 20 janvier 2011 Parts de série AR : 1 ^{er} décembre 2025 Parts de série AR (\$ US) : 1 ^{er} décembre 2025 Parts de série F (\$ US) : 31 juillet 2013 Parts de série H : 4 janvier 2016 Parts de série FR : 1 ^{er} décembre 2025 Parts de série FR (\$ US) : 1 ^{er} décembre 2025 Parts de série I : 20 janvier 2011 ² Parts de série I (\$ US) : 31 juillet 2013 ² Parts de série M : 31 janvier 2012 Parts de série M (\$ US) : 31 juillet 2013 Parts de série N : 18 septembre 2020 Parts de série O : 20 janvier 2011 Parts de série O (\$ US) : 31 juillet 2013 Parts de série FNB : 29 septembre 2017 Parts de série FNB (\$ US) : 28 septembre 2018
Changements importants au cours	Quatrième convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de changer le nom des séries de parts désignées parts de

² Les parts de série I et de série I (\$ US) sont également offertes aux termes d'une notice d'offre.

des dix dernières
années :

série \$ US couverte pour des parts de série A (\$ US), de série F (\$ US), de série I (\$ US), de série M (\$ US) et de série O (\$ US), le 20 juillet 2015.

Cinquième convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de créer une nouvelle série de parts appelée parts de série H, le 7 octobre 2015.

Sixième convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de créer une nouvelle série de parts appelée parts de série FNB, le 29 août 2017.

Septième convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de créer une nouvelle série de parts appelée parts de série FNB (\$ US), le 30 juillet 2018.

Huitième convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de créer une nouvelle série de parts appelée parts de série N, le 7 août 2020.

Neuvième convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour visant à créer de nouvelles séries de parts, soit les parts de série AR, de série AR (\$ US), de série FR et de série FR (\$ US), datée du 9 septembre 2025.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Outre les risques décrits aux rubriques « *Risques généraux d'un placement dans un fonds* » et « *Risques généraux d'un placement dans une série négociée en bourse* », les principaux risques supplémentaires liés à un investissement dans ce fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux sociétés en difficulté;
- risque associé aux titres de capitaux propres;
- risque associé aux titres à rendement élevé;
- risque associé à l'indexation;
- risque associé aux émetteurs;
- risque de liquidité;
- risque associé au marché immobilier;
- risque associé aux fonds négociés en bourse sous-jacents.

Vous trouverez les détails de chaque risque à la rubrique « *Risques propres à un placement dans certains fonds* ».

Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)

Nous estimons que le risque associé à ce fonds est faible. Pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de tolérance au risque de l'investisseur, se reporter à la rubrique « *Méthode de classement des risques de placement* ».

Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)

Détail du fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe mondiaux
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en placement	PIMCO Canada
Sous-conseiller	PIMCO

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement total maximal qui est conforme au principe de préservation du capital et de gestion de placements prudente. Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas libellés en dollars canadiens et ayant des échéances variées.

Tout changement dans l'objectif de placement fondamental doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds cherche à réaliser son objectif de placement en investissant principalement, dans des circonstances normales, dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas libellés en dollars canadiens et ayant des échéances variées, lesquels peuvent être représentés par des dérivés. La duration moyenne du portefeuille de ce fonds varie habituellement de zéro à huit ans.

Le fonds peut investir dans des titres à rendement élevé (des « obligations à haut risque »), cependant, il ne peut investir plus de 15 % de son actif total dans des titres ayant obtenu la note B ou une note inférieure de Moody's, ou ayant obtenu une note équivalente de S&P, de Fitch ou de DBRS ou, si ces titres ne sont pas notés, dans des titres qui sont jugés de qualité comparable. Aucune limite n'est imposée au fonds quant aux placements qu'il effectue dans des titres libellés en devises et dans des titres libellés en dollars canadiens d'émetteurs étrangers. Aucune limite n'est imposée au fonds quant aux placements qu'il effectue dans des titres et des instruments qui sont économiquement liés à des pays à marché émergent.

La devise de base du fonds est le dollar canadien. En règle générale, le fonds, par une opération de couverture, limitera la totalité ou une partie de son exposition aux devises et, pour ce faire, le fonds peut avoir recours à des dérivés pour se couvrir contre le risque de change lié aux monnaies autres que le dollar canadien. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Lorsque le fonds a recours aux dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins autres que de couverture, il détient suffisamment d'espèces ou d'effets du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières.

Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)

Le « rendement total » que le fonds cherche à atteindre est composé du revenu réalisé sur les placements du fonds, majoré de la plus-value en capital, s'il en est, qui résulte généralement d'une baisse des taux d'intérêt ou d'une appréciation des devises, ou d'une amélioration des données fondamentales de crédit dans un secteur précis ou pour un titre en particulier.

Le fonds peut se prévaloir d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet d'utiliser certains autres types de titres pour couvrir certaines positions sur dérivés visés. Pour de plus amples renseignements concernant cette dispense, se reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dérivés ».

Le fonds effectuera des ventes à découvert à titre de complément à ses autres stratégies de placement et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement généraux et accroître ses rendements, sous réserve des restrictions et des contrôles prévus par les lois sur les valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement et accroître ses rendements. Pour obtenir une description de ces opérations et des limites en matière de placements que doit respecter le fonds à cet égard ainsi que de la gestion des risques associés à de telles opérations par le fonds, se reporter à la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement – Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* ».

Le fonds peut également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le fonds peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons. Le fonds peut également détenir d'autres placements de temps à autre, notamment des placements en actions.

Restrictions et pratiques en matière de placement

Le fonds a également obtenu une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada afin de pouvoir investir plus de 10 % de son actif dans des titres à revenu fixe qui sont émis ou garantis par divers gouvernements ou par des organismes internationaux autorisés et qui sont négociés sur des marchés liquides et établis, à la condition, toutefois, que l'acquisition de ces titres soit conforme à l'objectif de placement du fonds, notamment d'investir :

- i) jusqu'à concurrence de 20 % de l'actif net du fonds, selon la valeur marchande au moment de l'achat, dans les titres d'un émetteur donné, émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un gouvernement (autre que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis d'Amérique) ou tout organisme de celui-ci, ou par l'un des organismes suivants : la Banque mondiale (la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Société financière internationale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (collectivement, les « organismes autorisés »), pourvu que les titres aient reçu la note minimale AA de S&P, ou une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées;

Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)

- ii) jusqu'à concurrence de 35 % de l'actif net du fonds, selon la valeur marchande au moment de l'achat, dans les titres d'un émetteur donné, émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un gouvernement (autre que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis d'Amérique) ou tout organisme de celui-ci, ou par tout organisme autorisé, pourvu que les titres aient reçu une note minimale AAA de S&P, ou une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées.

Droits en matière de distributions

Le fonds déclare et distribue trimestriellement tout résultat net et annuellement, tous les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation.

Si le fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son résultat net ou de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et celle-ci sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Les distributions seront toujours réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne nous avisiez que vous souhaitez recevoir des distributions au comptant.

Désignation, constitution et genèse du fonds

Nom complet du fonds :	Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)
Anciennes dénominations :	Fonds d'obligations à stratégie avantageuse mondiales PIMCO (Canada) (renommé avec prise d'effet le 23 février 2018)
Type de titres :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de constitution :	4 janvier 2011
Date de création de série :	Parts de série A : 20 janvier 2011 Parts de série F : 20 janvier 2011 Parts de série I : 20 janvier 2011 ³
Changements importants au cours des dix dernières années :	Troisième convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de changer le nom des séries de parts désignées parts de série \$ US couverte pour des parts de série A (\$ US), de série F (\$ US), de série I (\$ US), de série M (\$ US) et de série O (\$ US), le 20 juillet 2015. Quatrième convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de changer la désignation des parts de série O pour en

³ Les parts de série I sont également offertes aux termes d'une notice d'offre.

Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)

faire des parts de série A et celle des parts de série M pour en faire des parts de série F, et de changer le nom du fonds de Fonds d'obligations à stratégie avantageuse mondiales PIMCO (Canada) à Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada), le 23 février 2018.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Outre les risques décrits dans la rubrique « *Risques généraux associés à un placement dans un fonds* », les principaux risques supplémentaires liés à un investissement dans ce fonds sont :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux titres de capitaux propres;
- risque associé aux titres à rendement élevé;
- risque associé à l'indexation;
- risque associé aux émetteurs;
- risque de liquidité;
- risque associé au marché immobilier;
- risque associé aux fonds négociés en bourse sous-jacents.

Pendant la période de 24 mois précédant la date qui tombe 30 jours avant la date des présentes, le Fonds a investi, à un moment ou à un autre, jusqu'à 12,46 % de sa valeur liquidative dans des blocs intermédiaires de prêts hypothécaires de la Government National Mortgage Association.

Au 31 mai 2025, deux investisseurs détenaient environ 64,84 % et 11,57 %, respectivement, des parts du fonds.

Vous trouverez les détails de chaque risque à la rubrique « *Risques propres à un placement dans certains fonds* ».

Nous estimons que le risque associé à ce fonds est faible à moyen. Pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de tolérance au risque de l'investisseur, se reporter à la rubrique « *Méthode de classement des risques de placement* ».

Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)

Détail du fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe mondiaux
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en placement	PIMCO Canada
Sous-conseiller	PIMCO

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds est de chercher à réaliser un rendement à long terme maximal qui soit conforme au principe de préservation du capital et de gestion de placements prudente. Le fonds évaluera les occasions qui se présentent sur l'ensemble des marchés des titres à revenu fixe mondiaux en vue de dépasser le taux des opérations de pension à un jour (taux CORRA). Il investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe qui ne sont pas libellés en dollars canadiens ayant des échéances variées.

Tout changement dans l'objectif de placement fondamental doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds cherche à réaliser son objectif de placement en investissant, de manière conforme aux conceptions, à la thématique générale et au processus de placement intégré dans tous les secteurs. Le fonds souscrit à une stratégie obligataire à rendement absolu qui laisse beaucoup de latitude au chapitre des placements et qui n'est pas ancrée dans des lignes directrices portant sur un indice de référence précis ou comportant des contraintes importantes quant aux secteurs à privilégier.

Le fonds investit dans des titres de créance de la catégorie investissement et peut investir jusqu'à 40 % de son actif total dans des titres à rendement élevé et jusqu'à 50 % de son actif total dans des obligations de marchés émergents.

Le fonds n'est pas limité à un maximum de titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens, et la durée de ces titres varie entre moins trois à plus huit ans. Cela permet au fonds d'avoir une plus grande latitude en matière de placement qui permet d'ajuster l'exposition au risque de duration, d'assurer une répartition entre secteurs ou par ailleurs de faire valoir activement des points de vue et d'avoir accès à la boîte à outils mondiale de PIMCO.

Le fonds investira principalement dans un portefeuille de titres émis par des gouvernementaux et des sociétés, ou de dérivés sur ces titres, ainsi que dans des titres de capitaux propres (y compris des actions privilégiées et ordinaires, des titres de pays et de sociétés de marchés émergents ainsi que des titres de placements privés), des instruments et des fonds du marché monétaire, des billets et des obligations de gouvernements des pays de l'OCDE, des prêts bancaires, tant les prêts participatifs que les cessions, des billets structurés sans effet de levier, des paiements en nature et des coupons à taux croissant. Le fonds ne limitera pas son exposition aux titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres titres adossés à des actifs (intérêt seulement (IS), capital

Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)

seulement (CS)), aux titres privilégiés, aux prêts bancaires ou aux titres de créance à taux variable inverse.

Exposition du fonds aux devises (se reporter au paragraphe suivant en ce qui a trait aux séries \$ US) : La devise de base du fonds est le dollar canadien. En règle générale, le fonds, par une opération de couverture, limitera son exposition aux devises à 35 % de son actif total et, pour ce faire, le fonds peut avoir recours aux dérivés pour se couvrir contre le risque de change lié aux monnaies autres que le dollar canadien. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Exposition des séries \$ US aux devises : En ce qui concerne les séries \$ US, en règle générale, le fonds, par une opération de couverture, limitera son exposition aux devises autres que le dollar américain à 35 % de son actif total et, pour ce faire, il peut avoir recours aux dérivés pour se couvrir contre le risque lié aux devises autres que le dollar américain ou obtenir une exposition au dollar américain au moyen de dérivés pour contrer sa stratégie de couverture décrite à la rubrique « *Exposition du fonds aux devises* », au besoin. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Le fonds a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières du Canada qui l'autorise à utiliser d'autres genres de titres afin de couvrir certaines positions sur des dérivés visés. Pour de plus amples renseignements concernant cette dispense, se reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dérivés ».

Le fonds peut effectuer des ventes à découvert à titre de complément à ses autres stratégies de placement et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement généraux et accroître ses rendements, sous réserve des restrictions et des contrôles prévus par les lois sur les valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement et accroître ses rendements. Pour obtenir une description de ces opérations et des limites en matière de placements que doit respecter le fonds à cet égard ainsi que de la gestion des risques associés à de telles opérations par le fonds, se reporter à la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement – Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* ».

Le fonds peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou dans des titres à revenu fixe ayant des échéances variées si les marchés se replient ou pour d'autres raisons. Le fonds peut également détenir d'autres placements de temps à autre, notamment des placements en actions.

Droits en matière de distributions

Le fonds déclare et distribue trimestriellement tout résultat net et annuellement, tous les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation.

Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)

Si le fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son résultat net ou de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et celle-ci sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Les distributions seront toujours réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne nous avisiez que vous souhaitez recevoir des distributions au comptant.

Désignation, constitution et genèse du fonds

Nom complet du fonds :	Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)
Type de titres :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de constitution :	15 juillet 2014
Date de création de série :	Parts de série A : 30 septembre 2014 Parts de série A (\$ US) : 30 janvier 2015 Parts de série F : 30 septembre 2014 Parts de série F (\$ US) : 30 janvier 2015 Parts de série I : 30 septembre 2014 ⁴ Parts de série I (\$ US) : 30 janvier 2015 ⁴ Parts de série M : 30 septembre 2014 Parts de série M (\$ US) : 30 janvier 2015 Parts de série O : 30 septembre 2014
Changements importants au cours des dix dernières années :	Deuxième convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de changer le nom des séries de parts désignées parts de série \$ US couverte pour des parts de série A (\$ US), de série F (\$ US), de série I (\$ US), de série M (\$ US) et de série O (\$ US), le 20 juillet 2015.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Outre les risques décrits dans la rubrique « *Risques généraux associés à un placement dans un fonds* », les principaux risques supplémentaires liés à un investissement dans ce fonds sont :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux titres de capitaux propres;
- risque associé aux titres à rendement élevé;
- risque associé aux émetteurs;
- risque de liquidité.

⁴ Les parts de série I et de série I (\$ US) sont également offertes aux termes d'une notice d'offre.

Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)

Au 31 mai 2025, un investisseur détenait environ 46,36 % des parts du fonds.

Vous trouverez les détails de chaque risque à la rubrique « *Risques propres à un placement dans certains fonds* ».

Nous estimons que le risque associé à ce fonds est faible à moyen. Pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de tolérance au risque de l'investisseur, se reporter à la rubrique « *Méthode de classement des risques de placement* ».

Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)

Détail du fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe mondiaux
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en placement	PIMCO Canada
Sous-conseiller	PIMCO

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds est de maximiser le revenu courant tout en étant conforme au principe de préservation du capital et de gestion de placements prudente. Il investit principalement dans des obligations de sociétés de premier ordre non libellées en dollars canadiens provenant d'un ensemble très diversifié de secteurs, d'émetteurs et de régions.

Tout changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds cherche à réaliser son objectif de placement en investissant la majeure partie de ses actifs dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de sociétés de la catégorie investissement à échéances variées.

La duration moyenne du portefeuille de ce fonds varie habituellement de plus ou moins deux ans de la duration du portefeuille des titres composant l'indice Barclays U.S. Credit. La duration est un outil de mesure qui sert à établir la sensibilité du cours d'un titre à la fluctuation des taux d'intérêt. Plus la duration d'un titre est longue, plus ce titre sera sensible à la fluctuation des taux d'intérêt.

Le fonds investit principalement dans des titres de créance de la catégorie investissement et conservera une note moyenne de BBB-. Le fonds peut investir jusqu'à 15 % de son actif total dans des titres à rendement élevé (des « obligations à haut risque ») qui ont reçu une note inférieure à BBB-.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif total dans des titres et des instruments qui sont économiquement liés aux pays dont les marchés sont émergents (cette restriction ne s'applique pas aux titres de créance de la catégorie investissement d'États libellés en monnaie locale et dont l'échéance est de moins de 1 an).

Dans certaines circonstances, le fonds peut détenir des actions privilégiées. Le fonds n'achètera pas d'actions ordinaires ou de dérivés sur actions.

Exposition du fonds aux devises (se reporter au paragraphe suivant en ce qui a trait aux séries A, F, I, M et O) : La monnaie de base du fonds est le dollar américain. En règle générale, le fonds,

par une opération de couverture, limitera son exposition aux monnaies autres que le dollar américain à 20 % de son actif total et, pour ce faire, le fonds peut avoir recours à des dérivés pour se couvrir contre le risque lié aux devises autres que le dollar américain. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Exposition des séries A, F, I, M et O aux devises : En ce qui concerne les séries A, F, I, M et O, en règle générale, le fonds, par une opération de couverture, limitera son exposition aux monnaies autres que le dollar canadien à 20 % de son actif total attribuable à ces séries et, pour ce faire, le fonds peut avoir recours à des dérivés pour se couvrir contre le risque de change lié aux monnaies autres que le dollar canadien. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Le fonds peut se prévaloir d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet d'utiliser certains autres types de titres pour couvrir certaines positions sur dérivés visés. Pour de plus amples renseignements concernant cette dispense, se reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dérivés ».

Le fonds peut effectuer des ventes à découvert à titre de complément à ses autres stratégies de placement et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement généraux et accroître ses rendements, sous réserve des restrictions et des contrôles prévus par les lois sur les valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

Droits en matière de distributions

Chaque année, le fonds a l'intention de distribuer un montant suffisant de son résultat net et de ses gains en capital nets réalisés au cours de l'année aux porteurs de parts, de sorte à ne pas avoir à payer de l'impôt sur le revenu ordinaire. Si le fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son résultat net ou de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et celle-ci sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Série OPC : Le fonds crédite quotidiennement le résultat net aux comptes des porteurs de parts et distribue mensuellement tout résultat net et annuellement, les gains en capital nets et le résultat. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Les distributions seront toujours réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne nous avisiez que vous souhaitez recevoir des distributions au comptant.

Séries FNB : Le fonds distribue mensuellement tout résultat net et annuellement, les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Toute distribution sera versée au comptant. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB au cours de la période qui commence un jour ouvrable avant une date de

Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)

clôture des registres aux fins de distribution et qui prend fin à la date de clôture des registres aux fins de distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts de série FNB.

Désignation, constitution et genèse du fonds

Nom complet du fonds :	Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)
Type de titres :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de constitution :	20 juillet 2015
Date de création de série :	Parts de série A : 14 septembre 2015 Parts de série A (\$ US) : 14 septembre 2015 Parts de série F : 14 septembre 2015 Parts de série F (\$ US) : 14 septembre 2015 Parts de série I : 14 septembre 2015 ⁵ Parts de série I (\$ US) : 14 septembre 2015 ⁵ Parts de série M : 14 septembre 2015 Parts de série M (\$ US) : 14 septembre 2015 Parts de série O : 14 septembre 2015 Parts de série O (\$ US) : 14 septembre 2015 Parts de série FNB : 29 septembre 2017
Changements importants au cours des dix dernières années :	Première convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de créer une nouvelle série de parts appelée parts de série FNB, le 29 août 2017.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Outre les risques décrits aux rubriques « *Risques généraux d'un placement dans un fonds* » et « *Risques généraux d'un placement dans une série négociée en bourse* », les principaux risques supplémentaires liés à un investissement dans ce fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux sociétés en difficulté;
- risque associé aux titres à rendement élevé;
- risque associé à l'indexation;
- risque associé aux infrastructures;
- risque associé aux émetteurs;
- risque de liquidité;
- risque associé au marché immobilier;
- risque associé aux fonds négociés en bourse sous-jacents.

⁵ Les parts de série I et de série I (\$ US) sont également offertes aux termes d'une notice d'offre.

Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)

Au 31 mai 2025, un investisseur détenait environ 56,89 % des parts du fonds.

Vous trouverez les détails de chaque risque à la rubrique « *Risques propres à un placement dans certains fonds* ».

Nous estimons que le risque associé à ce fonds est faible à moyen. Pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de tolérance au risque de l'investisseur, se reporter à la rubrique « *Méthode de classement des risques de placement* ».

Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)

Détail du fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe mondiaux
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en placement	PIMCO Canada
Sous-conseiller	PIMCO

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds est de générer un revenu courant supérieur à celui des obligations d'État à court terme, tout en préservant le capital et la liquidité. Le fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié constitué de titres à revenu fixe de la catégorie investissement non libellés en dollars canadiens ayant une échéance courte ou moyenne.

Tout changement dans l'objectif de placement fondamental doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds cherche à réaliser son objectif de placement en investissant principalement, dans des circonstances normales, dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas libellés en dollars canadiens et ayant des échéances variées. Le fonds investira surtout dans des titres physiques. La durée moyenne du portefeuille de ce fonds ne dépassera pas habituellement un an. Le fonds vise à surclasser le taux des opérations de pension à un jour (taux CORRA).

Le fonds investit principalement dans des titres de créance de la catégorie investissement ayant obtenu la note Baa ou une note supérieure de Moody's, ou ayant obtenu une note équivalente de S&P ou de Fitch ou, si ces titres ne sont pas notés, dans des titres que PIMCO estime être de qualité comparable.

Aucune limite n'est imposée au fonds quant au nombre de titres libellés en devises dans lesquels il peut investir. Le fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif total dans des titres et des instruments qui sont économiquement liés à des pays à marché émergent.

En ce qui concerne les séries \$ US, le fonds, par une opération de couverture, limitera son exposition aux monnaies autres que le dollar américain à 10 % de son actif total et, pour ce faire, le fonds peut avoir recours à des dérivés pour se couvrir contre le risque de change lié aux monnaies autres que le dollar américain et/ou le fonds peut obtenir une exposition au dollar américain au moyen de dérivés pour contrer la stratégie de couverture du fonds, au besoin. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Lorsque le fonds a recours à des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le fonds peut se prévaloir d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet d'utiliser certains autres types de titres pour couvrir certaines positions sur dérivés visés. Pour de plus amples renseignements concernant cette dispense, se reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dérivés ».

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement et accroître ses rendements. Pour obtenir une description de ces opérations et des limites en matière de placements que doit respecter le fonds à cet égard ainsi que de la gestion des risques associés à de telles opérations par le fonds, se reporter à la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement – Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* ».

Le fonds peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons. Le fonds peut également détenir d'autres placements de temps à autre, notamment des placements en actions.

Droits en matière de distributions

Chaque année, le fonds a l'intention de distribuer un montant suffisant de son résultat net et de ses gains en capital nets réalisés au cours de l'année aux porteurs de parts, de sorte à ne pas avoir à payer de l'impôt sur le revenu ordinaire. Si le fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son résultat net ou de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et celle-ci sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Série OPC : Le fonds crédite quotidiennement le résultat net aux comptes des porteurs de parts et distribue mensuellement tout résultat net et annuellement, les gains en capital nets et le résultat. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Les distributions seront toujours réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne nous avisiez que vous souhaitez recevoir des distributions au comptant.

Séries négociées en bourse : Le fonds distribue mensuellement tout résultat net et annuellement, les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Toute distribution sera versée au comptant. Un porteur de parts qui souscrit des parts des séries négociées en bourse au cours de la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres aux fins de distribution et qui prend fin à la

Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)

date de clôture des registres aux fins de distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts.

Désignation, constitution et genèse du fonds

Nom complet du fonds :	Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)
Type de titres :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de constitution :	25 janvier 2019
Date de création de série :	Parts de série A : 1 ^{er} février 2019 Parts de série A (\$ US) : 31 juillet 2019 Parts de série F : 1 ^{er} février 2019 Parts de série F (\$ US) : 31 juillet 2019 Série I : 10 février 2020 ⁶ Parts de série FNB : 1 ^{er} février 2019
Changements importants au cours des dix dernières années :	Convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de créer de nouvelles séries de parts appelées parts de série A (\$ US) et parts de série F (\$ US), le 18 juin 2019. Deuxième convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de créer une nouvelle série de parts appelée parts de série I, le 20 janvier 2020.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Outre les risques décrits aux rubriques « *Risques généraux d'un placement dans un fonds* » et « *Risques généraux d'un placement dans une série négociée en bourse* », les principaux risques supplémentaires liés à un investissement dans ce fonds sont les suivants :

- risque associé aux émetteurs;
- risque associé au marché immobilier;
- risque associé aux fonds négociés en bourse sous-jacents;

Au 31 mai 2025, un investisseur détenait environ 24,10 % des parts du fonds.

Vous trouverez les détails de chaque risque à la rubrique « *Risques propres à un placement dans certains fonds* ».

Nous estimons que le risque associé à ce fonds est faible. Pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de tolérance au risque de l'investisseur, se reporter à la rubrique « *Méthode de classement des risques de placement* ».

⁶ Les parts de série I sont également offertes aux termes d'une notice d'offre.

Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)

Détail du fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe mondiaux
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en placement	PIMCO Canada
Sous-conseiller	PIMCO

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds est de maximiser le revenu courant tout en préservant le capital et en limitant l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt. La plus-value en capital à long terme constitue un objectif secondaire. Le fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe qui ne sont pas libellés en dollars canadiens et ayant des échéances variées.

Tout changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds cherche à réaliser son objectif de placement en investissant principalement, dans des circonstances normales, dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas libellés en dollars canadiens et ayant des échéances variées. Le fonds investira principalement dans des titres physiques, mais il peut également avoir recours à des dérivés afin d'obtenir une exposition à de tels titres à l'occasion. La durée moyenne du portefeuille de ce fonds variera habituellement entre zéro et trois ans.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif total dans des titres à rendement élevé (des « obligations à haut risque ») de toute notation ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont jugés avoir une qualité comparable (cette restriction ne s'applique pas aux placements du fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs). Le fonds peut investir jusqu'à 15 % de son actif total dans des titres et des instruments qui sont économiquement liés à des pays à marché émergent. Aucune limite n'est imposée au fonds quant au nombre de titres libellés en devises dans lesquels il peut investir.

Exposition du fonds aux devises (se reporter au paragraphe suivant en ce qui a trait aux séries A, F, I, M, O et FNB) : La monnaie de base du fonds est le dollar américain. En règle générale, le fonds, par une opération de couverture, limitera son exposition aux monnaies autres que le dollar américain à 10 % de son actif total et, pour ce faire, le fonds peut avoir recours à des dérivés pour se couvrir contre le risque de change lié aux monnaies autres que le dollar américain. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Exposition aux devises des séries A, F, I, M, O et FNB : En ce qui concerne les séries A, F, I, M, O et FNB, en règle générale, le fonds, par une opération de couverture, limitera à 10 % son exposition aux monnaies autres que le dollar canadien et, pour ce faire, le fonds peut avoir recours

Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)

à des dérivés pour se couvrir contre le risque de change lié aux monnaies autres que le dollar canadien. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Le fonds cherchera à maintenir un niveau élevé et constant de revenu en investissant dans une vaste gamme de secteurs de titres à revenu fixe et en ayant recours à des stratégies de mise en œuvre efficaces sur le plan du revenu. En règle générale, toute plus-value en capital résulte d'une baisse des taux d'intérêt ou d'une amélioration des données fondamentales de crédit dans un secteur précis ou pour un titre en particulier.

Le fonds peut se prévaloir d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet d'utiliser certains autres types de titres pour couvrir certaines positions sur dérivés visés. Pour de plus amples renseignements concernant cette dispense, se reporter à la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement – Dérivés* ».

Le fonds effectuera des ventes à découvert à titre de complément à ses autres stratégies de placement et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement généraux et accroître ses rendements, sous réserve des restrictions et des contrôles prévus par les lois sur les valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement et accroître ses rendements. Pour obtenir une description de ces opérations et des limites en matière de placements que doit respecter le fonds à cet égard ainsi que de la gestion des risques associés à de telles opérations par le fonds, se reporter à la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement – Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* ».

Le fonds peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons. Le fonds peut également détenir d'autres placements de temps à autre, notamment des placements en actions.

Droits en matière de distributions

Chaque année, le fonds a l'intention de distribuer un montant suffisant de son résultat net et de ses gains en capital nets réalisés au cours de l'année aux porteurs de parts, de sorte à ne pas avoir à payer de l'impôt sur le revenu ordinaire. Si le fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son résultat net ou de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et celle-ci sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Série OPC : Le fonds crédite quotidiennement le résultat net aux comptes des porteurs de parts et distribue mensuellement tout résultat net et annuellement, les gains en capital nets et le résultat. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule

Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)

appréciation. Les distributions seront toujours réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne nous avisiez que vous souhaitez recevoir des distributions au comptant.

Séries négociées en bourse : Le fonds distribue mensuellement tout résultat net et annuellement, les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Toute distribution sera versée au comptant. Un porteur de parts qui souscrit des parts des séries négociées en bourse au cours de la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres aux fins de distribution et qui prend fin à la date de clôture des registres aux fins de distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts.

Désignation, constitution et genèse du fonds

Nom complet du fonds :	Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)
Type de titres :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de constitution :	25 janvier 2019
Date de création de série :	Parts de série A : 1 ^{er} février 2019 Parts de série A (\$ US) : 1 ^{er} février 2019 Parts de série F : 1 ^{er} février 2019 Parts de série F (\$ US) : 1 ^{er} février 2019 Parts de série I : 1 ^{er} février 2019 ⁷ Parts de série I (\$ US) : 1 ^{er} février 2019 ⁷ Parts de série M : 1 ^{er} février 2019 Parts de série M (\$ US) : 1 ^{er} février 2019 Parts de série O : 1 ^{er} février 2019 Parts de série O (\$ US) : 1 ^{er} février 2019 Parts de série FNB : 1 ^{er} février 2019

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Outre les risques décrits aux rubriques « *Risques généraux d'un placement dans un fonds* » et « *Risques généraux d'un placement dans une série négociée en bourse* », les principaux risques supplémentaires liés à un investissement dans ce fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux sociétés en difficulté;
- risque associé aux titres de capitaux propres;
- risque associé aux titres à rendement élevé;
- risque associé aux émetteurs;
- risque de liquidité;
- risque associé au marché immobilier;
- risque associé aux fonds négociés en bourse sous-jacents.

⁷ Les parts de série I et de série I (\$ US) sont également offertes aux termes d'une notice d'offre.

Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)

Au 31 mai 2025, un investisseur détenait environ 14,36 % des parts du fonds.

Vous trouverez les détails de chaque risque à la rubrique « *Risques propres à un placement dans certains fonds* ».

Nous estimons que le risque associé à ce fonds est faible. Pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de tolérance au risque de l'investisseur, se reporter à la rubrique « *Méthode de classement des risques de placement* ».

Portefeuille PIMCO g  r   d'obligations ax  es sur la prudence

D  tail du fonds

Type de fonds	Titres �� revenu fixe mondiaux
Admissible aux r��gimes enregistr��s?	Oui
Conseiller en placement	PIMCO Canada
Sous-conseiller	PIMCO

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds est de r  aliser un rendement total maximal qui est conforme au principe de pr  servation du capital et de gestion de placements prudente. Le fonds investit principalement dans des parts d'autres organismes de placement collectif g  r  s par PIMCO Canada (appel  s les fonds sous-jacents), mettant l'accent sur les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres    revenu fixe.

Tout changement dans l'objectif de placement fondamental doit   tre approuv      la majorit   des voix exprim  es    une assembl  e des porteurs de parts convoqu  e    cette fin.

Strat  gies de placement

Il est pr  vu que le fonds investisse la totalit   ou la quasi-totalit   de son actif net dans des parts de fonds sous-jacents.

Le fonds cherche    r  aliser ses objectifs par une s  lection de fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des titres    revenu fixe afin de constituer un portefeuille diversifi   selon les secteurs, les zones g  ographiques, les   ch  ances et la qualit   du cr  dit, entre autres facteurs pertinents, et investit g  n  ralement une partie de son actif dans des fonds sous-jacents qui cherchent    obtenir une exposition moindre aux fluctuations des taux d'int  r  t. Le fonds r  partit et r   quilibre les fonds sous-jacents en fonction de l'  valuation que fait PIMCO des march  s des titres    revenu fixe et de la capacit   des fonds sous-jacents d'aider le fonds    r  aliser ses objectifs de placement   nonc  s.

En plus d'investir par l'interm  diaire de fonds sous-jacents, le fonds pourrait   galement investir directement dans des titres    revenu fixe ou d'autres actifs en vue de r  aliser ses objectifs.

Au moins 30 % de l'actif total du fonds sera, en r  gle g  n  rale, compos   de titres du gouvernement, et les placements dans des titres    rendement   lev   ne constitueront g  n  ralement pas plus de 25 % de l'actif total du fonds. L'exposition aux monnaies autres que le dollar canadien du fonds ne d  passera g  n  ralement pas 25 % de l'actif total du fonds.

Le fonds pourrait avoir recours    des d  riv  s vis  s, tels que des options, des contrats    terme standardis  s, des contrats    terme de gr      gr   et des swaps,    la condition que leur utilisation soit permise par les lois sur les valeurs mobili  res du Canada. Il peut utiliser des d  riv  s aux fins suivantes :

Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence

- se couvrir contre la baisse des cours boursiers, des taux de change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises;
- chercher à obtenir une exposition au marché des titres dans lesquels il investit principalement par voie de la conclusion d'une série de contrats d'achat et de vente ou du recours à d'autres techniques de placement (comme des rachats sur le marché et la pension sur titres adossés à ces créances hypothécaires).

Exposition du fonds aux devises (se reporter au paragraphe suivant en ce qui a trait aux séries \$ US) : La devise de base du fonds est le dollar canadien. En règle générale, le fonds, par une opération de couverture, limitera son exposition aux devises à 25 % de son actif total et, pour ce faire, il peut avoir recours à des dérivés pour se couvrir contre le risque de change lié aux monnaies autres que le dollar canadien. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Exposition des séries \$ US aux devises : En ce qui concerne les séries \$ US, en règle générale, le fonds, par une opération de couverture, limitera son exposition aux monnaies autres que le dollar américain à 25 % de son actif total et, pour ce faire, il peut avoir recours à des dérivés pour se couvrir contre le risque de change lié aux monnaies autres que le dollar américain ou obtenir une exposition au dollar américain au moyen de dérivés pour contrer sa stratégie de couverture décrite à la rubrique « Exposition du fonds aux devises », au besoin. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Lorsque le fonds a recours à des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le fonds peut se prévaloir d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet d'utiliser certains autres types de titres pour couvrir certaines positions sur dérivés visés. Pour de plus amples renseignements concernant cette dispense, se reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dérivés ».

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement et accroître ses rendements. Pour obtenir une description de ces opérations et des limites en matière de placements que doit respecter le fonds à cet égard ainsi que de la gestion des risques associés à de telles opérations par le fonds, se reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».

Le fonds peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons. Le fonds peut également détenir d'autres placements de temps à autre, notamment des placements en actions.

Droits en matière de distributions

Chaque année, le fonds a l'intention de distribuer un montant suffisant de son résultat net et de ses gains en capital nets réalisés au cours de l'année aux porteurs de parts, de sorte à ne pas avoir à payer de l'impôt sur le revenu ordinaire. Si le fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son résultat net ou de ses gains en capital nets, une distribution supplémentaire sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et celle-ci sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Série OPC : Le fonds déclare et distribue trimestriellement tout résultat net et annuellement, tous les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Les distributions seront toujours réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne nous avisiez que vous souhaitez recevoir des distributions au comptant.

Série FNB : Le fonds distribue trimestriellement tout résultat net et annuellement, les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Toute distribution sera versée au comptant. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB un jour ouvrable avant une date de clôture des registres aux fins de distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts.

Désignation, constitution et genèse du fonds

Nom complet du fonds :	Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence
Type de titres :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de constitution :	20 janvier 2020
Date de création de série :	Parts de série A : 14 février 2020 Parts de série A (\$ US) : 23 décembre 2020 Parts de série F : 14 février 2020 Parts de série F (\$ US) : 23 décembre 2020 Parts de série FNB : 14 février 2020
Changements importants au cours des dix dernières années :	Convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de créer de nouvelles séries de parts appelées parts de série A (\$ US) et parts de série F (\$ US), le 20 novembre 2020.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques directs liés à un placement dans le fonds, le fonds est indirectement exposé aux risques associés aux fonds sous-jacents de manière proportionnelle à ses placements dans ces

Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence

fonds sous-jacents. Outre les risques décrits aux rubriques « *Risques généraux d'un placement dans un fonds* » et « *Risques généraux d'un placement dans une série négociée en bourse* », les principaux risques supplémentaires liés à un investissement dans ce fonds sont les suivants :

- risque associé à la répartition d'actifs;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux sociétés en difficulté;
- risque associé aux titres de capitaux propres;
- risque associé aux titres à rendement élevé;
- risque associé à l'indexation;
- risque associé aux infrastructures;
- risque associé aux émetteurs;
- risque de liquidité;
- risque associé au marché immobilier;
- risque associé aux fonds négociés en bourse sous-jacents.

Vous trouverez les détails de chaque risque à la rubrique « *Risques propres à un placement dans certains fonds* ».

Nous estimons que le risque associé à ce fonds est faible. Pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de tolérance au risque de l'investisseur, se reporter à la rubrique « *Méthode de classement des risques de placement* ».

Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base

Détail du fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe mondiaux
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en placement	PIMCO Canada
Sous-conseiller	PIMCO

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement total maximal qui est conforme au principe de préservation du capital et de gestion de placements prudente. Le fonds investit principalement dans des parts d'autres organismes de placement collectif gérés par PIMCO Canada (appelés les « fonds sous-jacents »), mettant l'accent sur les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Tout changement dans l'objectif de placement fondamental doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Il est prévu que le fonds investisse la totalité ou la quasi-totalité de son actif net dans des parts de fonds sous-jacents.

Le fonds cherche à réaliser ses objectifs par une sélection de fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe afin de constituer un portefeuille diversifié selon les secteurs, les zones géographiques, les échéances et la qualité du crédit, entre autres facteurs pertinents. Le fonds répartit et rééquilibre l'ensemble des fonds sous-jacents en fonction de l'évaluation que fait PIMCO des marchés de titres à revenu fixe et de la capacité des fonds sous-jacents d'aider le fonds à réaliser ses objectifs de placement prévus.

En plus d'investir par l'intermédiaire de fonds sous-jacents, le fonds pourrait également investir directement dans des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en vue de réaliser ses objectifs.

Au moins 30 % de l'actif total du fonds sera généralement composé de titres du gouvernement. Les placements dans des titres à rendement élevé ne constitueront généralement pas plus de 25 % de l'actif total du fonds. L'exposition aux monnaies autres que le dollar canadien du fonds ne dépassera généralement pas 25 % de l'actif total du fonds.

Le fonds pourrait avoir recours à des dérivés visés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à la condition que leur utilisation soit permise par les lois sur les valeurs mobilières du Canada. Il peut utiliser des dérivés aux fins suivantes :

Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base

- se couvrir contre la baisse des cours boursiers, des taux de change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises;
- chercher à obtenir une exposition au marché des titres dans lesquels il investit principalement par voie de la conclusion d'une série de contrats d'achat et de vente ou du recours à d'autres techniques de placement (comme des rachats sur le marché et la pension sur titres adossés à ces créances hypothécaires).

Exposition du fonds aux devises (se reporter au paragraphe suivant en ce qui a trait aux séries \$ US) : La devise de base du fonds est le dollar canadien. En règle générale, le fonds, par une opération de couverture, limitera son exposition aux devises à 25 % de son actif total et, pour ce faire, il peut avoir recours à des dérivés pour se couvrir contre le risque de change lié aux monnaies autres que le dollar canadien. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Exposition des séries \$ US aux devises : En ce qui concerne les séries \$ US, en règle générale, le fonds, par une opération de couverture, limitera son exposition aux monnaies autres que le dollar américain à 25 % de son actif total et, pour ce faire, il peut avoir recours à des dérivés pour se couvrir contre le risque de change lié aux monnaies autres que le dollar américain ou obtenir une exposition au dollar américain au moyen de dérivés pour contrer sa stratégie de couverture décrite à la rubrique « Exposition du fonds aux devises », au besoin. Rien ne garantit que ces stratégies seront couronnées de succès.

Lorsque le fonds a recours à des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le fonds peut se prévaloir d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet d'utiliser certains autres types de titres pour couvrir certaines positions sur dérivés visés. Pour de plus amples renseignements concernant cette dispense, se reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dérivés ».

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement et accroître ses rendements. Pour obtenir une description de ces opérations et des limites en matière de placements que doit respecter le fonds à cet égard ainsi que de la gestion des risques associés à de telles opérations par le fonds, se reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».

Le fonds peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons. Le fonds peut également détenir d'autres placements de temps à autre, notamment des placements en actions.

Droits en matière de distributions

Chaque année, le fonds a l'intention de distribuer un montant suffisant de son résultat net et de ses gains en capital nets réalisés au cours de l'année aux porteurs de parts, de sorte à ne pas avoir à payer de l'impôt sur le revenu ordinaire. Si le fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son résultat net ou de ses gains en capital nets, une distribution supplémentaire sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et celle-ci sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Série OPC : Le fonds déclare et distribue trimestriellement tout résultat net et annuellement, tous les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Les distributions seront toujours réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne nous avisiez que vous souhaitez recevoir des distributions au comptant.

Série FNB : Le fonds distribue trimestriellement tout résultat net et annuellement, les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Toute distribution sera versée au comptant. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB un jour ouvrable avant une date de clôture des registres aux fins de distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts.

Désignation, constitution et genèse du fonds

Nom complet du fonds :	Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base
Type de titres :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de constitution :	20 janvier 2020
Date de création de série :	Parts de série A : 14 février 2020 Parts de série A (\$ US) : 23 décembre 2020 Parts de série F : 14 février 2020 Parts de série F (\$ US) : 23 décembre 2020 Parts de série FNB : 14 février 2020
Changements importants au cours des dix dernières années :	Convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour en vue de créer de nouvelles séries de parts appelées parts de série A (\$ US) et parts de série F (\$ US), le 20 novembre 2020.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques directs liés à un placement dans le fonds, le fonds est indirectement exposé aux risques associés aux fonds sous-jacents de manière proportionnelle à ses placements dans ces

fonds sous-jacents. Outre les risques décrits aux rubriques « *Risques généraux d'un placement dans un fonds* » et « *Risques généraux d'un placement dans une série négociée en bourse* », les principaux risques supplémentaires liés à un investissement dans ce fonds sont les suivants :

- risque associé à la répartition d'actifs;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux sociétés en difficulté;
- risque associé aux titres de capitaux propres;
- risque associé aux titres à rendement élevé;
- risque associé à l'indexation;
- risque associé aux infrastructures;
- risque associé aux émetteurs;
- risque de liquidité;
- risque associé au marché immobilier;
- risque associé aux fonds négociés en bourse sous-jacents.

Vous trouverez les détails de chaque risque à la rubrique « *Risques propres à un placement dans certains fonds* ».

Nous estimons que le risque associé à ce fonds est faible. Pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de tolérance au risque de l'investisseur, se reporter à la rubrique « *Méthode de classement des risques de placement* ».

Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)

Détail du fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe mondiaux
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en placement	PIMCO Canada
Sous-conseiller	PIMCO

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le fonds cherche à obtenir des rendements ajustés en fonction du risque optimaux, conformément à une gestion prudente des placements, tout en tenant compte des risques et des occasions à long terme liés aux changements climatiques, en investissant principalement ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe dont les échéances varient.

Tout changement dans l'objectif de placement fondamental doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Dans des circonstances normales, au moins 80 % de l'actif du fonds devrait être investi dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses, qui peuvent être des contrats à terme de gré à gré ou des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés ou des contrats de swap. La durée moyenne du portefeuille de ce fonds variera normalement de 2 à 8 ans selon les prévisions du marché de PIMCO. La duration est un outil de mesure qui sert à établir la sensibilité du cours d'un titre à la fluctuation des taux d'intérêt. Plus la duration d'un titre est longue, plus ce titre sera sensible à la fluctuation des taux d'intérêt.

Le fonds investit de façon opportuniste dans une vaste gamme d'instruments axés sur le climat et de titres de créance d'émetteurs qui font preuve de leadership dans la lutte contre les problèmes climatiques. Compte tenu de la nature à long terme des risques et des occasions que les changements climatiques et l'épuisement des ressources comportent, PIMCO peut mettre l'accent sur des stratégies d'investissement plus stratégiques ou à long terme et avoir moins recours aux stratégies de négociation tactiques à court terme.

Les placements du fonds comprennent habituellement des obligations étiquetées et non étiquetées « vertes », ainsi que des titres de créance d'émetteurs qui font preuve de leadership dans la gestion des risques et des occasions liés aux changements climatiques. Les obligations étiquetées vertes sont celles dont le produit est expressément destiné à des projets climatiques et environnementaux. Elles sont souvent vérifiées par un tiers, qui atteste que l'obligation servira à financer des projets qui comportent des avantages environnementaux. Les obligations non étiquetées vertes ou obligations axées sur le climat sont des titres d'émetteurs axés sur le climat dont le produit sert à financer des projets et des initiatives axés sur le climat. Ces obligations peuvent être émises en l'absence de vérifications officielles par un tiers ou en dehors de cadres officiels. Pour déterminer si un émetteur a fait preuve de leadership dans la gestion des risques et des occasions liés aux

changements climatiques, PIMCO peut prendre en compte divers facteurs, par exemple le fait qu'un émetteur fournit des solutions à faible émission de carbone, a mis en œuvre ou établi un plan de transition vers une économie à faible émission de carbone ou d'autres facteurs qu'elle juge pertinents.

Le fonds peut également investir dans des obligations étiquetées vertes, ainsi que dans des obligations étiquetées durables et sociales d'émetteurs exerçant des activités dans le secteur des combustibles fossiles. Ces obligations étiquetées sont celles dont le produit est affecté spécifiquement à des projets en lien avec le climat, le développement durable ou la société et, dans le cas des obligations axées sur le développement durable, il s'agit d'obligations comportant des clauses restrictives liées au développement durable, comme l'explique l'émetteur au moyen d'un cadre et/ou de documents juridiques. Les obligations étiquetées font souvent l'objet d'une vérification par un tiers, qui atteste que l'obligation servira ou a servi à financer des projets comprenant des avantages admissibles ou, dans le cas d'une obligation axée sur le développement durable, que l'obligation comporte des clauses restrictives liées au développement durable.

Lorsqu'elle examine un placement, PIMCO peut utiliser les ressources suivantes, entre autres, pour évaluer les facteurs liés aux changements climatiques : le processus interne de recherche et de notation de PIMCO concernant les facteurs climatiques; la recherche et les données fournies par des tiers; la mesure dans laquelle un émetteur est axé sur les engagements internationaux que PIMCO juge pertinents (comme l'*Accord de Paris sur le climat* de 2016) ou les renseignements mis à disposition par l'émetteur, comme les émissions de carbone et l'intensité de ces émissions. Pour déterminer l'efficacité des pratiques environnementales d'un émetteur, PIMCO utilisera ses propres évaluations exclusives portant sur les questions importantes liées à l'environnement et au climat et pourra également référencer des normes définies par des organisations mondiales reconnues, comme celles parrainées par les Nations Unies.

Le fonds peut éviter d'investir dans les titres d'émetteurs dont les pratiques commerciales à l'égard de facteurs propres au climat ne répondent pas aux critères de PIMCO. De plus, PIMCO peut agir proactivement et s'adresser aux émetteurs pour les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales ou leurs préparatifs à l'aube d'une économie à faibles émissions de carbone. Les activités de PIMCO à cet égard peuvent comprendre un dialogue direct avec la direction de l'entreprise, notamment par des réunions en personne, des appels téléphoniques, des messages électroniques et des lettres. Dans le cadre de ces activités d'engagement, PIMCO cherchera des occasions d'affaires qui permettront à une société d'améliorer ses pratiques en matière de climat et s'efforcera de travailler en collaboration avec la direction de cette société pour établir des objectifs concrets et élaborer un plan qui permettra la réalisation de ces objectifs. Le fonds a suffisamment de souplesse pour investir dans des titres d'émetteurs dont les pratiques liées au climat sont actuellement moins qu'optimales, dans l'espoir que ces pratiques s'améliorent au fil du temps, soit à la suite d'échanges avec PIMCO, soit grâce aux initiatives de la société elle-même. PIMCO peut exclure du fonds à son entière discrétion les émetteurs qui ne sont pas réceptifs à ses efforts d'engagement.

Le fonds n'investira pas dans les titres d'un émetteur qui, selon PIMCO, est principalement engagé dans le secteur des combustibles fossiles et qui exerce des activités comme celles-ci : la distribution et la vente au détail; la fourniture de matériel et la prestation de services; l'extraction et la production; la pétrochimie; le transport, notamment par oléoduc; le raffinage; la production

Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)

ou la distribution de charbon ou d'énergie produite à partir du charbon, à l'exception des obligations étiquetées d'émetteurs exerçant des activités dans le secteur des combustibles fossiles, comme il est décrit ci-dessus. Le fonds peut investir dans des titres d'émetteurs qui, selon PIMCO, exercent principalement des activités liées à la production, à la vente ou à la négociation de biocarburants ou de gaz naturel. De plus, le fonds n'investira pas dans les titres d'un émetteur qui, selon PIMCO, s'adonne principalement à la fabrication de boissons alcoolisées, de produits du tabac ou de matériel militaire, à l'exploitation de casinos de jeu ou à la production ou le commerce de matériel pornographique. Dans la mesure du possible, selon les renseignements dont dispose PIMCO, un émetteur sera réputé s'adonner principalement à une activité s'il en tire plus de 10 % de ses produits bruts.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % du total de son actif dans des titres à rendement élevé (obligations à haut risque) d'après la note accordée à ces titres par Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's »), Standard & Poor's Ratings Services (« S&P ») ou Fitch, Inc. (« Fitch »), ou, si les titres ne sont pas notés, d'après l'appréciation de PIMCO (cette restriction ne s'applique toutefois pas aux placements du fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et à des titres adossés à des actifs). Si les agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, PIMCO se fiera à la note la plus élevée pour ce titre. Le fonds peut également investir sans restriction dans des titres libellés en devises. En outre, le fonds peut investir jusqu'à 25 % du total de son actif dans des titres et des instruments qui sont économiquement liés aux pays émergents (cette restriction ne s'applique pas aux dettes souveraines de la catégorie investissement libellées dans la monnaie locale échéant dans moins d'un an, ce qui signifie que le fonds peut investir dans ces instruments sans restriction, sous réserve de toute restriction légale ou réglementaire applicable). Le fonds limitera normalement son exposition aux devises (aux titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien) à 20 % du total de son actif. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % du total de son actif dans des titres privilégiés.

Le fonds peut notamment investir dans des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou des contrats de swap, ou dans des titres adossés à des créances hypothécaires ou des titres adossés à des actifs, sous réserve des lois applicables. Le fonds peut investir dans des dérivés, comme des swaps sur défaillance, sur des indices de titres pouvant comporter une exposition à des émetteurs dans lesquels le fonds n'est pas autorisé à investir directement. Le fonds peut acheter ou vendre des titres avant émission, à livraison différée ou sur engagement à terme. Le fonds peut, sans restriction, chercher à obtenir une exposition au marché des titres dans lesquels il investit principalement en concluant une série de contrats d'achat et de vente ou en ayant recours à d'autres techniques de placement (comme des rachats sur le marché et la pension sur titres adossés à des créances hypothécaires).

Le fonds peut se prévaloir d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet d'utiliser certains autres types de titres pour couvrir certaines positions sur dérivés visés. Pour de plus amples renseignements concernant cette dispense, se reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dérivés ».

Le fonds peut effectuer des ventes à découvert à titre de complément à ses autres stratégies de placement et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement généraux et accroître ses rendements, sous réserve des restrictions et des contrôles prévus par les lois sur les valeurs mobilières du Canada.

Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement et accroître ses rendements. Pour obtenir une description de ces opérations et des limites en matière de placements que doit respecter le fonds à cet égard ainsi que de la gestion des risques associés à de telles opérations par le fonds, se reporter à la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement – Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* ».

Le fonds peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons. Le fonds peut également détenir d'autres placements de temps à autre, notamment des placements en actions.

Droits en matière de distributions

Le fonds crédite quotidiennement le résultat net aux comptes des porteurs de parts et distribue trimestriellement tout résultat net et annuellement, tous les gains en capital nets réalisés. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation.

Si le fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son résultat net ou de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et celle-ci sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Les distributions seront toujours réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne nous avisiez que vous souhaitez recevoir des distributions au comptant.

Désignation, constitution et genèse du fonds

Nom complet du fonds :	Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)
Type de titres :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de constitution :	4 janvier 2021
Date de création de série :	Parts de série A : 26 février 2021 Parts de série F : 26 février 2021 Parts de série I : 26 février 2021 ⁸

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Outre les risques décrits dans la rubrique « *Risques généraux associés à un placement dans un fonds* », les principaux risques supplémentaires liés à un investissement dans ce fonds sont :

⁸ Les parts de série I sont également offertes aux termes d'une notice d'offre.

- risque d'investissement lié au climat;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux titres de capitaux propres;
- risque associé aux titres à rendement élevé;
- risque associé à l'indexation;
- risque associé aux émetteurs;
- Risque associé à l'abandon du taux LIBOR;
- risque de liquidité;
- risque associé au marché immobilier;
- risque associé aux fonds négociés en bourse sous-jacents.

Au 31 mai 2025, deux investisseurs détenaient environ 16,12 % et 10,38 %, respectivement, des parts du fonds.

Vous trouverez le détail sur chaque risque à la rubrique « *Risques propres à un placement dans certains fonds* », sauf le risque d'investissement lié au climat, qui est décrit ci-dessous.

Risque d'investissement lié au climat

La stratégie de placement liée aux changements climatiques de ce fonds, qui inclut ou exclut les titres de certains émetteurs pour des raisons autres que le rendement, comporte un risque que le rendement du fonds diffère de celui des fonds qui n'ont pas recours à une telle stratégie. Par exemple, l'application de cette stratégie pourrait influencer l'exposition du fonds à certains secteurs ou types de placements, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le rendement du fonds. L'investissement lié au climat est de nature qualitative et subjective, et rien ne garantit que les facteurs utilisés par PIMCO ou les jugements exercés par PIMCO refléteront les opinions d'un investisseur donné. De plus, les facteurs utilisés par PIMCO peuvent différer des facteurs qu'un investisseur pourrait considérer comme pertinents dans l'évaluation des pratiques liées au climat d'un émetteur. L'évaluation par PIMCO des pratiques et des processus liés au climat d'une société peut également changer, notamment suite à des évolutions juridiques et réglementaires relatives aux placements axés sur le climat. De plus, comme les placements axés sur le climat intègrent des facteurs autres que l'analyse financière traditionnelle, le fonds pourrait avoir moins d'occasions de placement que s'il n'avait pas pris en compte les aspects des placements liés au climat. Au moment d'évaluer un émetteur, PIMCO dépend des renseignements et des données tirés de déclarations volontaires ou de rapports de tiers qui peuvent être incomplets, inexacts ou inaccessibles, ce qui pourrait amener PIMCO à évaluer incorrectement les pratiques commerciales d'un émetteur à l'égard de ses pratiques liées au climat. Les normes en matière de responsabilité sociale diffèrent d'un endroit à l'autre et les pratiques liées au climat d'un émetteur ou l'évaluation par PIMCO de ces pratiques peuvent changer au fil du temps. De plus, en raison des activités d'engagement de PIMCO, le fonds peut acheter des titres de sociétés qui n'ont pas encore de bonnes pratiques liées au climat, mais qui remplissent les critères établis par PIMCO, afin d'améliorer les pratiques liées au climat d'un émetteur. L'application réussie de la stratégie d'investissement liée au climat du fonds et les efforts d'engagement de PIMCO dépendront de la compétence de PIMCO à identifier et à analyser correctement les problèmes importants liés au climat; rien ne garantit que la stratégie ou les techniques employées réussiront. Le rendement passé ne constitue pas une garantie ni un indicateur fiable des résultats futurs. Concernant les activités en lien avec le climat, l'évolution de la situation politique, réglementaire, fiscale ou autre, au

Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)

Canada et à l'étranger, pourrait entraîner des fluctuations des marchés et des cours des titres partout dans le monde, ce qui pourrait nuire à la valeur des placements du fonds. Les placements du fonds dans certains émetteurs sont exposés à divers facteurs qui peuvent avoir une incidence sur ses activités ou son exploitation, notamment les coûts associés aux contraintes budgétaires gouvernementales ayant une incidence sur les projets et les initiatives financés par l'État, les effets de la conjoncture économique générale à l'échelle mondiale, la concurrence accrue d'autres fournisseurs de services, les lois fiscales ou les politiques comptables défavorables, ainsi que l'endettement élevé.

Nous estimons que le risque associé à ce fonds est faible. Pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de tolérance au risque de l'investisseur, se reporter à la rubrique « *Méthode de classement des risques de placement* ».

Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)

Détail du fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe mondiaux
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en placement	PIMCO Canada
Sous-conseiller	PIMCO

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du fonds, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de placement de PIMCO en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (« ESG »), consiste à maximiser le revenu courant tout en préservant le capital grâce à une gestion prudente des placements. La plus-value en capital à long terme constitue un objectif secondaire. Le fonds investit principalement dans un portefeuille multisectoriel d'instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses.

Tout changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Investissement ESG

Pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement, PIMCO a recours à ses propres évaluations exclusives, qui portent sur les émetteurs et les émissions, selon des facteurs ESG. Ces facteurs sont conçus pour faciliter la priorisation par le fonds des émetteurs et des émissions qui correspondent aux critères ESG du fonds. Les facteurs environnementaux peuvent notamment comprendre des questions comme le changement climatique, la pollution, les déchets et la manière dont un émetteur protège ou conserve les ressources naturelles. Les facteurs sociaux peuvent notamment comprendre la façon dont l'émetteur gère ses relations avec des personnes comme ses employés, les parties prenantes, ses clients et sa communauté. Les facteurs de gouvernance peuvent notamment comprendre le mode de fonctionnement d'un émetteur, comme sa direction, ses structures de rémunération et d'intéressement, ses contrôles internes et les droits des détenteurs d'actions et des créanciers.

En règle générale, les évaluations exclusives de PIMCO comportent l'attribution, à chaque émetteur ou émission, de notes en matière d'ESG exclusives qui intègrent une méthodologie quantitative en fonction de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance distincts, qui sont personnalisés selon le type d'émetteur ou d'émission. À titre d'exemple i) le cadre ESG de PIMCO pour les entreprises émettrices comprend l'évaluation des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance significatifs qui sont représentatifs de chaque secteur, et une pondération relative de ces facteurs en fonction des différences constatées dans la dynamique du secteur; ii) le cadre ESG de PIMCO pour les titres à revenu fixe émis par des gouvernements américains et non américains comprend une évaluation de la conformité des émetteurs de ces titres

aux critères ESG du fonds qui s'appliquent spécifiquement aux gouvernements; iii) le cadre ESG de PIMCO pour les titres hypothécaires comprend une évaluation des groupes sous-jacents, qui sont notés selon un modèle de notation exclusif dont l'objectif est de donner la priorité aux titres hypothécaires dont les groupes sous-jacents comportent de meilleures caractéristiques sur le plan de la responsabilité sociale et de la gouvernance.

En général, le fonds cherchera à investir dans des émetteurs qui ont des pratiques ESG exemplaires, selon ce que détermine la recherche et l'évaluation de PIMCO en matière d'ESG, notamment au moyen d'un système exclusif de notation en matière d'ESG. Les notes ESG sont mises à jour régulièrement. Il est prévu que les facteurs et les processus utilisés pour attribuer les notes ESG se perfectionneront au fil du temps et qu'ils prendront en considération les critères que PIMCO jugera pertinents, comme le profil d'empreinte carbone d'un émetteur.

Alors que PIMCO s'appuie principalement sur ses méthodes d'attribution de notes et recherches exclusives pour évaluer les facteurs ESG, elle prend aussi en considération les données externes des émetteurs que des fournisseurs tiers ont agrégées, y compris des fournisseurs spécialisés dans certains types de données liées au carbone, aux polémiques, aux titres municipaux liés au climat et aux obligations souveraines. En outre, PIMCO se rapportera, s'il y a lieu, aux normes établies par des organisations mondiales reconnues comme les Nations Unies. Par exemple, PIMCO peut exclure les émetteurs qui ont violé les droits de la personne par le passé ou à qui des organismes internationaux de défense des droits reconnus ont attribué une faible note sur le plan de la responsabilité sociale.

En tant que conseiller en placement du fonds, PIMCO peut s'adresser de manière proactive aux émetteurs pour les encourager à améliorer leurs pratiques commerciales en matière d'ESG et contribuer à renforcer leurs engagements en matière de développement durable, notamment en les appuyant dans leur transition pour devenir les meilleurs de leur catégorie. Les activités de PIMCO à cet égard peuvent comprendre un dialogue direct avec la direction de l'entreprise, notamment par des réunions en personne, d'appels téléphoniques, de messages électroniques et de lettres. Dans le cadre de ces activités d'engagement, PIMCO cherche des occasions qui permettront à un émetteur d'améliorer ses pratiques en matière d'ESG et travaille en collaboration avec la direction de l'émetteur pour établir des objectifs concrets et élaborer un plan qui permettra la réalisation de ces objectifs. Le fonds peut investir dans des titres d'émetteurs dont les pratiques en matière d'ESG sont actuellement moins qu'optimales, dans l'espoir que ces pratiques s'améliorent au fil du temps, soit à la suite des efforts d'engagement de PIMCO, soit grâce aux initiatives de l'émetteur lui-même. Rien ne garantit que ces efforts seront couronnés de succès. PIMCO peut exclure du fonds les émetteurs qui ne sont pas réceptifs à ses efforts d'engagement. De plus, comme le fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe, qui sont habituellement des titres sans droit de vote, il n'a généralement pas la qualité pour s'adresser aux sociétés de la même manière que s'il investissait dans les titres de participation comportant droit de vote de ces sociétés.

Sélection des placements

Le fonds cherche à réaliser ses objectifs de placement en investissant, dans des circonstances normales, au moins 65 % du total de son actif dans un portefeuille multisectoriel d'instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses, qui peuvent être des dérivés comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des contrats de swap. Le fonds cherchera à maintenir un niveau élevé et constant de revenu de dividendes en investissant dans une

vaste gamme de secteurs de titres à revenu fixe et en employant des stratégies de mise en œuvre efficaces sur le plan du revenu (autrement dit, le fonds favorisera certains placements qui offrent un niveau élevé et constant de revenu). La plus-value en capital que le fonds recherche découle généralement de la baisse des taux d'intérêt ou de l'amélioration des données fondamentales du crédit pour un secteur ou un titre donné.

Le fonds répartira généralement son actif entre plusieurs types de placement, qui peuvent comprendre i) des titres à haut rendement (obligations à haut risque) et des obligations de sociétés de la catégorie investissement d'émetteurs situés aux États-Unis et dans d'autres pays, y compris sur des pays émergents; ii) des titres à revenu fixe émis par des gouvernements, y compris des pays émergents, par leurs agences ou par leurs institutions; iii) des titres adossés à ces créances hypothécaires et d'autres titres adossés à des actifs; iv) des monnaies étrangères, y compris celles de pays émergents. Toutefois, le fonds n'est aucunement tenu de s'exposer à un secteur d'investissement particulier, et son exposition à un secteur d'investissement particulier variera au fil du temps.

La durée moyenne du portefeuille de ce fonds varie habituellement de zéro à huit ans selon les prévisions du marché de PIMCO. La duration est un outil de mesure qui sert à établir la sensibilité du cours d'un titre à la fluctuation des taux d'intérêt. Plus la duration d'un titre est longue, plus ce titre sera sensible à la fluctuation des taux d'intérêt.

Le fonds peut éviter d'investir dans les titres d'émetteurs dont les pratiques commerciales en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (les « pratiques en matière d'ESG ») ne sont pas jugées satisfaisantes par PIMCO. Pour déterminer l'efficacité des pratiques en matière d'ESG d'un émetteur, PIMCO utilisera ses propres évaluations exclusives portant sur les questions importantes en matière d'ESG et pourra également référencer des normes définies par des organisations mondiales reconnues, comme celles parrainées par les Nations Unies.

Le fonds n'investira pas dans les titres d'un émetteur non gouvernemental qui, selon PIMCO, s'adonne principalement à la fabrication de boissons alcoolisées, de produits du tabac ou de matériel militaire, à l'exploitation de casinos, à la production ou au commerce de matériel pornographique, à l'extraction, à la production ou au raffinage de pétrole, à la production ou à la distribution de charbon ou à la production d'énergie à partir du charbon. Le fonds peut investir dans des titres d'émetteurs qui, selon PIMCO, exercent principalement des activités liées à la production, à la vente ou à la négociation de biocarburants ou de gaz naturel. Dans la mesure du possible, selon les renseignements dont dispose PIMCO, un émetteur sera réputé s'adonner principalement à une activité s'il en tire plus de 10 % de ses produits bruts. Le fonds peut également investir dans des obligations étiquetées vertes, durables et sociales et à développement durable d'émetteurs exerçant des activités dans le secteur des combustibles fossiles. Les obligations étiquetées sont celles dont le produit est affecté spécifiquement à des projets axés sur le climat, le développement durable ou la société et, dans le cas des obligations axées sur le développement durable, il s'agit d'obligations comportant des clauses restrictives liées au développement durable, comme l'explique l'émetteur au moyen d'un cadre ou de documents juridiques. Les obligations étiquetées sont souvent l'objet d'une vérification par un tiers, qui atteste que l'obligation servira ou a servi à financer des projets comprenant des avantages admissibles ou, dans le cas d'une obligation axée sur le développement durable, que l'obligation comporte des clauses restrictives liées au développement durable. Au moment d'établir si un émetteur répond à

l'un des critères décrits ci-dessus, PIMCO peut notamment s'appuyer sur des informations fournies par un tiers indépendant.

Le fonds peut investir jusqu'à 50 % du total de son actif dans des titres à rendement élevé auxquels Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's »), Standard & Poor's Ratings Services (« S&P ») ou Fitch, Inc. (« Fitch ») a accordé une note inférieure à celle de la catégorie investissement, ou, si les titres ne sont pas notés, en se fondant sur l'appréciation de PIMCO (cette restriction de 50 % ne s'applique toutefois pas aux placements du fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs). Si les agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, PIMCO se fiera à la note la plus élevée pour ce titre. Le fonds peut également investir dans des titres libellés en devises. Il peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif dans des titres et des instruments qui sont financièrement liés aux pays émergents (cette restriction ne s'applique pas aux dettes souveraines de la catégorie investissement libellées dans la monnaie locale échéant dans moins d'un an, ce qui signifie que le fonds peut investir dans ces instruments sans restriction, sous réserve de toute restriction légale ou réglementaire applicable). Le fonds limitera normalement son exposition aux devises (aux titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien) à 10 % du total de son actif.

Le fonds peut notamment investir dans des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou des contrats de swap, ou dans des titres adossés à des créances hypothécaires ou des titres adossés à des actifs, sous réserve des lois applicables. Le fonds peut investir dans des dérivés, comme des swaps sur défaillance, sur des indices de titres pouvant comporter une exposition à des émetteurs dans lesquels le fonds n'est pas autorisé à investir directement. Le fonds peut acheter ou vendre des titres avant émission, à livraison différée ou sur engagement à terme et peut effectuer des ventes à découvert. Le fonds peut, sans restriction, chercher à obtenir une exposition au marché des titres dans lesquels il investit principalement en concluant une série de contrats d'achat et de vente ou en ayant recours à d'autres techniques de placement (comme des rachats sur le marché et la pension sur titres adossés à des créances hypothécaires). Le fonds peut également investir dans des titres convertibles dont la conversion est conditionnelle et jusqu'à 10 % du total de son actif dans des titres privilégiés.

Le fonds peut se prévaloir d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet d'utiliser certains autres types de titres pour couvrir certaines positions sur dérivés visés. Pour de plus amples renseignements concernant cette dispense, se reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dérivés ».

Le fonds effectuera des ventes à découvert à titre de complément à ses autres stratégies de placement et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement généraux et accroître ses rendements, sous réserve des restrictions et des contrôles prévus par les lois sur les valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour réaliser ses objectifs de placement et accroître ses rendements. Pour obtenir une description de ces opérations et des limites en matière de placements que doit respecter le fonds à cet égard ainsi que de la gestion des risques associés à de telles opérations par le fonds, se reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».

Le fonds peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons. Le fonds peut également détenir d'autres placements de temps à autre, notamment des titres de capitaux propres.

Droits en matière de distributions

Chaque année, le fonds a l'intention de distribuer un montant suffisant de son résultat net et de ses gains en capital nets réalisés au cours de l'année aux porteurs de parts, de sorte à ne pas avoir à payer de l'impôt sur le revenu ordinaire. Si le fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son résultat net ou de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et celle-ci sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Le fonds crédite quotidiennement le résultat net aux comptes des porteurs de parts et distribue mensuellement tout résultat net et annuellement, les gains en capital nets et le résultat. Le fonds peut également faire d'autres distributions à partir du résultat net, des gains en capital nets réalisés ou du capital du fonds aux moments que détermine le gestionnaire, à sa seule appréciation. Les distributions seront toujours réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne nous avisiez que vous souhaitez recevoir des distributions au comptant.

Désignation, constitution et genèse du fonds

Nom complet du fonds :	Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)
Type de titres :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de constitution :	4 janvier 2021
Date de création de série :	Parts de série A : 26 février 2021 Parts de série F : 26 février 2021 Parts de série I : 26 février 2021 ⁹

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Outre les risques décrits dans la rubrique « *Risques généraux d'un placement dans un fonds* », les principaux risques supplémentaires liés à un investissement dans ce fonds sont :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux sociétés en difficulté;
- risque associé aux placements se rapportant à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance;
- risque associé aux titres de capitaux propres;
- risque associé aux titres à rendement élevé;
- risque associé à l'indexation;

⁹ Les parts de série I sont également offertes aux termes d'une notice d'offre.

- risque associé aux émetteurs;
- risque de liquidité;
- risque associé au marché immobilier;
- risque associé aux fonds négociés en bourse sous-jacents.

Vous trouverez le détail sur chaque risque à la rubrique « *Risques propres à un placement dans certains fonds* », sauf le risque associé aux placements se rapportant à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance, qui est décrit ci-dessous.

Risque associé aux placements se rapportant à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance

La stratégie de placement ESG du fonds, qui consiste à inclure ou exclure des titres de certains émetteurs pas seulement en fonction du rendement, comporte le risque que le rendement du fonds diffère de celui des fonds qui n'ont pas recours à une telle stratégie. Par exemple, l'application de cette stratégie pourrait influencer l'exposition du fonds à certains secteurs ou types de placements, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le rendement du fonds. L'investissement axé sur l'ESG est de nature qualitative et subjective, et rien ne garantit que les facteurs utilisés par PIMCO ou les jugements exercés par PIMCO refléteront les opinions d'un investisseur donné. De plus, les facteurs utilisés par PIMCO peuvent différer des facteurs qu'un investisseur pourrait considérer comme pertinents dans l'évaluation des pratiques d'un émetteur en matière d'ESG. L'évaluation par PIMCO des pratiques et des processus d'une société relativement aux placements ESG peut également changer, notamment suite à des évolutions juridiques et réglementaires relatives aux placements ESG et/ou durables. De plus, comme les placements ESG reposent sur des facteurs autres que l'analyse financière traditionnelle, le fonds pourrait avoir moins d'occasions de placement que s'il n'avait pas pris en compte les caractéristiques ESG des placements. Au moment d'évaluer un émetteur, PIMCO dépend des renseignements et des données tirés de déclarations volontaires ou de rapports de tiers qui peuvent être incomplets, inexacts ou inaccessibles, ou comporter des renseignements et des données contradictoires concernant un émetteur, ce qui dans chaque cas pourrait amener PIMCO à évaluer incorrectement les pratiques commerciales d'un émetteur au regard de ses pratiques en matière d'ESG. Les normes en matière de responsabilité sociale diffèrent d'un endroit à l'autre et les pratiques d'un émetteur en matière d'ESG ou l'évaluation par PIMCO de ces pratiques peuvent changer au fil du temps. Le processus de PIMCO en matière d'ESG vise à exclure les émetteurs qui sont réputés être fondamentalement peu axés sur les principes de durabilité. De plus, en raison des activités d'engagement de PIMCO, le fonds peut acheter des titres de sociétés qui n'ont pas encore de bonnes pratiques en matière d'ESG, mais qui remplissent les critères établis par PIMCO, afin d'améliorer les pratiques d'un émetteur en matière d'ESG. L'application réussie de la stratégie d'investissement ESG du fonds et les efforts d'engagement de PIMCO dépendront de la compétence de PIMCO à identifier et à analyser correctement les problèmes importants en matière d'ESG; rien ne garantit que la stratégie ou les techniques employées réussiront. La réglementation des placements ESG au Canada et à l'étranger évolue. L'évolution future de la réglementation au Canada et à l'étranger qui vise à réglementer les approches en matière de placements ESG et/ou la publication d'informations connexe pourrait avoir une incidence sur les stratégies de placement ESG utilisées par PIMCO à l'avenir, ou les influencer autrement. Les placements du fonds dans certains émetteurs sont exposés à divers facteurs qui peuvent avoir une incidence sur ses activités ou son exploitation, notamment les coûts associés aux contraintes budgétaires gouvernementales ayant une incidence sur les projets et les initiatives financés par l'État, les effets de la conjoncture économique générale à l'échelle

Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)

mondiale, la concurrence accrue d'autres fournisseurs de services, les lois fiscales ou les politiques comptables défavorables, ainsi que l'endettement élevé. Le rendement passé ne constitue pas une garantie ni un indicateur fiable des résultats futurs.

Nous estimons que le risque associé à ce fonds est faible. Pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de tolérance au risque de l'investisseur, se reporter à la rubrique « *Méthode de classement des risques de placement* ».

Fonds PIMCO

Version modifiée et mise à jour du prospectus simplifié Propectus simplifié

Fonds d'obligations canadiennes de base PIMCO

Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)

Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)

Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)

Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)

Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)

Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)

Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence

Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base

Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)

Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans l'aperçu du fonds ou son aperçu du FNB, selon le cas, dans les derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés ainsi que dans les derniers rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Ils font donc légalement partie intégrante du présent document comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de l'aperçu du fonds, de l'aperçu du FNB, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds des fonds, en composant sans frais le 1-877-506-8126 (416-506-8187 à Toronto), ou en vous adressant à votre courtier ou en soumettant un formulaire de demande par le portail de contact de PIMCO Canada disponible à l'adresse www.pimco.ca. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web désigné des fonds à l'adresse www.pimco.ca ou le site Web www.sedarplus.com.

Sauf indication contraire dans les présentes, les renseignements sur les fonds qui peuvent être obtenus sur le site Web de PIMCO Canada ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et ne sont pas réputés l'être.

PIMCO Canada Corp.
Commerce Court West
199, rue Bay, bureau 2050
Toronto (Ontario) M5L 1G2